

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2016 ■ 2017



1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3
2	RAPPORT DE GESTION	17
3	COMPTES CONSOLIDÉS	81
4	COMPTES SOCIAUX	133
5	RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2017/2018 .	175
6	INFORMATIONS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELLES	211
7	TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE	246
8	RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	258
9	L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	222
10	ATTESTATION DES RESPONSABLES	274
11	TABLEAU DES CONCORDANCES	276

I - LE MOT DES DIRIGEANTS



Comment s'est déroulé l'exercice 2016 - 2017 ?

GB : L'exercice 2016-2017 a une fois de plus confirmé la croissance de notre groupe. Nous avons enregistré un CA de 218,1 M€, en croissance de 13,7% par rapport à l'exercice précédent, dont 7,3% en organique. Nous continuons à gagner des parts de marché dans notre secteur et renforçons notre position de spécialiste dans chacun de nos domaines.

VB : Notre activité continue son rythme de croissance régulier et soutenu, alimenté par notre développement organique auquel s'ajoute l'accélération de nos acquisitions. Cette tendance conforte notre capacité à concentrer notre marché. Nous détenons à ce jour plus de 30 filiales constituant un levier de relation dans nos métiers les plus stratégiques.

Pouvez-vous justement revenir sur les croissances externes de l'exercice ?

VB : Au cours de cette période nous avons réalisé des opérations de croissance externe. Ces dernières se sont concentrées en Assistance Respiratoire, Nutrition Perfusion, Diabète et Stomathérapie, tel que le prévoit la stratégie que j'ai initiée en 2010. Cela nous a permis de rééquilibrer notre géographie métier entre le maintien à domicile et la prestation de santé.

GB : Notre offre de prestations de service à fort potentiel est en croissance autour de l'acquisition de sociétés telles que Dynavie, Air+Santé ou encore ATS et la création des filiales Bastide Homecare Development, Bastide Medical Ibersalud et Bastide Tunisie.

Vous poursuivez également le développement des franchises ?

GB : Au cours de l'exercice 2016-2017, le réseau de franchises s'est fortement développé, avec 10 nouvelles ouvertures et 4 transferts de magasins en propre : Périgueux, Brive, Annecy et Chambéry. Ainsi, le réseau est passé de 44 à 58 franchises.

VB : A ce jour notre réseau de franchises est constitué de 58 implantations. Nous espérons doubler ce chiffre dans les 5 à 8 prochaines années. Notre modèle de franchise est de plus en plus fédérateur et continue d'attirer un nombre croissant de nouveaux candidats. Au-delà des royalties, l'activité de ce réseau nous apporte des volumes supplémentaires permettant d'obtenir de meilleures conditions d'achat auprès de nos partenaires fabricants permettant d'impacter favorablement nos marges.

Quelle a été la performance du groupe sur le plan des résultats ?

VB : Nous avons tenu nos engagements financiers en améliorant notre résultat opérationnel courant et en maintenant notre marge opérationnelle courante. C'est une performance satisfaisante dont l'explication repose sur la progression de notre marge brute, mais aussi sur l'effet de levier de la croissance conjugué à une structure de coûts bien maîtrisée.

GB : Notre niveau de rentabilité va continuer de s'améliorer. Il participe au financement de notre croissance. Rappelons qu'une grande partie de nos investissements est liée à l'achat de matériels que nous allons louer ensuite à nos clients. Il est important de pouvoir financer en grande partie ces investissements par notre propre rentabilité. Quant à la croissance externe, nous la finançons aujourd'hui par endettement bancaire.

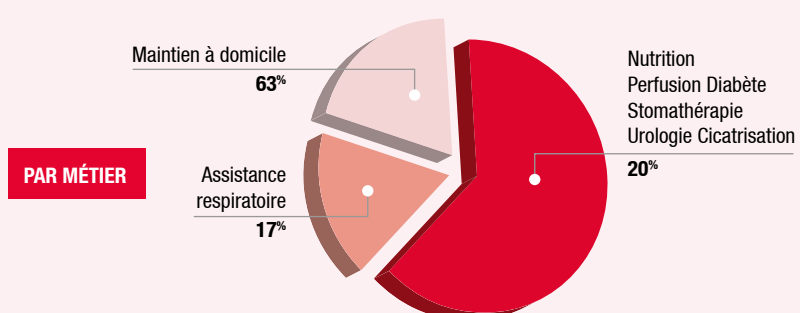
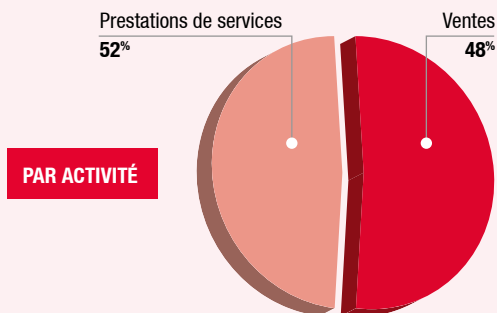
Quels sont les objectifs pour 2017-2018 ?

GB : Pour 2017-2018, nous avons l'ambition de poursuivre notre développement avec une croissance comprise entre 10 et 15 %. Toutes nos divisions sont appelées à connaître une belle croissance. Nous pensons poursuivre le développement de notre division MAD avec une orientation handicap renforcée.

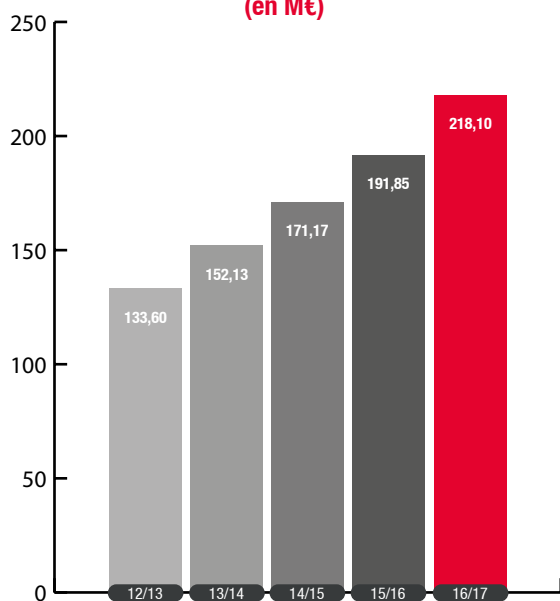
VB : Nous souhaitons accélérer notre rythme d'acquisitions, pour cela nous étudions de façon continue des cibles France et à l'étranger afin de diluer notre risque réglementaire. Au regard du nombre et de la qualité des dossiers en cours d'étude nous devrions franchir un seuil de taille dans les 12 prochains mois.

CHIFFRES-CLÉS

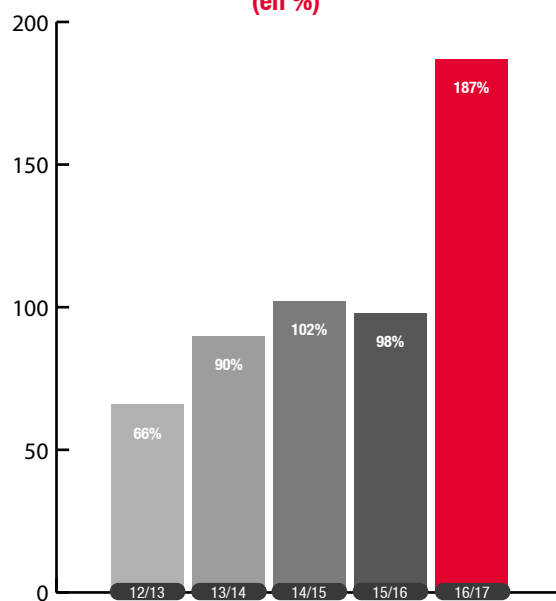
Répartition du Chiffre d'affaires 2016-2017



Evolution du CA (en M€)



Evolution du taux d'endettement net (en %)



HISTORIQUE

1977 - 1989

Création de la société et des 4 premières agences

Déplacement de l'agence de Nîmes qui se sépare du siège social pour s'installer dans la zone commerciale de Ville Active

1990 - 1999

Création de 11 nouvelles agences

Introduction en Bourse, le 17 mai 1997.
Rachat de plusieurs sociétés en France

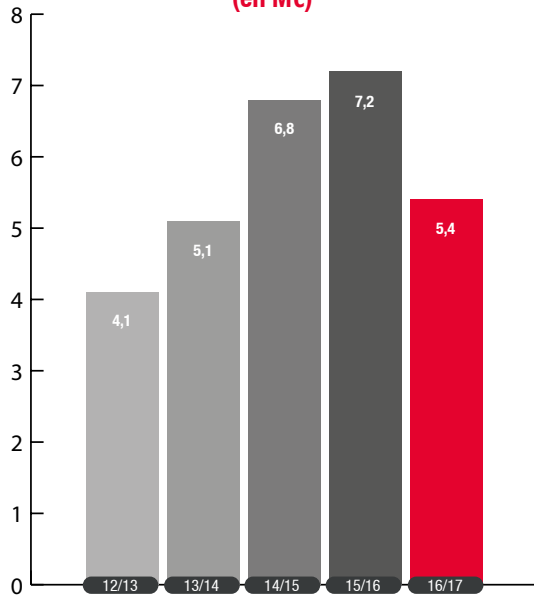
2000 - 2009

Création de 23 nouvelles agences

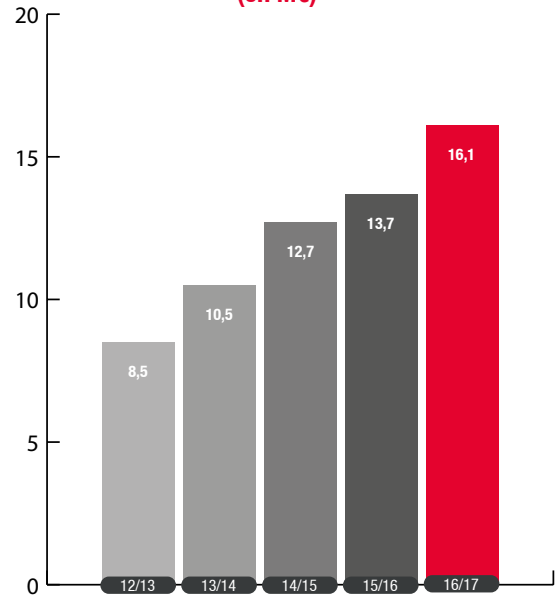
Ouverture de la plate-forme de stockage Sud à Gallargues

Lancement du concept de franchises

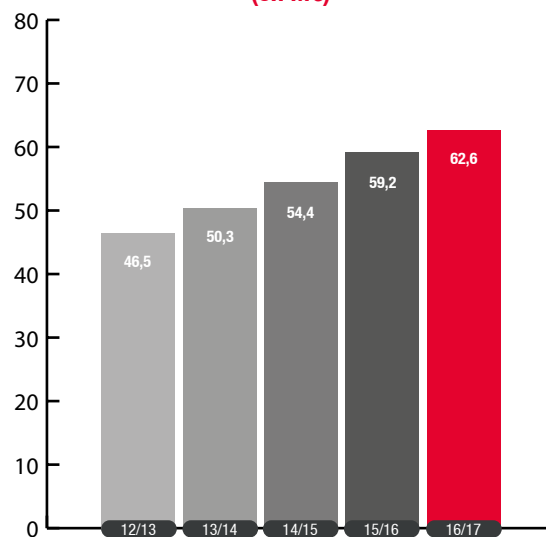
Evolution du résultat net part de groupe (en M€)



Evolution du Résultat opérationnel courant (en M€)



Evolution des capitaux propres (en M€)



2010 - 2015

Création de 53 nouvelles agences

Rachat de plusieurs sociétés en France et en Belgique

2016 - 2017

Au 30 juin 2017, la société compte 63 agences intégrées et 58 agences franchisées.

Acquisitions des sociétés Groupe AFPM, Dynavie, Air+Santé, ATS, TCM Pharma, MedSoft et BordO₂ Médical.

Prise de participation des sociétés Cardair, Humanair, Sphère Santé, Apnée Médical, Air médical santé Aliénor (aquisition fon de commerce), Air Médical Santé (aquisition fon de commerce), Ulimed.

Création des filiales Bastide Homecare Development, Bastide Medical Ibersalud, Bastide Tunisie.

POSITIONNEMENT ET MÉTIERS

Dans un marché durablement porteur, le Groupe Bastide est à la fois un prestataire de services intervenant aux côtés de professionnels de santé et un fournisseur de dispositifs médicaux destinés aux particuliers à domicile ainsi qu'aux professionnels de santé (médecins, infirmiers...).

Le Groupe Bastide est le premier acteur en matière de vente et de prestations de santé auprès des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Le groupe a opté pour la prise en charge globale des patients, se positionnant historiquement sur les 4 principaux marchés de l'assistance du soin à domicile avec une offre large et complète de produits et services dans :

- **le Maintien à domicile (vente – location),**
- **l'Assistance Respiratoire,**
- **la Nutrition–Perfusion,**
- **la Stomathérapie, Urologie, Cicatrisation**

I - LE MAINTIEN À DOMICILE (MAD) (63% DU CA)

Principale activité du groupe, cette division s'appuie sur une offre globale parmi les plus performantes du marché, proposée directement à la vente ou à la location

■ PRESTATIONS DE SANTÉ À DOMICILE

Dans le cadre de ses prestations de services, Bastide le Confort Médical assure l'installation, la mise en place et la maintenance à domicile de :

- Lits de soins médicalisés,
- Déambulateurs,
- Fauteuils roulants,
- Soulève–malades,
- Aspirateurs trachéaux,
- Aérosols ultrasoniques et pneumatiques.

Bastide le Confort Médical gère, au 30 juin 2017, près de 40 000 lits en location.

■ VENTE

4 grandes familles de produits sont proposées à la vente dans les agences ou proposées aux collectivités par une équipe commerciale dédiée :

Les produits d'aide à la mobilité

Bastide Le Confort Médical dispose d'une large gamme de fauteuils roulants. Qu'ils soient standards, légers, ultra-légers, sportifs ou confortables, ils sont adaptés à différents types de besoins et disponibles dans nos agences.

Les produits anti-escarres

Premier prestataire français à développer une aussi large gamme de supports et de produits anti-escarres (de la prévention au traitement des escarres), le groupe propose des coussins, des matelas, adaptés à chaque niveau de risque du patient. Les pansements hydrocolloïdes et hydrocellulaires, ainsi que la nutrition hyperprotéinée, complètent la gamme de produits.

Les produits d'incontinence

L'incontinence touche un grand nombre de personnes. Bastide Le Confort Médical offre une gamme complète de produits apportant la réponse la mieux adaptée à chaque situation.

Les produits d'hygiène et de confort

Pour rendre plus facile la vie au quotidien, Bastide Le Confort Médical a sélectionné toute une gamme de produits : fauteuils de relaxation, produits d'aide à la toilette et à la mobilité. Le groupe propose également (directement aux particuliers ou aux professionnels de santé) toute une gamme de produits de confort permettant d'améliorer la qualité de vie de nos clients.

II - L'ASSISTANCE RESPIRATOIRE (17% DU CA)

Dans un marché en croissance régulière, le Groupe Bastide a développé une offre de prestations de services performante qui s'adresse à 3 grandes familles et qui vise à délivrer une source d'oxygène à des patients insuffisants respiratoires chroniques graves ou à des patients insuffisants respiratoires aigus. Plus de 40 000 patients sont aujourd'hui équipés en Assistance Respiratoire.

L'oxygénothérapie

Le groupe propose :

- Des concentrateurs d'oxygène en postes fixes ou portables.
- Des réservoirs d'oxygène liquide associés à un réservoir portable pour les patients qui déambulent, de bouteilles d'oxygène à l'état gazeux pour les malades atteints d'affections respiratoires aiguës (asthme).

La ventilation non invasive pour des patients insuffisants respiratoires

Le Groupe Bastide fournit des appareils de ventilation de faible encombrement, de faible sonorisation et d'une grande fiabilité à des patients sous respirateur. Ces appareils peuvent fonctionner pendant des durées très importantes avec une maintenance réduite.

La Pression Positive Continue pour les patients atteints d'un syndrome d'apnée obstructive du sommeil

Cette pathologie concerne 6 à 7% de la population Française (plus de 4 millions de personnes) et entraîne des risques de morbidité corrigés par l'appareillage et le suivi régulier des patients. Les pharmaciens participent aux côtés de nos techniciens respiratoires et de nos délégués au bon appareillage des patients.

III - LA NUTRITION PERFUSION (12% DU CA)

La division Nutrition Perfusion concerne des malades atteints de:

- diabète insulino-dépendant et appareillés avec des pompes à insuline,
- cancers traités par chimiothérapie à domicile,
- mucoviscidose,
- maladies nosocomiales (infections contractées en hôpital),
- soins palliatifs (morphine),
- douleurs chroniques,
- pathologie nécessitant une nutrition parentérale.

De plus en plus de patients atteints de pathologies lourdes souhaitent un traitement ambulatoire. La miniaturisation des dispositifs médicaux associée à leur fiabilité, la compétence de nos équipes comprenant des infirmières et des diététiciennes, assurent la confiance des patients et des professionnels dans nos interventions.

Le Groupe Bastide forme, installe, met en fonctionnement et assure la maintenance des matériels tels que des pompes à perfusion, à nutrition, à insuline et pousse seringues.

La prise en charge à domicile des patients diabétiques insulino-dépendant est assurée par un ensemble de collaborateurs comprenant notamment des pharmaciens, des infirmiers, des diététiciens, dans le but d'apporter aux prescripteurs et aux patients une prestation de grande qualité.

IV - LA STOMATHÉRAPIE-UROLOGIE ET LA CICATRISATION (8% DU CA)

La stomathérapie et l'urologie regroupent l'ensemble des solutions (formation du patient, fourniture d'appareillage) apportées aux personnes ayant besoin d'une « stomie » (déviation chirurgicale des voies digestives ou urinaires naturelles lorsque celles-ci ne peuvent plus remplir leur rôle, suite à un traitement ou à une maladie).

Le groupe met à disposition de ses clients des infirmières et des diététiciens 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le patient peut ainsi retrouver rapidement son autonomie et reprendre une vie sociale et professionnelle normale.

La cicatrisation est un nouveau métier du Groupe Bastide Médical qui propose une prestation dédiée à la prise en charge des plaies aiguës et chroniques à domicile. Le Groupe Bastide prend toute sa place dans la chaîne de valeur en assurant la sécurisation de la délivrance produit et le respect strict de la prescription et du protocole établi par les prescripteurs.

Le groupe s'assure également de l'organisation de la bonne continuité des soins à domicile directement en rapport avec l'infirmière libérale au travers d'une observance et d'un suivi de l'évolution des plaies à domicile. Le Groupe Bastide propose également un suivi diététique, grâce à ses équipes diététiciennes qui interviennent à domicile afin d'évaluer les besoins des patients et de s'assurer que les apports protidiques et caloriques sont suffisants.

NOS ENGAGEMENTS DE QUALITÉ



Notre organisation et nos méthodes font l'objet d'une réflexion menée par l'ensemble de nos collaborateurs dans le cadre d'une démarche de qualité (certification ISO 13485, ISO 9001 et Qualipsad).

Notre objectif est d'apporter au-delà des équipements médicaux et techniques, tous les services d'assistance aux personnes appareillées, dans les plus brefs délais :

1. **Un service de proximité grâce à un réseau d'agences situées sur une grande partie du territoire national.**
2. **Une livraison et mise en service à domicile dans les plus brefs délais du matériel de location.**
3. **La mise en place de matériel de secours lors de certaines installations respiratoires.**
4. **La formation des patients à l'utilisation du matériel par du personnel qualifié.**
5. **Une maintenance technique avec mise à disposition de matériel de remplacement.**
6. **Une assistance téléphonique et une permanence technique 24H/24, 7 jours sur 7.**
7. **Une prise en charge des formalités administratives grâce à des accords avec les organismes sociaux.**
8. **Un suivi personnalisé de chaque patient, dans le respect du secret professionnel.**
9. **Des comptes rendus de visite adressés régulièrement aux médecins.**
10. **La prise en charge et l'organisation des déplacements sur le territoire national.**
11. **Le nettoyage et la désinfection systématique du matériel mis à disposition.**
12. **La garantie satisfait ou remboursé sur les produits vendus en magasin et non remboursés par la sécurité sociale.**

UN SECTEUR DE SANTÉ EN CONSTANTE ÉVOLUTION

L'assistance médicale à domicile et la prestation de santé qui en découle se développent mondialement.

Cela tient à plusieurs facteurs : Le souhait des patients de vivre chez eux, la diminution des durées d'hospitalisation, l'évolution des technologies médicales, la fiabilité et la miniaturisation des dispositifs médicaux, la création de professions nouvelles liées à la prestation de santé à domicile. C'est le « virage ambulatoire ».

Dès 1977, Bastide avait perçu cette évolution qui s'inscrit dans la prise en charge par le patient de sa pathologie et qui n'en est encore qu'à ses débuts. Ce secteur de la santé en France pèse, pour les activités que nous exerçons, 5 milliards d'euros. (Sur 8,4 milliards de la totalité LPP).

Il représente encore un montant faible dans les 255 milliards d'euros du Budget global de la Santé, mais connaît une croissance forte, de l'ordre de 5% par an.

L'Assurance Maladie suit avec attention cette dépense et publie régulièrement des évolutions de tarifs tout en invitant prestataires et fabricants à la négociation sur ceux-ci.

La forfaitisation du traitement : un processus favorable

La forfaitisation du traitement de nombreuses pathologies – Insuffisance respiratoire, diabète, perfusion médicamenteuse, etc. – est un processus favorable pour le payeur, pour le patient et pour le prestataire. Il va se poursuivre pour d'autres pathologies, permettant au Ministère de mieux contrôler la dépense et les bonnes pratiques du secteur de la santé.

Nous y sommes très favorables et pensons que cette voie d'avenir s'accorde avec les valeurs de toujours de notre entreprise : valeurs de sérieux, honnêteté, transparence, et service de qualité au patient. La concentration du secteur est en cours et va avancer inéluctablement.

Un modèle d'entreprise pérenne

Nous pensons que notre structure d'entreprise familiale ouverte sur le marché est un plus pour la pérennité de celle-ci, de par sa vision à long terme, son adaptabilité, sa flexibilité et sa souplesse et de par le fait qu'elle n'est pas soumise aux impératifs de gestion des fonds de pension.

Une évolution constante

Le Groupe Bastide est actuellement en forte évolution et cela se traduit dans les chiffres de progression mais aussi dans la réflexion stratégique et les modifications liées aux nouvelles technologies.

Il se renforce dans tous ses métiers et plus particulièrement dans l'appareillage des insuffisants respiratoires, dans la nutrition et perfusion médicamenteuse, dans le diabète. Nous devenons aussi un acteur important en stomathérapie et en plaie et cicatrisation.

La franchise connaît une très forte croissance, le réseau de franchise atteignant 58 points de vente. Nous travaillons sur de nouvelles prestations à développer, et espérons sous peu avancer dans ces domaines.

Le développement à l'international

A l'extérieur de nos frontières nous avons acquis deux structures en Belgique et une en Suisse. Nous pensons poursuivre et amplifier cette évolution à l'avenir.

Tous nos indicateurs sont au vert et grâce aux femmes et aux hommes qui nous rejoignent et s'épanouissent dans une société humaine qui a le culte des valeurs, nous sommes sereins et confiants dans l'avenir de notre entreprise qui a une grande mission : « Etre au service de ceux qui sont dans une phase difficile de leur vie et agir avec eux comme avec des personnes de notre propre famille. »

Guy BASTIDE, Président

UNE COUVERTURE NATIONALE ÉTENDUE

Dans un marché durablement porteur, le Groupe Bastide a fait le choix depuis son origine d'être présent sur l'ensemble du territoire, lui permettant de disposer de points de proximité pour l'ensemble de son écosystème, que cela soit des professionnels de la santé, des collectivités ou des patients.

Ce développement unique dans le secteur, constitue une protection vis-à-vis des concurrents et permet le développement d'une notoriété grandissante. Le groupe peut désormais amortir ses efforts marketing sur une zone de chalandise de plus en plus élevée.

Démarré originellement dans le Sud-Est de la France, près des racines de la société situées à Nîmes, le réseau s'est progressivement développé dans le Sud-Ouest, dans le Nord-Ouest au travers notamment d'acquisitions.

Le groupe aujourd'hui se déploie sur les axes suivants :

Réseau de magasins en propre

Le Groupe Bastide dispose désormais d'un réseau de 63 implantations en France dans les grandes et moyennes villes avec des populations de plus de 100 000 habitants. Le groupe dispose d'emplacements de premier choix proches des centres villes, disposant de places de parking suffisantes.

Les magasins sont aujourd'hui spécialisés dans la vente ou la location de matériel de maintien à domicile. Les activités Assistance Respiratoire, Nutrition-Perfusion et de maintien à Domicile pour les collectivités ont été progressivement transférées dans les pôles spécialisés.

Le réseau de magasin est soutenu par une vingtaine de commerciaux qui appuient chacun 4 à 5 magasins.

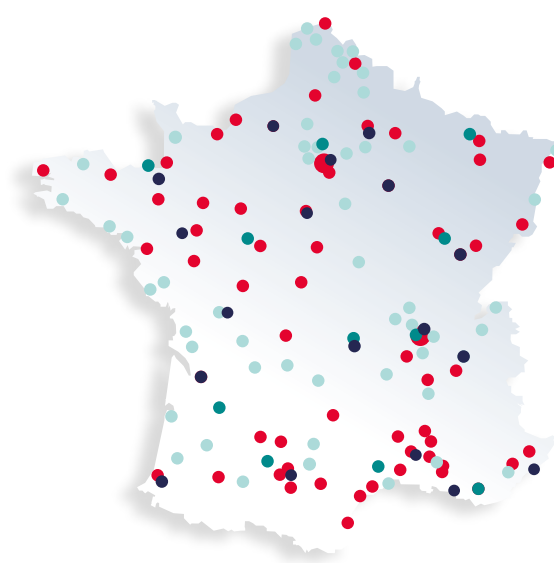
Pôles de services spécialisés

Dans un souci d'amélioration du service pour les patients et pour les prescripteurs, la société a mis en place des Pôles d'Activités spécialisés : Collectivités, Assistance Respiratoire, Nutrition et Perfusion qui s'inscrivent en complément du réseau de magasins.

L'objectif est de rendre plus professionnelles ces divisions en améliorant la formation, donc la compétence, la rapidité d'intervention, la connaissance des dispositifs et des prescripteurs. Les pôles apportent également une meilleure gestion du personnel et une meilleure traçabilité du matériel.

Le groupe dispose ainsi aujourd'hui de 15 pôles géographiques spécialisés en Collectivités. Bastide est aujourd'hui le partenaire numéro un des EHPAD, en fournissant et délivrant des prestations de services dans près de 20 000 établissements. Cette couverture complète permet aujourd'hui au groupe d'accompagner les grands comptes spécialisés dans les établissements de santé pour personnes dépendantes dans leur développement géographique

Le groupe dispose par ailleurs de 12 pôles spécialisés en Assistance Respiratoire et de 10 pôles spécialisés en Nutrition-Perfusion. Ce positionnement de spécialiste, reconnu par les prescripteurs, permet aujourd'hui au groupe de gagner des parts de marché sur ces segments en forte expansion de la prise en charge à domicile.



- Agences intégrées
- Pôles techniques
- Agences franchisées
- Pôles collectivités

Les franchises, vecteur stratégique du maillage territorial

Bastide Le Confort Médical développe un réseau de franchises dans des villes moyennes, en s'associant notamment avec des pharmaciens ou des entrepreneurs motivés. Les franchises visent à compléter les implantations en propre du Groupe afin d'assurer un maillage complet du territoire. Elles sont principalement dédiées au développement de l'activité Maintien à Domicile.

Le Groupe s'appuie sur 58 franchises aujourd'hui. L'ambition est de renforcer ce réseau d'une quarantaine de franchises au cours des prochaines années, la moitié proviendra du transfert d'agences aujourd'hui en propre qui n'ont pas atteint une taille suffisante et l'autre moitié de nouvelles implantations. Le Groupe prévoit ainsi d'atteindre une soixantaine d'implantations dans les années qui viennent.



Un approvisionnement en matériel centralisé

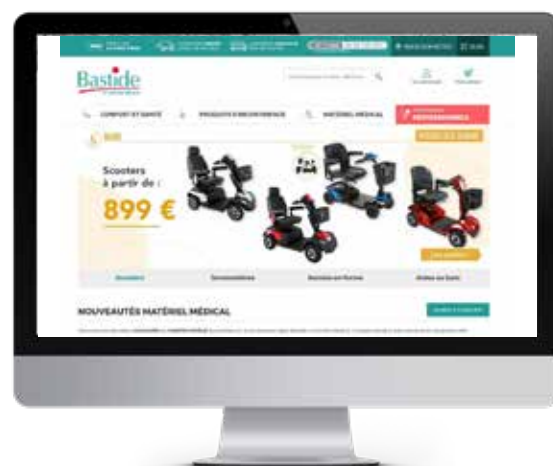
Le Groupe alimente ses différents réseaux à partir de ses plateformes de stockage situées à Gallargues, entre Nîmes et Montpellier pour toute la région Sud, à Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine) pour la région Nord.

Le Groupe dont les volumes d'achat progressent chaque année, est particulièrement attentif à la bonne gestion de ses stocks et au suivi du matériel.



Le commerce électronique, potentiel de croissance à long terme

Bastide le Confort Médical dispose d'un site de e-commerce s'adressant l'ensemble de ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou collectivités. Le Groupe fidélise ainsi une partie de sa clientèle mettant à son service son savoir-faire logistique.



Estimant ce marché pas encore totalement mature, le Groupe n'a pas lancé dans ce domaine de lourds investissements publicitaires.

www.bastideleconfortmedical.com

UN MARCHÉ PORTEUR DISPOSANT D'UNE BONNE VISIBILITÉ

L'assistance médicale à domicile se développe progressivement pour un nombre croissant de pathologies ; Cancers, maladies respiratoires, diabète, mucoviscidose, dépendance ou handicap sont aujourd'hui pris en charge à domicile.

Le vieillissement progressif de la population induit des dépenses médicales liées à la dépendance qui seront de plus en plus importantes au cours des prochaines années et qui nécessiteront une maîtrise des coûts.

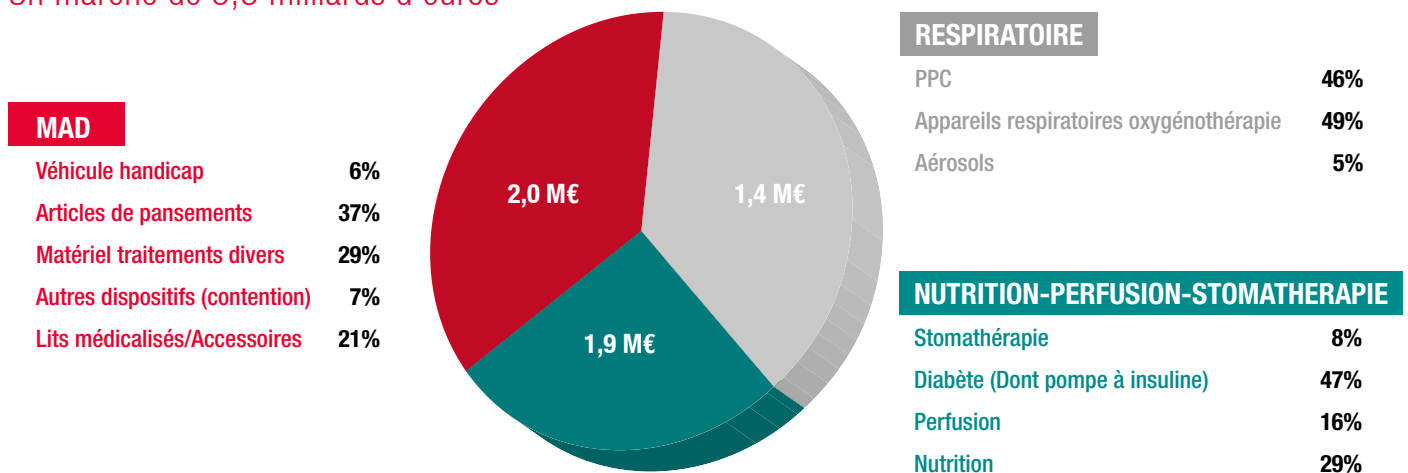
L'économie des traitements à domicile est extrêmement importante. Le coût d'un patient appareillé à domicile est 2 à 3 fois inférieur au coût du même traitement effectué en établissement.

Les prestataires de santé à domicile (PSAD) comme Bastide le Confort Médical assurent la fourniture aux patients dépendants des services nécessaires pour leur prise en charge à domicile. Ces services ou prestations accompagnent la mise à disposition de technologies qui facilitent la mise en œuvre de traitements ambulatoires et des équipements destinés au maintien à domicile des patients.

Ces technologies et prestations associées sont majoritairement délivrées au patient sur prescription médicale et font l'objet d'un remboursement par l'Assurance maladie sur la base des tarifs de responsabilité définis par la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR).

RÉPARTITION DU MARCHÉ DE LA LPPR EN 2015

Un marché de 5,3 milliards d'euros



SOURCE : Rapport CEPS 2016, Société

Une demande de plus en plus forte

Le montant des produits et prestations remboursés au titre de la LPPR a atteint 5,3 milliards d'euros en 2016 (source CEPS).

L'activité développée par le Groupe Bastide se concentre essentiellement sur le titre 1 qui regroupe les appareils, produits et prestations visant à la prise en charge à domicile (appareil respiratoire, maintien et domicile et nutrition, pansements) et sur le titre 4 (fauteuils roulants,...) de la LPPR qui représentent des montants remboursables respectivement de 5,0 milliards d'euros (+5,4%) et 126,6 millions d'euros (+2,4%).

Répartition en M€ du titre 1 de la LPPR en 2013

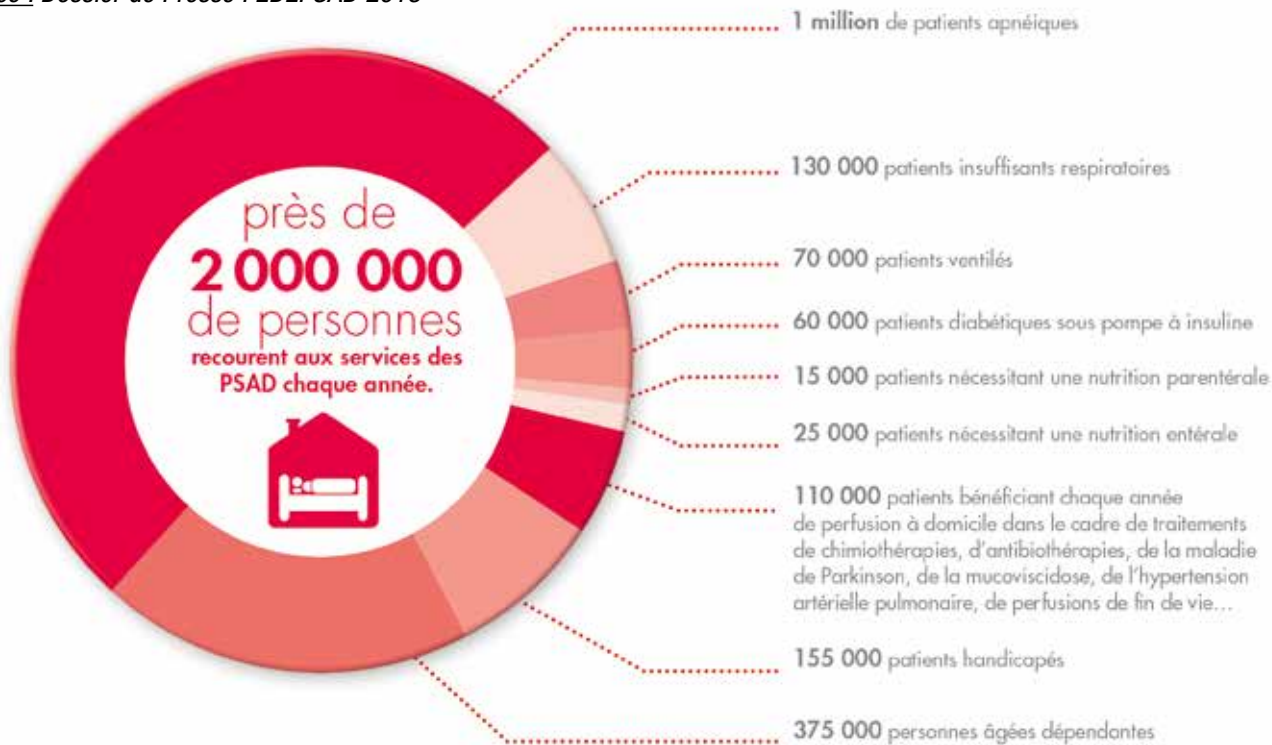
Les secteurs les plus en croissance en volume sont les dépenses liées aux articles de pansements (+53 M€) et aux prestations respiratoires que ce soit l'Oxygénothérapie (+9M€) ou les traitements de l'apnée du sommeil (+52 M€).

Près de 2 millions de personnes ont recours aux prestataires de services à domicile

Au total, on estime que près de 2 millions de personnes ont recours aux prestations et dispositifs médicaux, dont 1 million d'apnéiques, 130 000 d'insuffisants respiratoires et 70 000 patients ventilés.

Répartition des patients par pathologies

Source : Dossier de Presse FEDEPSAD 2018



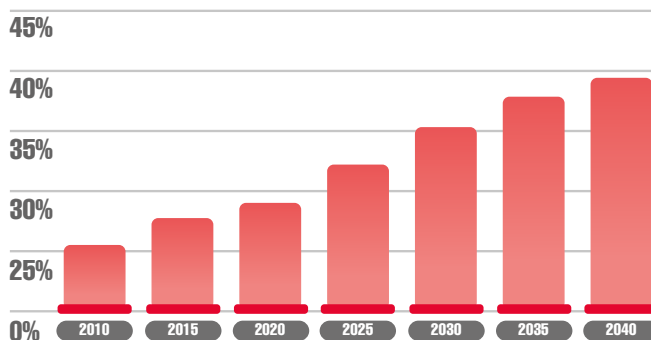
Des facteurs durables de croissance

Cette croissance dynamique va se poursuivre au cours des prochaines années sous deux effets moteurs que sont le vieillissement de la population et le manque de financement ainsi que le coût et la saturation des structures d'accueil pour personnes dépendantes (maisons de retraite et maisons d'accueil spécialisées).

Le nombre de personnes âgées sera multiplié par 2 d'ici 30 ans. D'après l'Insee, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus sera multiplié par 2.5 entre 2000 et 2040.

Les personnes dépendantes de plus de 60 ans sont au nombre de plus de 800 000 actuellement. Plus de deux personnes dépendantes sur 3 sont des femmes. En 2040, la France comptera 1,2 millions de personnes âgées dépendantes, soit 43% de plus qu'en 2000. Pour les hommes comme pour les femmes, la prévalence reste faible jusqu'à 75 ans, puis augmente rapidement avec l'âge. L'augmentation de la prévalence est plus forte chez les femmes qui, à partir de 80 ans, sont plus souvent dépendantes que les hommes.

Evolution de la part des 65 ans dans la population globale en France

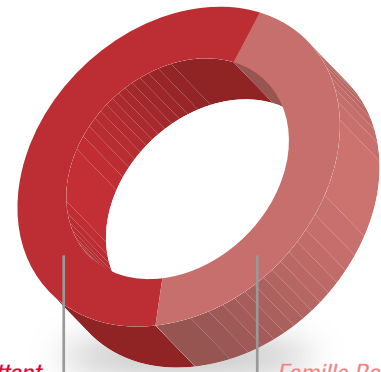


LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

■ L'actionnariat

■ Dividendes maintenus à 0,26€ / action

Confiant dans ses perspectives, le Groupe Bastide a décidé de verser un dividende de 0,26 € par action au titre de l'exercice 2016–2017 à comparer à 0,26 € lors de l'exercice précédent.



Flottant
44 %
de capital

Famille Bastide
56 %
de capital

■ Évolution du cours de bourse sur un an



■ Informations boursières

Code Isin : FR0000035370 (BLC)

Nyse Euronext Compartiment B

Indices CAC HEALTH CARE – CAC MID & SMALL – CAC SMALL

INDICE PEA–PME 150

■ Nombre de titres : 7 340 580

Sociétés de bourses qui suivent notre titre :

Gilbert Dupont – Oddo Midcap – Portzamparc – Natixis

■ Une politique active en direction des actionnaires

Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, Bastide le Confort Médical a mis en place une politique de communication financière à travers :

- Un rapport annuel complet, déposé comme document de référence auprès de l'AMF.
- Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés le plus souvent par des sites boursiers grand public.
- Des réunions régulières avec les analystes, gérants et journalistes financiers.

■ Calendrier de communication

Chiffre d'affaires du 1er trimestre	Publié le 14/11/2017
Chiffre d'affaires du 2ème trimestre	Publié le 14/02/2018
Résultats semestriels	Publié le 07/03/2018
Rapport financier semestriel	Publié sur le site du Groupe le 08/03/2018 (Cf. page 175)
Chiffre d'affaires du 3ème trimestre	Publié le 15/05/2018
Chiffre d'affaires du 4ème trimestre	Entre le 15/08/2018 et le 31/08/2018
Résultats annuels	Entre le 29/09/2018 et le 15/10/2018

Ces dates sont communiquées à titre indicatif. La société se réserve le droit de les modifier.

■ Contacts actionnaires

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société sur simple demande.

Tous les documents relatifs à la société peuvent être également consultés au siège social : Centre d'activité Euro 2000 – 12, avenue de la Dame – 30132 Caissargues

■ Responsable de l'information financière

Vincent Bastide / Olivier Jourdanney

Tél. : +33 (0)4 66 38 68 08 – Fax : +33 (0)4 66 38 68 20

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2017

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

■ 1.1 - Comptes sociaux Bastide le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a progressé au cours des deux derniers exercices comme suit :

- 170 338 674 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2016,
- 186 584 739 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2017,

soit une augmentation de 9,54% sur les 12 derniers mois.

L'activité de location a progressé de 16,93%, l'activité de vente de 1,59%. La location représente 55,30% du Chiffre d'affaires hors taxes, et les ventes 44,70%.

L'activité tiers payant représente 40,8% du chiffre d'affaires hors taxes, et l'activité hors tiers payant, 59,2%.

Le coefficient de marge brute est passé de 66,19 % pour l'exercice clos le 30 juin 2016 à 66,33% pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Le résultat d'exploitation est en diminution, il était de 6 034 415 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016, il est de 3 460 437 € pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

La charge financière hors dotation est en hausse de 105% passant de 1 030 755 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016 à 2 112 898 € pour l'exercice clos au 30 juin 2017.

Les produits financiers s'élèvent à 4 630 214 €.

Au titre du résultat exceptionnel, il est à noter une perte de 1 083 272 €.

Il n'y a pas de participation des salariés aux résultats de l'entreprise au titre de la clôture du 30 juin 2017.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 266 195 € au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts qui ont généré un impôt de 88 732 €.

Compte tenu d'un crédit d'impôt sur les bénéfices de 719 890 € pour l'exercice contre un impôt de 1 425 110 € pour l'exercice précédent, c'est un bénéfice net de 3 902 039 € qui a été réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2017, contre 6 920 564 € pour l'exercice précédent.

Le CICE intégré dans les comptes de l'exercice s'élève à la somme de 2 007 528 € contre 1 807 561 € sur l'exercice précédent.

Le CICE acquis au titre de l'exercice précédent a été affecté en priorité à la création de postes dans le cadre du développement des nouveaux pôles spécialisés ainsi qu'au financement des dispositifs médicaux destinés à la location.

■ 1.2 - Situation des filiales

CONFORTIS SAS

La société Bastide le Confort Médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de cet exercice s'établit à 3 517 277€ HT contre 3 524 220€ HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation était de 3 448 941 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016, il atteint 3 524 881€ pour l'exercice clos au 30 juin 2017.

La société a réalisé pour l'exercice clos au 30 juin 2017, un bénéfice net de 2 376 861€, contre 2 286 603 € pour l'exercice précédent.

Le contrat de location gérance existant s'est poursuivi entre la société Confortis et Bastide le confort médical.

La société est propriétaire d'un local situé à Saint Contest (Manche) au Clos Barbey d'une surface de 1.070 m2 sur un terrain de 2.689 m2. Ce local était donné à bail commercial à la SA Bastide le confort médical depuis le 1er novembre 2009. Depuis juin 2017, la SA Bastide ne loue qu'une partie de ce local. La SAS CONFORTIS loue une partie du local à un autre occupant depuis juin 2017.

BASTIDE FRANCHISE SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Cette société a pour objet de développer l'activité de franchise.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 1 204 461 € contre 878 370 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 222 551 € pour l'exercice clos au

30 juin 2017 contre -102 821 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat net est de 156 558 € pour l'exercice clos au 30 juin 2017 contre une perte de 59 821€ pour l'exercice précédent.

De nouvelles franchises ont ouvert au cours de l'exercice :

- En juillet 2016 la Franchise de Périgueux (concept magasin – Dordogne), Brive (concept magasin – transfert de l'agence Bastide le confort médical - Corrèze), Meaux (concept magasin - Seine et marne).
- En septembre 2016, les franchises de La Madeleine (concept local - Nord) et Colmar (concept local – Haut-Rhin),
- Chambéry et Annecy ont ouvert (il s'agissait de la cession en franchise de succursales) en octobre 2016. Sur ce même mois, la Franchise d'Haguenau est passée du concept local au concept magasin,
- Garches (passage de maintien à domicile en magasin) en septembre 2016,
- La Réunion (magasin) en octobre 2016,
- Salon de Provence (concept maintien à domicile) novembre 2016,
- Calais (magasin) décembre 2016,
- Saint-Raphaël (magasin) décembre 2016,
- Royan (concept maintien à domicile) avril 2017,
- Lens (concept maintien à domicile) en mai 2017,
- Le Puy en Velay (concept maintien à domicile) mai 2017.

CENTRE DE STOMATHÉRAPIE SAS

Cette société est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment dans le domaine de la stomathérapie.

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 4 379 216 € contre 4 390 018 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 366 363 € contre 364 320 € pour l'exercice précédent

Le résultat net ressort à 264 745 € contre 257 919 € sur l'exercice précédent.

AàZ SANTÉ SAS

La société A à Z Santé a fait l'objet d'une transmission universelle de Patrimoine en date du 08/07/2016 à la SA Bastide le confort médical dont elle était filiale à 100 %.

SB FORMATION SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 91 450 € contre 75 900 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 22 528 € contre 27 919 € pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice ressort à 15 389€ contre 18 613€ pour l'exercice précédent.

AB2M SAS

Cette société est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment dans le domaine de la stomathérapie.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 3 271 322 € contre 4 750 550 € pour l'exercice précédent (18 mois).

Le résultat d'exploitation est de 492 223 € pour l'exercice clos au 30 juin 2017 contre 694 316 € pour l'exercice précédent (18 mois).

Le résultat net de l'exercice ressort à 326 677 € contre 472 656 € pour l'exercice précédent (18 mois).

DOM'AIR SARL

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Son chiffre d'affaires hors taxes pour cet exercice est de 890 600€ HT contre 549 597 € HT pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de -93 955 € contre -374 842 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le résultat net de l'exercice ressort à -109 264 € contre -375 134 € pour l'exercice précédent.

En juillet 2017, la SARL DOM'AIR a acquis le fonds de commerce de deux sociétés situées à Bordeaux et à Orthez intervenant dans le domaine de l'assistance respiratoire.

TARA SANTE SARL

La S.A. Bastide le confort médical détient 91.01% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 3 132 € contre 8 523 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le résultat d'exploitation est de - 148 712€ contre - 311 892 € pour l'exercice clos au 30 juin 2016.

Le résultat net est de - 165 794€ contre - 312 029 € pour l'exercice précédent.

DORGE MEDIC SA (Belgique)

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Cette société de droit belge est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment dans le domaine du maintien à domicile. Elle exerce son activité en Belgique.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 2 938 511 € contre 2 898 651€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 7 084 € pour l'exercice clos au 30 juin 2017 contre un bénéfice de 305 277 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat net ressort à - 22 268 € contre 178 489 € pour l'exercice précédent.

DYNA MEDICAL SPRL (Belgique)

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Cette société de droit belge est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment dans le domaine du maintien à domicile. Elle exerce son activité en Belgique.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 5 646 639 € contre 6 111 096 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 290 781 € pour l'exercice clos au 30 juin 2017 contre 297 065 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat net ressort à 175 742 € contre 158 935 € au titre de l'exercice précédent.

CICA + SAS

Cette société est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment en plaie et cicatrisation.

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 1 409 049 € contre 539 797 € HT pour l'exercice précédent (6 mois).

Le résultat d'exploitation est de 30 525€ pour l'exercice clos au 30 juin 2017 contre -92 092 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat net ressort à -45 192€ contre -96 328€ sur l'exercice précédent.

CICADUM SARL

La S.A. Bastide le confort médical détient 50.95% du capital social de cette société.

Cette société est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment en plaie et cicatrisation.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 1 673 210 € contre 1 070 931€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 83 419 € pour l'exercice clos au 30 juin 2017 contre -1 225 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat net ressort à 69 461€ contre -1 605 € pour l'exercice précédent.

ULIMED SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 26.18% du capital social de cette société au 30 juin 2017.

Cette société est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment en stomathérapie.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 8 298 846 € contre 8 008 335€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 299 869 € pour l'exercice clos au 30 juin 2017 contre 349 589 € pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le résultat net ressort à 188 928 € contre 236 836 € au titre de l'exercice précédent.

En juillet 2017, la S.A. Bastide le confort médical a acquis une participation complémentaire pour devenir majoritaire dans le capital de la SAS ULIMED avec 50,13% des actions.

B2R SAS

La SA Bastide le confort médical détient la totalité du capital social depuis mars 2017 après avoir procédé à l'acquisition du reliquat du capital social.

Cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire sur le territoire de l'île de la Réunion.

Le chiffre d'affaires de l'exercice a été de 192 352 € contre un chiffre d'affaire nul pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est une perte de -87 954 € contre une perte de -309 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net ressort à -90 072 € contre -309 € au titre de l'exercice précédent.

En mars 2017, la S.A. Bastide le confort médical a acquis une participation complémentaire pour devenir actionnaire unique dans le capital de la société B2R.

CORSICA SANTE SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 63% du capital social de cette société.

Cette société est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment dans le domaine de la diabétologie.

Le chiffre d'affaires de l'exercice est de 301 700 € contre 30 000 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est une perte de -57 356 € contre une perte de -12 978 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net ressort à -59 582 € contre -12 978 € au titre de l'exercice précédent.

BASTIDE 2 SCI

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société.

Elle a pour objet la location d'un bien immobilier situé à Caissargues (Gard) accueillant certains services centraux du siège social de la Société.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 a été de 144 191€ contre 145 583€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 123 402€ contre 127 687€ lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par un bénéfice de 89 257€ contre 92 113€ lors de l'exercice précédent.

BASTIDE 3 SCI

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société et 20% en nue-propriété.

Elle a pour objet la location d'un bien immobilier situé à Caissargues (Gard) accueillant certains services centraux du siège social de la Société.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 a été de 107 354€ contre 108 437€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 97 452 € contre 98 510 € lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par un bénéfice de 71 957 € contre 72 662 € lors de l'exercice précédent.

BASTIDE 4 SCI

La S.A. Bastide le confort médical détient 10% du capital social de cette société

Elle a pour objet la location d'un bien immobilier situé à Nîmes (Gard) accueillant l'agence recevant la clientèle.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 a été de 165 282 € contre 166 644€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 73 219 € contre 73 966 € lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par un bénéfice de 41 660 € contre 37 203 € lors de l'exercice précédent.

DIABVIE SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 100% du capital social de cette société.

Cette société est spécialisée dans le domaine du conseil dans la prestation de santé notamment en diabétologie.

Le chiffre d'affaires de la société est nul.

Le résultat d'exploitation est de – 11 818 €

Le résultat net est de – 12 759 €.

DOM AIR AQUITAINE SAS

La S.A. Bastide le confort médical détient 65% du capital social de cette société. Il s'agit d'une création.

Cette société est spécialisée dans le domaine du conseil dans la prestation de santé notamment en assistance respiratoire.

A ce jour, elle n'a pas développé d'activité.

Prises de participation réalisées au cours de l'exercice :

- DYNAVIE :

Prise de participation de 48,94% dans cette société.

Cette société est spécialisée dans le domaine de la prestation de santé notamment en diabétologie.

- AFPM :

Prise de participation de 100% dans cette société de droit suisse.

Elle est la société holding de quatre sociétés spécialisées dans la vente et la location de dispositif de maintien à domicile auprès des collectivités et de particuliers suisses.

- BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT

La société a été créée en septembre 2016.

Elle a pour objet de développer l'activité maintien à domicile sur le territoire britannique.

La SA Bastide le confort médical détient 100 % du capital.

- BASTIDE TUNISIE

Elle a pour objet de développer l'activité maintien à domicile sur le territoire tunisien.

La SA Bastide le confort médical détient 49 % du capital.

- BASTIDE MEDICAL IBERSALUD

La société a été créée en février 2017.

Elle a pour objet de développer l'activité notamment la vente en ligne de produits de maintien à domicile sur le territoire espagnol.

La SA Bastide le confort médical détient 80 % du capital.

- MEDSOFT SAS

Prise de participation de 100% dans cette société au mois de novembre 2016.

Elle a pour objet l'activité de stomathérapie et cicatrisation principalement en région parisienne.

En janvier 2017, la société MEDSOFT a pris une participation de 55.02% dans le capital de la société MACHAROSA par une double opération de rachat de parts et d'augmentation de capital. La société rachetée réalise l'activité de ventes de produits de stomathérapie.

- BORDO² MEDICAL SA

Prise de participation de 95,2% dans cette société au mois de décembre 2016.

Elle a pour objet l'activité d'assistance respiratoire principalement en région bordelaise.

- ATS SAS

Prise de participation de 100% dans cette société au mois de décembre 2016.

Elle a pour objet l'activité d'assistance respiratoire principalement en région Rhône-Alpes.

- AIR+ SANTE SAS

Prise de participation de 100% dans cette société au mois de décembre 2016.

Elle a pour objet l'activité d'assistance respiratoire principalement en région nîmoise.

- TCM PHARMA SAS :

Prise de participation de 100% dans cette société au mois de janvier 2017.

Elle a pour objet l'activité la location de dispositif de nutrition et de perfusion en région parisienne.

■ 1.3 - Comptes consolidés de la SA Bastide le confort médical :

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues sont exposés de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 171 167 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2015,
- 191 850 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2016,
- 218 109 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2017,

Soit une progression de 13,69% par rapport au précédent exercice.

Le coefficient de marge brute est passé de 64,95 % pour l'exercice clos le 30 juin 2016 à 65,41 % pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 16 132k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2017 contre 14 007k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

Le coût de l'endettement financier brut passe de (2 053) k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2016 à (3 337) k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de 2 630k€, il ressort un bénéfice net de 5 509k€ (dont 5 425k€ de part groupe) pour l'exercice clos le 30 juin 2017 contre 7 218 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

■ 1.4 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées :

Néant

■ 1.5 - Engagements de retraites :

Cette information ne présente pas un caractère significatif pour la société Bastide Le Confort Médical. L'estimation de ces engagements au 30 juin 2017 ressort à 264 milliers d'euros et est comptabilisée dans les provisions pour risques et charges.

■ 1.6 - Code de Gouvernance auquel est soumis ce rapport de gestion :

Le présent Rapport de Gestion est soumis au Code de Gouvernance de Middlednext.

II - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

Le groupe a poursuivi sa croissance externe (confère chapitre X).

La société a réalisé au cours de l'exercice les acquisitions suivantes :

- **groupe AFPM** en juillet 2016
- **Dynavie** en juillet 2016 à hauteur de 49% du capital social. Cette société développe son activité dans le domaine du diabète principalement en région francilienne.
- **AIR + SANTE** en décembre 2016 (100% du capital) – cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région nîmoise
- **ATS** en décembre 2016 (100% du capital) – cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région grenobloise et Rhône alpes
- **TCM PHARMA** en janvier 2017 (100% du capital) - cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région francilienne
- **MEDSOFT** en décembre (100% du capital) - cette société développe son activité dans le domaine du diabète dans la région francilienne
- **BORDO2 MEDICAL**, 95,2 % du capital en décembre 2016 - cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région bordelaise

La société a procédé à l'opération de restructuration suivante :

- Réalisation d'une transmission universelle de patrimoine de la société **A à Z SANTE** en juillet 2016

En outre, la société a procédé à la création des filiales suivantes :

- Société **BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT** a été créée en septembre 2016 avec une participation de 100% ; cette société doit prospecter de nouveaux marchés sur le territoire britannique
- **BASTIDE MEDICAL IBERSALUD** a été créée en février 2017, avec une participation de 80% du capital ; cette société doit développer une activité de site marchand en Espagne.
- **SARL BASTIDE TUNISIE** en avril 2017 avec une participation de 49% ; cette société exploite un point de vente à Tunis tournée exclusivement vers le maintien à domicile.

De nouvelles franchises ont ouvert

Les nouvelles franchises sont présentées en point 1.3.

La société a procédé à une modification de ses statuts lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juillet 2016 afin de déléguer compétence au conseil de pouvoir émettre des obligations ne donnant pas accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Ainsi, le Groupe Bastide a pu restructurer sa dette.

Il a souscrit un financement pour un montant de 115 M€, au travers d'un crédit syndiqué à hauteur de 90 M€ et d'une émission obligataire de type Euro PP pour 25 M€.

Ce crédit syndiqué d'une maturité de 5 ans comprend une tranche de crédit amortissable linéairement sur 5 ans pour 20 M€, une tranche de crédit amortissable avec différé d'amortissement de 3 ans de 40 M€, une tranche de crédit in fine pour 15 M€ et une tranche de crédit renouvelable à hauteur de 15M€.

Le pool bancaire regroupe 10 établissements en qualité de prêteurs déjà partenaires auparavant et qui renouvellent à cette occasion leur confiance dans les perspectives du groupe.

L'émission obligataire Euro PP a été réalisée auprès d'investisseurs institutionnels européens et est composée d'une seule tranche in fine de 25 M€ à maturité 7 ans.

Avec cette opération d'optimisation de sa structure financière, le Groupe Bastide refinance la totalité de sa dette et lui permet de poursuivre son développement dynamique au cours des prochaines années, tant en croissance organique qu'en croissance externe.

III - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

De nouvelles franchises ont ouvert.

- Cession en Franchise de l'agence de Paris 16 en août 2017,
- Cession en Franchise de l'agence de Paris 18 en août 2017,
- Tulle en septembre 2017 (concept maintien à domicile),
- Vichy en septembre 2017 (concept maintien à domicile),
- Chalons sur Saône (concept maintien à domicile) en septembre 2017,
- Senlis (concept maintien à domicile) en septembre 2017,
- Annemasse (concept maintien à domicile) septembre 2017,
- Saintes (concept maintien à domicile) septembre 2017,
- Cession en Franchise de l'agence de Clermont Ferrand en octobre 2017.

Le groupe a acquis

- 100% du capital de la société CARDAIR MEDICAL – prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Metz.
- 100% du capital de la société HUMANAIR MEDICAL prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Nantes.
- 100% du capital de la société SPHERE SANTE prestataire de santé spécialisé dans la vente en ligne de produits d'incontinence.
- 100% du capital de la société APNEA MEDICAL prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Nancy.
- Le fonds de commerce de la SAS AIR MEDICAL SANTE ALIENOR prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Bordeaux.

- Le fonds de commerce de la SAS AIR MEDICAL SANTE prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région d'Orthez.
- La société Bastide le confort médical a acquis une participation complémentaire dans le capital de la SAS ULIMED, devant ainsi majoritaire. La société ULIMED développe son activité sur le territoire national dans le domaine de la stomathérapie.

Le groupe a restructuré sa dette par un nouvel emprunt obligataire suite à l'emprunt et au crédit souscrit en 2016.

Un nouveau contrat de crédits a porté sur un prêt et un crédit renouvelable dans la limite d'un montant maximum en principal de cent cinquante-cinq millions d'euros (155.000.000 EUR), composés : d'un prêt d'un montant total en principal de soixante-quinze millions d'euros (75.000.000 EUR), destiné au refinancement intégral du contrat de crédits en date du 8 juillet 2016 et de deux crédits bilatéraux et au paiement des coûts y afférents, divisé en une tranche amortissable d'un montant total en principal de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 EUR) et une tranche à terme d'un montant total en principal de cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) et d'une ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000 EUR), destiné au financement des besoins généraux de Bastide et ses filiales (en ce compris le financement ou le refinancement, partiel ou total, d'investissements et d'opérations de croissance externe autorisés aux termes du Contrat de Crédits par le groupe et des coûts et frais y afférents).

Il a été décidé que les modalités des Obligations 2023 définies dans le contrat de l'emprunt obligataire soient modifiées afin d'être ajustées par rapport aux caractéristiques du nouveau Contrat de Crédits.

Il a été accordé le paiement à chacun des porteurs d'Obligations 2023 d'une somme libellée en euros égale à zéro virgule vingt-cinq (0.25) pourcent du nominal des Obligations 2023 détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations 2023, soit deux cent cinquante (250) euros par Obligation 2023 venue à expiration le 15 août 2017.

La société a modifié ses statuts lors de l'Assemblée générale du 24 novembre 2016 afin mettre en conformité ses statuts avec les réformes législatives intervenues précédemment et de son adhésion au code Middelnext.

Pour l'exercice à venir, l'évolution prévisible de la société et les perspectives d'avenir sont les suivantes : une croissance continue de son chiffre d'affaires sur le même rythme que l'exercice clôturé ainsi

qu'une amélioration de son résultat courant avant impôts.

Au niveau du groupe, les différentes acquisitions devraient permettre d'atteindre un chiffre d'affaires consolidé de 275 millions d'euros et une croissance de la rentabilité opérationnelle courante de même ordre.

Le Rapport financier semestriel a été publié le 08/03/2018 (Cf. page 175)

IV - RACHAT D' ACTIONS AU COURS DE L' EXERCICE ÉCOULÉ (article L225-209 du code de Commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 2016 autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à acheter des actions ordinaires de la société conformément aux dispositions prévues par les articles L225-209 et suivants du code de Commerce, en vue notamment :

- d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité par l'intermédiaire d'un PSI conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales aux conditions prévues par la loi ;
- de remettre les titres en paiement ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré, la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 50 (cinquante) euros par action ordinaire. Aucun prix minimum de vente n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Les opérations réalisées par la société sur ses propres titres entre le 1er juillet 2016 et le 30 juin 2017 sont explicitées ci-dessous.

Au 1er juillet 2016, la société détenait 24.559 titres soit 0,33% du capital social.

Du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, la société a acheté 124.829 actions au cours moyen de 26,89 euros et a vendu 129.942 actions au cours moyen de 26,6437 euros.

Au 30 juin 2017, la société détenait 19 446 actions, soit 0,26 % du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euros.

V - TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Le tableau des résultats financiers qui est joint au présent rapport (annexe 1) vous permet, comme habituellement, une perception globale de l'évolution de la société sur plusieurs exercices.

VI - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice s'élève à 3 902 039 € auquel se rajoute un report à nouveau de 4 963€, soit un bénéfice distribuable de 3 907 002 €.

Le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- 1.998.451,20 € en autres réserves,
- la somme de 1.908.550,80 € à titre de distribution de dividende, soit 0,26 € de dividende par action, brut hors prélèvement sociaux; ce dernier est éligible à la réfaction de 40 % et au prélèvement forfaitaire non libératoire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- un dividende de 1.614.927,60 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- un dividende de 1.835.145 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015,
- un dividende de 1.908.550,80 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016,

Ces dividendes sont éligibles à la réfaction de 40 % et au prélèvement forfaitaire non libératoire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

VII - INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

■ 7.1 INVESTISSEMENTS :

Voir l'annexe sur les comptes sociaux.

■ 7.2 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT :

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Elle participe également à l'évolution de la profession, avec le syndicat, de façon à obtenir le statut de Profession de santé.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas activées et ne sont pas d'un montant significatif.

VIII - ENDETTEMENT

■ 8.1 – les comptes sociaux

Le ratio endettement sur capitaux propres est de 221%, compte tenu d'un montant de capitaux propres de 56 027k€ et d'un montant d'endettement net (hors Crédit-bail) de 123 773k€.

■ 8.2 – les comptes consolidés

Le ratio endettement sur capitaux propres est de 188% compte tenu d'un montant de capitaux propres de 62 550k€ et d'un montant d'endettement net de 117 319k€.

IX – INFORMATIONS RELATIVES AU DÉLAI DE RÉGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du code de commerce issues de la Loi n°2008-776 du 04 août 2008, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs.

Un comparatif entre cet exercice et l'exercice précédent est présenté.

Voici la décomposition du solde des dettes fournisseurs (inclus dettes effet à payer) au 30 juin 2017.

	Au 30 juin 2017			au 30 juin 2016
	Montant	Nbre de factures	% achats TTC	Montant
Total en cours fournisseur	24 880 084	15 678	19,1%	27 724 990
Non échus	24 168 857	11 618	18,6%	21 145 385
En litige ou échus	711 227	4 060	0,5%	6 579 605
- De 0 à 30 jours	711 227	4 060	0,5%	4 365 969
- de 31 à 60 jours	-	-	0,0%	2 213 636

Voici la décomposition du paiement des clients (inclus créances effet à payer) au 30 juin 2017.

S'agissant d'une nouvelle obligation légale, le comparatif avec N-1 ne sera obligatoire qu'à compter du prochain exercice.

	Au 30 juin 2017		
	Montant	Nbre de factures	% CA TTC
Total en cours clients	26 823 798	214 102	12,4%
Non échus	18 897 640	88 318	8,7%
Échus	7 926 157	125 784	3,7%
- De 0 à 30 jours	2 757 726	13 695	1,3%
- de 31 à 60 jours	1 089 378	10 808	0,5%
- 61 jours et plus	4 079 053	101 281	1,9%

X - PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE ET CESSION

La société Bastide le Confort Médical a procédé à des prises de contrôle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Les prises de participations sont présentées au chapitre II :

- Dynavie (49%) en juillet 2016 – société spécialisée dans le domaine du diabète dans la région francilienne.
- AFPM (100% du capital) en juillet 2016 – société suisse spécialisée dans le maintien à domicile
- AIR + SANTE en décembre 2016 (100% du capital) – cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région nîmoise
- ATS en décembre 2016 (100% du capital) – cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région grenobloise et Rhône alpes
- TCM PHARMA en décembre (100% du capital) - cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région francilienne
- MEDSOFT en décembre (100% du capital) - cette société développe son activité dans le domaine de la stomathérapie dans la région francilienne
- BORDO2 MEDICAL, 95,2 % du capital - cette société développe son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région bordelaise

Bastide le confort médical a procédé à la transmission Universelle de Patrimoine de la SAS à A à Z SANTE en juillet 2016.

Bastide le confort médical a porté sa participation dans sa filiale B2R de 65% à 100% en mars 2017 par rachat des parts détenues par les actionnaires minoritaires.

Ces points sont explicités au II du présent rapport « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos »

XI - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Société est majoritairement contrôlée par la SIB qui regroupe la majeure partie des participations des membres de la famille Bastide.

	Actions	Droits de Votes
Plus de 90 %	X	X
de 66.66 % à 90 %	X	X
de 50% à 66.66 %	X	SIB
de 33.33 à 50%	SIB	X
de 25 à 33.33 %	X	X
de 20 à 25 %	X	X
de 15 à 20 %	X	X
de 10 à 15 %	X	X
de 5 à 10 %	X	X

XII – LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations présentées sont celles à jour au 30 juin 2017.

■ 12.1 – Modalités de l'exercice de la Direction Générale

La direction Générale est exercée en la personne de Monsieur Vincent BASTIDE.

La Direction Générale est assistée d'un directeur général délégué, Monsieur Olivier JOURDANNEY nommé le 1er juillet 2015 et reconduit dans ses fonctions le 27 novembre 2015 afin d'assister le Directeur Général pour les sujets d'ordre administratifs et financiers.

La Direction Générale est assistée d'un second directeur général délégué, Monsieur Benoit QUENCEZ nommé le 10 octobre 2016 afin d'assister le Directeur Général dans le développement d'activité du réseau succursaliste et de l'activité maintien à domicile

■ 12.2 - Liste des mandats

Voir liste en annexe 2

■ 12.3 - Rémunération des mandataires

La rémunération des mandataires sociaux se fait par la société Mère, la Société d'Investissement Bastide à travers une convention de prestation entre la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

Salaires bruts annuels 2016/2017 en euros	Total	Fixe	Variable	Avantage	Attribution de titres	Jetons de présence	Autres Mandats groupe*
Guy BASTIDE	115 200	115 200	X	X	X	X	X
Vincent BASTIDE	208 189	179 918	X	246	X	X	28 025
Olivier JOURDANNEY	53 581	47 429	X	6 152	X	X	X
Benoît QUENCEZ	21 846	21 846	X	X	X	X	X
Brigitte BASTIDE	X	X	X	X	X	X	X
Philippe BASTIDE	X	X	X	X	X	X	X
Dorothee NAVARRO	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Thérèse SWATEK	X	X	X	X	X	X	X
Olivier PELLENC	X	X	X	X	X	X	X
Emmanuel ROMIEU	X	X	X	X	X	X	X
Jean-noel CABANIS	X	X	X	X	X	X	X

*Rémunérations supportées directement par la ou les sociétés dans la(les)quelle(s) le mandat est exercé.

Il est précisé que les mandataires Dorothee NAVARRO, directrice division nutrition perfusion diabète stomathérapie et Marie Thérèse SWATEK, responsable Service Direction, Emmanuel ROMIEU, responsable informatique et Olivier PELLENC, responsable juridique, salariés de la société ne perçoivent aucune autre rémunération que celle liée à leur contrat de travail.

La société n'a pris aucun engagement financier pour le compte des mandataires sociaux.

■ 12.4 - Rapport sur les rémunérations

Voir annexe 3

■ 12.5 - Opérations sur titre réalisées par les dirigeants

Guy BASTIDE : néant

Brigitte BASTIDE : néant

Philippe BASTIDE ; néant

Benoit QUENCEZ : néant

Jean Noel CABANIS : néant

Vincent BASTIDE : achat de 7885 titres

Emmanuel ROMIEU : néant

Olivier PELLENC : achat 970 actions

Olivier JOURDANNEY : achat de 19 473 titres (via une société)

Marie Thérèse SWATEK : néant

Dorothee NAVARRO : néant

■ 12.6 - Attributions des actions de préférence convertibles en actions ordinaires par délégation de compétence du conseil d'administration

Il est rappelé que, l'Assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 2016 a délégué le Conseil d'administration en vertu des termes de la seizième résolution, la compétence d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence au bénéfice de :

- cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou ;
- mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence est donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée du 25 novembre 2016.

L'Assemblée Générale doit être informée chaque année des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code.

Il est rappelé que ces Actions de Préférence pourront être converties en Actions Ordinaires, à raison d'un nombre maximum de 500 Actions Ordinaires pour chaque Action de Préférence, à l'issue d'un délai compris entre une (1) et neuf (9) années à compter de la date d'attribution des Actions de Préférence. Cette conversion interviendra sous réserve de la réalisation de certains objectifs définis individuellement pour chaque bénéficiaire par le Conseil d'Administration lors de l'attribution gratuite des Actions de Préférence parmi les suivants : chiffre d'affaires du groupe, cours de bourse de la Société, résultat opérationnel du groupe, réalisation du budget, présence du bénéficiaire dans le groupe à la date de conversion.

L'Assemblée générale des actionnaires avait également décidé que l'attribution des Actions de Préférence aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée – définie par le Conseil d'Administration – comprise entre un et neuf ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Rappel ayant été fait de ces informations, le Conseil d'administration a décidé le 06 mars 2017 d'attribuer gratuitement 52 Actions de préférence selon la répartition suivante :

Nom	Prénom	Fonction	Nombre d'ADP attribuées
SWATEK	Marie-Thérèse	Service Direction	17
NAVARRO	Dorothee	Directrice nutrition perfusion, stomathérapie, urologie, plaie et cicatrisation	10
LOZANO	Pierre	Directeur collectivité et respiratoire	10
COURANT	David	Directeur de division collectivités Ouest	3
COMMEIGNES	Thierry	Directeur de division collectivités Est – Ile de France	3
RONVIN	Nathalie	Directrice business unit nutrition perfusion Nord	3
LOZANO	Stéphanie	Directrice business unit nutrition perfusion Sud Est	3
ROUX	Stella	Directrice business respiratoire unit Sud Est	3
Total			52

XIII - ACTIONNARIAT SALARIE

Le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2017 est de 20.850 actions soit 0,28% du capital social.

Il est rappelé que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce prévoient la convocation, tous les trois ans, d'une assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société si les actions détenues par les salariés de la société et de celles qui lui sont liés représentant moins de 3% du capital.

Cette dernière consultation a eu lieu lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2015. Elle devra être proposée en 2018.

XIV - INFORMATIONS SOCIALES

Ces informations sont explicitées au chapitre XVII du rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et développement durable.

XV – NATURE ET FACTEURS DE RISQUES

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le Groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

■ 1 - Risques traditionnels

Les conséquences des vols, effractions, incendies, dégâts des eaux, intempéries, émeutes, vandalisme... sont limitées par le nombre de sites, la localisation éparse des sites et par la nature des activités qui ne peuvent être touchées simultanément et sont couvertes par une police d'assurance.

■ 2 - Risques juridiques

Ce risque peut être lié à une mauvaise utilisation du matériel par le patient, à une contamination par ou de notre appareillage, un défaut de fonctionnement, ou d'autres causes.

L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

- Des procédures pour l'installation de dispositifs médicaux (système qualité) permettant une homogénéité du mode de travail dans les différents sites de l'entreprise (certification ISO 9001).
- Depuis la création de l'entreprise, un contrat de vente ou location est signé par le patient ou son représentant et un collaborateur de l'entreprise ayant pour but de définir les responsabilités des parties.
- Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.
- La mise en place de contrats avec des fournisseurs afin de définir les modalités de la relation contractuelle.

■ 3 - Risques de marché

C'est un risque lié principalement à l'Assurance Maladie. Ce risque concerne la facturation aux organismes sociaux et les anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnements multiples ou répétés quelle que soit leur origine.

Notre société, depuis sa création, s'est fortement investie dans la participation à la négociation des textes qui représentent le cahier des charges et la tarification des produits et prestations de service publié à la L.P.P.R.

A ce jour, Monsieur Guy Bastide est administrateur du syndicat professionnel, le FEDEPSAD. Monsieur Guy Bastide participe depuis plus de 20 ans aux Commissions Paritaires Nationales et Régionales du Languedoc Roussillon, Ile de France, Provence Alpes Côtes d'Azur et Rhône-Alpes.

Depuis sa création, et compte tenu de l'origine pharmaceutique et des valeurs fortes qui sont les siennes, la société a toujours été très vigilante sur ce sujet, dont elle connaît bien les risques pour être amenée à en juger au travers des Commissions Paritaires chez des tiers.

■ 4 - Risques industriels et liés à l'environnement

A ce jour, aucun risque industriel ou lié à l'environnement n'a été identifié.

■ 5 - Risques informatiques

La centralisation du système pourrait faire craindre que le serveur informatique, détérioré, entraîne une interruption d'utilisation de dix jours environ (temps de réapprovisionnement en matériel). La société dispose d'un serveur relais déporté qui la protège de ce risque.

Par ailleurs, le cœur de système est situé dans un bâtiment neuf, sous alarme, situé dans une zone à faible risque et les sauvegardes sont stockées quotidiennement à l'extérieur de l'entreprise.

L'entreprise dispose d'un pare-feu permettant :

- le blocage des virus et des attaques intérieures et extérieures reçus par la société,
- le blocage de l'accès au réseau Bastide le Confort Médical au niveau de l'adressage Internet Process (IP) en cas de vol d'ordinateurs portables,
- un accès sécurisé vers Internet dans les agences,
- de prioriser les flux (SAP, messagerie, Internet, intranet),
- d'éviter les spams et de filtrer les entrées et sorties de la messagerie.

Un serveur de secours est installé dans une salle aménagée sur un autre site Bastide que celui où sont hébergés actuellement nos équipements, pour permettre en cas de sinistre majeur la bascule, dans un bref délai, de l'ensemble de nos utilisateurs sur cet environnement de secours.

■ 6 - Risques particuliers liés à l'activité

L'oxygène liquide est un médicament comburant stocké à -185°C sous de faibles pressions. Le stockage, la manipulation, le fractionnement et la dispensation doivent répondre aux Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène. Bastide le Confort Médical a obtenu l'ensemble des homologations et autorisations requises.

Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.

■ 7 - Risques financiers

a - Risques de contrepartie

Les opérations de relance et de recouvrement des créances clients sont assurées par les services internes du groupe. L'encours client est constitué exclusivement de créances avec une contrepartie française et il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un mécanisme de couverture de taux.

Le risque client est modéré compte tenu d'une part d'une absence de dépendance vis-à-vis d'un seul client :

- L'activité visée par le tiers payant, couvrant quasiment la moitié de l'activité du groupe, est principalement réalisée par l'Assurance Maladie et les mutuelles. Cette activité règlementée n'autorise pas la diversification.
- Par ailleurs les vingt clients les plus représentatifs du Groupe Bastide hors assurance maladie et régimes complémentaires ne représentent qu'environ un tiers de l'activité non couverte par le tiers payant.

Le Groupe Bastide n'a pas eu à constater de défaillance importante sur l'exercice clos au 30 juin 2017.

Depuis le 1er août 2008, les dispositifs médicaux remboursés à la vente et à la location sont intégrés dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes. L'arrêté du 30 mai 2008 a défini la liste de ce matériel qui est intégré dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

b - Risque de liquidité

Au 30 juin 2017, la société n'a pas d'autorisation de découvert ouverte auprès de ces partenaires financiers.

Les contrats de crédits long et moyen termes contiennent des clauses classiques d'exigibilité anticipée.

Au 30 juin 2017, le solde des emprunts encours de Bastide Le Confort Médical (hors Crédit-bail) s'élève à 122 040k€ dont 25 000k€ au titre de l'emprunt obligataire.

c - Risque de taux d'intérêts

La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le Groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.

Au niveau du groupe, la proportion des emprunts est de 36,49% à taux fixe, de 15,53% à taux variable swapé et 47,98% à taux variable.

Le risque sur les taux d'intérêts liés à nos emprunts reste limité, la variation de nos taux variables étant maîtrisée.

La tendance à une évolution à la hausse des taux d'intérêt aurait comme impact un coût de nos investissements futurs plus élevé.

La part réservée à des placements financiers par le Groupe Bastide n'est pas significative et en conséquence le groupe n'est pas exposé.

d - Risque de change

Le Groupe Bastide publie ses comptes consolidés en euros et a réalisé un chiffre d'affaires de 218 109k€. La majorité des échanges sont réalisés en euros.

Les autres monnaies utilisées par le groupe sont le Franc suisse et la Livre Sterling.

Le Groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures à l'heure actuelle.

■ 8 - Risque lié à l'actionnaire majoritaire

Le capital de la société est détenu majoritairement par les fondateurs et dirigeants ce qui assure notamment une protection contre les OPA inamicales.

■ 9 - Autres risques

Un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 milliers d'euros HT a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de 1ère instance favorable à la société Bastide a été rendu en 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. L'appel de ce jugement introduit par le fournisseur a statué en faveur d'une position inverse. La société Bastide s'est pourvue en Cassation.

En mars 2017, la Cour de Cassation a rejeté la demande de la société Bastide. Au 30 juin 2017, la société a constaté dans ces comptes une charge de 923 milliers d'euros (sans décaissement) pour solder ce litige.

■ 10 - Assurance et couverture des risques

Au 30 juin 2017

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Dommages aux biens			
MASCF			
A) Incendie, foudre, explosions, implosions, Chute d'appareils de navigation aérienne, choc d'un véhicule terrestre, tempête, grêle et neige sur les toitures, fumées et émanations toxiques, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorismes ou de sabotage, attentats, actes de vandalisme, dégâts des eaux, gel, fuites de sprinklers		Bâtiments et/ou risques locatifs - Matériels, mobiliers, outillages, agencements et stocks	Sans limitation de somme - 750 000 € 1.500.000 € pour certains sites 6.000.000 € pour les deux plateformes
B) Dommages aux appareils électriques et électroniques		Ensemble des matériels	62.184 €
C) Bris de machines sur matériels informatiques, Bureautiques ou de la téléphonie		Ensemble des matériels	93.276 €
D) Vol : tentatives de vol et actes de vandalisme		Ensemble du contenu	93.276 €
Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile professionnelle			
COVEA RISKS			
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 4 M€ par sinistre
Responsabilité Civile Produits		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	12 M€ par sinistre 8 M€ par sinistre
Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile mandataire sociaux	GENERALI	Mandataires sociaux de droit et de fait	3 M€

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile professionnelle	COVEA RISKS	Ce contrat couvre l'activité de franchise	
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 2 M€ par sinistre
Responsabilité Civile Produits		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	2,5 M€ par sinistre 2,5 M€ par sinistre

XVI – INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

XVII – RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce chapitre est développé dans le rapport sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale.

L'activité de la société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte de manière significative à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Il est précisé que les données exposées ci-dessous portent sur l'ensemble du périmètre du Groupe Bastide le Confort Médical (sauf indication contraire).

Ces informations sont comparées avec celles de l'exercice précédent.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

DEUXIÈME PARTIE : RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE.

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes d'approuver ce qui suit :

1. Donner au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, par annulation de toute quantité d'actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixer à 24 mois à compter de l'assemblée la durée de validité de cette autorisation,
3. Donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, d'en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

II-DELEGATIONDECOMPETENCEADONNERAUCONSEILD'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES OU AUTRES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE.

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce d'approuver ce qui suit :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités.
2. Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixer à vingt-six mois la durée de validité de cette délégation, décomptée à compter du jour de l'assemblée.

4. Décider que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1.000.000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.
5. Conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Décider que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

III - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU DE L'UNE DE SES FILIALES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES.

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, des articles L.225-129-2 et L.228-91 du Code de commerce d'approuver ce qui suit :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies par l'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires émises à titre onéreux ou gratuit de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la cette délégation, à compter du jour de l'Assemblée.
3. Décider de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 € en nominal, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant supplémentaire des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscriptions ou d'achat d'actions gratuites ou de performance ou autre intéressement. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1 ci-dessus :
- a/ décider que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédés par eux, s'exercera proportionnellement à leur droit et dans la limite de leurs demandes,
 - b/ décider que le conseil d'administration pourra utiliser au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leur droit et dans la limite de leur demande ;
 - c/ prendre acte que du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - d/ décider que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, notamment placer tout ou partie des titres non souscrits dans le cadre d'offres au public ou par voie de placement privé selon les modalités fixées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
 - e/ décider que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond prévu par la résolution relative à l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10% avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital.
5. Décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, décider le montant de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
6. Prendre acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

IV - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 et suivants d'approuver ce qui suit :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euro, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixer à vingt-six mois la durée de validité de cette délégation, décomptée à compter du jour de l'assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à un 1.000.000 €.
4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un droit de priorité irréductible et, le cas échéant, réductible en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.
5. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décider, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7. Décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8. Décider que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. Prendre acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant eu le même objet.

V - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTION ORDINAIRE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVE VISE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228- 91 dudit Code, d'approuver ce qui suit :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euro, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies par l'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société et/ou d'une société dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription aux actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixer à vingt-six mois la durée de validité de cette délégation, décomptée à compter du jour de l'assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 €.
4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger ; l'Assemblée générale prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. Prendre acte par L'Assemblée générale que cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation pourront donner droit.
6. Décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
7. Décider que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que procéder à toute formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la bonne fin de l'opération, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prendre acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VI - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROITS PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce d'approuver ce qui suit :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la réunion de l'assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

VII - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE DE 10 %, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce d'approuver ce qui suit :

1. Autoriser le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.
2. Fixer à vingt-six mois la durée de validité de cette délégation, décomptée à compter du jour de l'assemblée.
3. Décider que le montant nominal maximum des augmentations immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres titres de capital à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société.
4. Déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, déterminer les valeurs mobilières à émettre et leurs caractéristiques, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant la soulte à verser, l'octroi d'avantages particuliers et réduire si les apporteurs y consentent

l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de décider l'augmentation de capital en résultant d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et faire le nécessaire en pareille matière.

5. Prendre acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VIII - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail d'approuver ce qui suit :

1. Déléguer au Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, le pouvoir d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires par souscription en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et/ou dirigeants de la société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
2. Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,
3. Fixer à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
4. Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital,
5. Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Prendre acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

IX - MISE A JOUR ET REORGANISATION STATUTAIRE

Le Conseil expose à l'assemblée générale qu'il serait souhaitable de procéder à une réorganisation des statuts de la Société, de les mettre à jour des récentes modifications législatives et réglementaires et de supprimer certaines stipulations statutaires devenues obsolètes.

Une première modification statutaire est relative au transfert de siège social dans le même département décidé par le Conseil d'administration. Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de mettre en conformité l'alinéa 2 de l'article 4 « siège social » des statuts de la société avec les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Il est proposé une seconde modification statutaire relative à la désignation obligatoire d'un salarié au mandat administrateur en vertu de la Loi du 17 août 2015 dite Loi Rebsamen qui fait obligation de compter parmi les administrateurs un salarié jouissant des mêmes droits que l'administrateur nommé par l'Assemblée générale.

Cette nomination peut résulter notamment de la désignation par le Comité d'entreprise de la Société.

Cette modalité de désignation du salarié administrateur au Conseil doit figurer dans les statuts de la Société.

Il est donc proposé d'insérer à l'article 13.1 les statuts les dispositions suivantes :

« Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil comprend en outre un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Le ou les administrateur(s) représentant les salariés sont désignés par le Comité d'Entreprise de la Société.

Le ou les administrateur(s) désigné(s) par le Comité d'Entreprise doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à sa nomination.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L. 225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel la caducité est intervenue

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L 225-18-1 dudit Code. »

TROISIÈME PARTIE : RAPPORT SPÉCIAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I - MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Concernant la marche des affaires sociales de la société, elle est décrite dans la première partie de ce rapport notamment au Chapitre 1.

II- ÉLÉMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS EN CAS DE RACHAT D' ACTIONS

NEANT

III - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listées ci-après :

- Bail commercial avec la SCI Bastide METZ,
- Bail commercial avec la SCI Bastide GARONS,
- Bail commercial avec la SAS CONFORTIS,
- Convention de trésorerie avec la SA BORDO2 MEDICAL,
- Convention de trésorerie avec la SAS CORSICA SANTE,
- Convention de trésorerie avec la SAS DIAB SANTE,
- Convention de trésorerie avec la SA Société d'Investissement Bastide (SIB),
- Convention de trésorerie avec la SCI BASTIDE 2,
- Convention de trésorerie avec la SCI BASTIDE 3,
- Convention de trésorerie avec la SCI BASTIDE 4,

Ainsi que ceux et celles conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'Article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

Dans le cadre de l'ordonnance du 31 juillet 2014 n°2014-863 visant à renforcer les droits d'information de l'actionnaire, prévoit que le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Le Conseil indique qu'il n'a pas été conclu de conventions de cette nature.

IV – PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il est proposé à l'Assemblée Générale sur recommandation du Comité d'Audit de procéder à la nomination du cabinet DELOITTE comme nouveau Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui expirera lors que l'approbation des comptes clos le 30 juin 2023.

V – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE RACHETER OU DE VENDRE LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'achat avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 novembre 2016.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans la 1ère résolution à caractère extraordinaire (25ème résolution).

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales en vigueur si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 51.384.060 €.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

TABLEAU DES DELEGATIONS ET AUTORISATION CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EMISSION DE TOUTE VALEUR MOBILIERE DONNANT IMMEDIATEMENT OU A TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
27 novembre 2015	26 mois	27 janvier 2018	2 000 000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

EMISSION DE TOUTE VALEUR MOBILIERE DONNANT IMMEDIATEMENT OU A TERME VOCATION AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
27 novembre 2015	26 mois	27 janvier 2018	2 000 000 €	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

RACHAT D' ACTIONS

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
25 novembre 2016	18 mois	27 mai 2018	10 % du capital social	Il a été fait usage de cette autorisation

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
29 novembre 2013	38 mois	29 janvier 2017	10 % du capital social	Il n'a pas été fait usage de cette autorisation au cours de cet exercice

ATTRIBUTION ACTIONS DE PREFERENCE

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
25 novembre 2016	38 mois	Janvier 2020	10 % du capital social	Il a été fait usage de cette autorisation

AUTORISATION DE PAYER UNE PRIME DE RESOLUTION AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS 2023

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
CA du 19 juin 2017		15 aout 2017	250 €	Il n'a pas été fait usage de cette autorisation au cours de cet exercice

ANNEXE 1

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice au 30/06/13	Exercice au 30/06/14	Exercice au 30/06/15	Exercice au 30/06/16	Exercice au 30/06/17
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 303 261	3 303 261	3 303 261	3 303 261	3 303 261
Nombre des actions ordinaires existantes	7 340 580	7 340 580	7 340 580	7 340 580	7 340 580
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes		/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
- par conversion d'obligation					
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors - taxes	125 441 550	140 878 252	154 109 290	170 338 674	186 584 739
Résultats avt impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	15 808 428	22 665 396	20 518 403	26 115 050	25 849 000
Impôts sur les bénéfices	530 870	855 083	1 041 659	1 425 110	-719 890
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	96 304	0
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	3 542 522	4 685 966	3 810 340	6 920 564	3 902 039
Résultat distribué	1 394 710	1 614 928	1 835 145	1 908 550	1 908 550

NATURE DES INDICATIONS	Exercice au 30/06/12	Exercice au 30/06/13	Exercice au 30/06/14	Exercice au 30/06/15	Exercice au 30/06/16
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avt dotations aux amort. et provisions	2,08	2,97	2,65	3,35	3,86
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. et provisions	0,48	0,64	0,52	0,94	0,53
Dividende attribué à chaque action	0,19	0,22	0,25	0,26	0,26
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	994	1 079	1 265	1 461	1 506
Montant de la masse salariale de l'exercice	24 965 872	27 252 266	30 909 394	35 595 539	39 622 580
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	8 445 168	8 739 916	9 463 181	10 971 301	12 158 340

Fait à Caissargues
Le 10 octobre 2017
Le Conseil d'Administration

ANNEXE 2 : TABLEAU DES MANDATS AU 30 JUIN 2017

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
<p>Guy BASTIDE</p> <p>Novembre 2015/ 2021</p> <p>Président du Conseil d'Administration de Bastide Le Confort Médical SA</p>		<p>Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES</p> <p>Gérant de la SCI BASTIDE</p> <p>12/2014 – 06/2020</p> <p>Président du conseil de Surveillance depuis le 29 avril 2008 de la Société d'investissement Bastide SA</p> <p>Gérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● SCI BASTIDE 2 ● SCI BASTIDE 3 ● SCI BASTIDE 4 <p>Président de la SAS FINANCIERE BASTIDE</p> <p>Administrateur Délégué SA DORGE MEDIC</p>
<p>Brigitte BASTIDE</p> <p>Novembre 2015/2021</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p>		<p>12/2014 – 06/2020</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA</p> <p>Vice-présidente de la Société d'Investissement Bastide</p>

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
<p>Vincent BASTIDE</p> <p>Novembre/2015 – 2021</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p> <p>Directeur Général Société Bastide, Le Confort Médical</p>	<p>SARL DOM'AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur</p> <p>SARL TARA SANTE : gérant</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Dom'air Aquitaine</p> <p>Représentant permanent de Diabsanté, présidente de la SAS BCG.</p> <p>BORDO2 MEDICAL : Administrateur et Président du Conseil d'Administration</p>	<p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant</p> <p>SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LIMONEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE METZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOURS : gérant</p> <p>SAS INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Président</p> <p>SNC V1 : gérant</p> <p>SNC C1 : gérant</p> <p>10/2016 – 06/2020</p> <p>Membre du Directoire de la Société d'Investissement Bastide SA</p> <p>Présidence du Directoire</p> <p>Directeur Général de la SAS FINANCIERE BASTIDE</p>

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
<p>Jean-Noel CABANIS</p> <p>11/2015 –2021</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p>	Néant	Néant
<p>Philippe BASTIDE</p> <p>Novembre/2015 – 2021</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p>		Néant
<p>Dorothée NAVARRO</p> <p>Avril 2017 – AGOA 2017</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p>	Directrice division nutrition perfusion stomathérapie	Néant
<p>Marie Thérèse SWATEK</p> <p>Avril 2017 – AGOA 2017</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p>	Directrice service Direction	Néant
<p>Olivier PELLENC</p> <p>Démissionnaire avril 2017</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p>	Responsable juridique	Néant
<p>Emmanuel ROMIEU</p> <p>Démissionnaire avril 2017</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p>	Responsable informatique	Néant

Olivier JOURDANNEY

Directeur général délégué de Bastide Le
Confort Médical SA

Représentant permanent de Bastide le
Confort Médical, administrateur de la
société BordO² Médical

Gérant SARL PROMETHEE

Benoit QUENCEZ

Directeur général délégué de Bastide Le
Confort Médical SA

Néant

SARL Bourgoin confort médical, gérant
SARL Villefranche confort médical, gérant
SARL Savoie confort médical, gérant
SARL Qube, gérant
SCI Albelo, gérant
SCI Quidum, gérant
SCI Basque, gérant
SCI Castor, Gérant
SCI BJJ Immo, gérant
SCI Sylbanore, gérant,
SCI Calita, gérant

ANNEXE 3 : RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (ci-après la « loi Sapin 2 »), la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018 et les rémunérations individuelles doit faire l'objet d'un vote contraignant lors de l'assemblée générale des actionnaires.

■ Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018

Principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fixés conformément au Code Middle-next. Ainsi, le Conseil d'administration s'assure du respect des points suivants :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ;

les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Ces dispositions s'appliquent :

- Au Président du conseil d'administration, Monsieur Guy BASTIDE
- A Monsieur Vincent BASTIDE : Directeur Général
- A Messieurs Olivier JOURDANNEY, Directeur Général Délégué et Monsieur Benoit QUENCEZ, directeur général délégué

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature s'appliqueraient à tout nouveau dirigeant mandataire social exécutif et feraient l'objet d'une

appréciation individuelle par le Conseil d'administration.

Au sein de la société, il n'existe aucun dispositif de prime de bienvenue.

Au sein de la société, il n'existe aucun dispositif de prime de départ.

Au sein de la société, il n'existe aucun dispositif de retraite supplémentaire.

Au sein de la société, il n'existe aucun dispositif de prime de départ.

Politique de rémunération de Monsieur Guy BASTIDE, Président, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018.

La rémunération de ce mandataire social se fait par la société Mère, la Société d'Investissement Bastide à travers une convention de prestation entre la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Président bénéficie d'une rémunération fixe brute mensuelle d'un montant brut de 9.600 €.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Monsieur Guy BASTIDE peut bénéficier d'une rémunération variable brute annuelle pouvant représenter un montant maximum de 50 % de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance.

Le Conseil d'administration dans sa décision du 10 octobre 2017 a retenu comme critère la progression du cours de bourse par rapport à la date de clôture de l'exercice précédent.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 se prononcera sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toutes natures présentés dans le présent rapport et à attribuer en raison du mandat du Président.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, statuera sur l'opportunité de verser le cas échéant la partie variable de la rémunération selon le critère défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, le Président n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, le Président n'a pas bénéficié d'une rémunération de long terme.

AVANTAGES

Le Président bénéficie des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile, ainsi que d'un véhicule de fonction. Il ne dispose pas d'une assurance chômage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

A la nomination du Président, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

A la nomination du Président, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence assortie d'une indemnité.

Politique de rémunération de Monsieur Vincent BASTIDE, Directeur général, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018.

La rémunération de ce mandataire social se fait par la société Mère, la Société d'Investissement Bastide à travers une convention de prestation entre la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe brute mensuelle d'un montant de 15.000€.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Monsieur Vincent BASTIDE peut bénéficier d'une rémunération variable brute annuelle pouvant représenter un montant maximum de 50 % de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance.

Le Conseil d'administration dans sa décision du 10 octobre 2017 a retenu comme critère l'évolution du dynamisme commercial basé sur la progression du chiffre d'affaires consolidé du groupe durant l'exercice.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 se prononcera sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toutes natures présentés dans le présent rapport et à attribuer en raison du mandat du Directeur Général.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, statuera sur l'opportunité de verser le cas échéant la partie variable de la rémunération selon le critère défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, le Directeur Général n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, le Directeur Général n'a pas bénéficié d'une rémunération de long terme.

AVANTAGES

Le directeur général bénéficie des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile, ainsi que d'un véhicule de fonction. Il ne dispose pas d'une assurance chômage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

A la nomination du Directeur Général, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

A la nomination du Directeur Général, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence assortie d'une indemnité.

Politique de rémunération de Monsieur Olivier JOURDANNEY, Directeur général délégué, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018.

La rémunération du Directeur Général Délégué a été décidée par un conseil d'administration en date du 1er juillet 2015.

Les principes ayant retenu cette rémunération n'ont pas changé depuis.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur Général délégué bénéficie d'une rémunération fixe brute mensuelle d'un montant de 4.167 € versée par Bastide Le Confort Médical.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Monsieur Olivier JOURDANNEY peut bénéficier d'une rémunération variable brute annuelle pouvant représenter un montant maximum de 50 % de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance.

Le Conseil d'administration dans sa décision du 10 octobre 2017, a retenu comme critère la progression du Résultat Opérationnel Courant consolidé du groupe durant l'exercice.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 se prononcera sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toutes natures présentés dans le présent rapport et à attribuer en raison du mandat du Directeur Général Délégué.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, statuera sur l'opportunité de verser le cas échéant la partie variable de la rémunération selon le critère défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, le Directeur Général Délégué n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, le Directeur Général Délégué n'a pas bénéficié d'une rémunération de long terme.

AVANTAGES

Le Directeur Général Délégué bénéficie des régimes de garanties collectives « frais de santé » et « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile, ainsi que d'un véhicule de fonction. Il ne dispose pas d'une assurance chômage.

INDEMNITÉ DE DÉPART

A la nomination du Directeur Général Délégué, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

A la nomination du Directeur Général Délégué, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence assortie d'une indemnité.

Politique de rémunération de Monsieur Benoit QUENCEZ, Directeur général délégué, au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018.

La rémunération du Directeur général délégué a été décidée par un conseil d'administration en date du 10 octobre 2016. Les principes ayant retenu cette rémunération n'ont pas changé depuis.

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur général délégué bénéficie d'une rémunération fixe brute mensuelle d'un montant de 2.500 € versée par Bastide Le Confort Médical.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Monsieur Benoit QUENCEZ peut bénéficier d'une rémunération variable brute annuelle pouvant représenter un montant maximum de 50 % de sa rémunération fixe brute annuelle en cas d'atteinte des conditions de performance.

Les critères ont été fixés, pour l'exercice ouvert, par le Conseil d'administration du 10 octobre 2017, en fonction des objectifs de développement identifiés par le Conseil.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 se prononcera sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toutes natures présentés dans le présent rapport et à attribuer en raison du mandat du Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration dans sa décision du 10 octobre 2017, a retenu comme critère la progression du chiffre d'affaires des agences Bastide le Confort Médical composant le réseau.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, statuera sur l'opportunité de verser le cas échéant la partie variable de la rémunération selon le critère défini ci-dessus.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Au cours de cet exercice, le Directeur Général Délégué n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle.

RÉMUNÉRATIONS DE LONG TERME

Au cours de cet exercice, le Directeur Général Délégué n'a pas bénéficié d'une rémunération de long terme.

AVANTAGES

Le directeur général délégué bénéficie des régimes de garanties collectives « incapacité, invalidité, décès » bénéficiant aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société, d'une assurance responsabilité civile. Il ne dispose pas d'une assurance chômage. Il ne dispose pas d'un véhicule de fonction.

INDEMNITÉ DE DÉPART

A la nomination du Directeur Général Délégué, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'indemnité de départ.

INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE

A la nomination du Directeur Général Délégué, il n'a pas été mis en place de mécanisme d'engagement de non concurrence assortie d'une indemnité.

XVII - RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2017

L'activité de la société n'étant pas de caractère industriel, celle-ci ne saurait être susceptible de porter atteinte de manière significative à l'équilibre biologique et à l'environnement en général.

Il est précisé que les données exposées ci-dessous portent sur l'ensemble du périmètre du Groupe Bastide le Confort Médical (sauf indication contraire).

Ces informations sont comparées avec celles de l'exercice précédent ;

1.1 - Partie sur la responsabilité environnementale

■ Politique générale

- ▶ **L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

La société exerce une activité de vente et location de dispositifs médicaux. A ce titre, elle n'exerce pas d'activité industrielle.

Elle s'approvisionne et se fournit auprès de fabricants.

Elle ne détient aucun site de production mais uniquement des locaux de stockage (plateforme où sont entreposés les matériels destinés à la vente ou à la location) ou des agences ouvertes au public.

Toutefois, même si l'activité de la société Bastide le Confort Médical, a peu d'impact sur l'environnement, le groupe est soucieux de ce sujet, comme le démontrent les formations dispensées aux salariés (par exemple l'éco conduite/sécurité).

- ▶ **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Compte tenu de la nature de l'activité qui n'est ni industrielle, ni de production, une formation en matière de protection de l'environnement s'avère sans objet.

Toutefois, la société, utilisant une flotte de véhicules dans le cadre de son activité de prestataire de service a mis en place, des formations d'éco conduite/sécurité afin de réduire la consommation de gasoil

- ▶ **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du groupe.

Les installations classées existantes donnent lieu à simple déclaration et sont sans impact significatifs sur l'environnement. Il s'agit de sites classés au titre de l'utilisation d'oxygène gazeux et liquide.

- ▶ **Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

Compte tenu de la nature de l'activité du groupe, aucune provision ou garantie en matière d'environnement ne s'avère nécessaire.

■ Pollution et gestion des déchets

- ▶ **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du groupe.

- ▶ **Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Le groupe assume la gestion de ses déchets domestiques.

Les déchets liés à l'activité sont principalement composés des emballages de gros appareillages (cartons...). Sur les sites le nécessitant, la société a conclu des contrats avec des prestataires qui collectent régulièrement les déchets domestiques. Ces déchets sont déposés dans des containers.

La société peut être amenée à collecter des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par des patients ou des professionnels de santé. Dans ce cas, les DASRI sont collectés sur les sites du groupe concernés par un prestataire agréé.

Les déchets relatifs au matériel bureautique et informatique font l'objet d'une élimination ou recyclage conformément aux prescriptions des fabricants. Pour le recyclage des déchets, nous avons recours à une société de recyclage et récupération de matériel informatique.

De par l'impact faible du groupe sur cette thématique, les quantités de déchets générées ne font pas l'objet d'un suivi pour le moment.

- ▶ **La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Sans objet compte tenu de la nature de l'activité hormis la présence de cuves à oxygène sur certains sites respectant les prescriptions d'installations classées IPC N°1220.

Concernant les dispositions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire, cette thématique n'est pas significative pour le Groupe Bastide le confort médical compte tenu de son activité.

■ Utilisation durable des ressources

- ▶ **La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

N'ayant que des besoins domestiques, cette information a été considérée comme non significative compte tenu de la nature de l'activité. La consommation d'eau est en effet relative à des besoins domestiques (sanitaires).

- ▶ **La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du groupe.

► **La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

La société consomme diverses énergies dans le cadre de son activité :

- électricité,
- gaz (consommation exclusivement domestique très peu significative au regard du groupe),
- et de gasoil

La consommation d'électricité consiste en des besoins normaux pour l'activité administrative et opérationnelle, qui s'exerce dans ses locaux. Ces besoins sont des besoins courants qualifiés de domestiques.

Les besoins en énergie concernent l'éclairage des locaux, le chauffage/climatisation, les matériels informatiques. Cette consommation dépend des locaux qui en sont équipés.

La société reste vigilante sur sa consommation d'énergie et veille par exemple à ne pas laisser éclairer inutilement ses locaux ou équipements de bureaux.

De surcroît, comme évoqué ci-dessus, la société a mis en place des formations d'éco conduite afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La consommation électrique a été collectée sur la SA Bastide le Confort Médical.

La société a recours à deux fournisseurs d'électricité.

La consommation électrique a ainsi été calculée à 4 153 993 kWh pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

La consommation de gaz a été collectée sur la SA Bastide le Confort Médical.

La société a recours à un fournisseur de gaz.

La consommation de gaz a ainsi été calculée à 514 546 kWh pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Quant à la consommation de carburant, elle a été appréhendée pour le groupe grâce aux relevés de consommation provenant du principal fournisseur (représentant plus de 95% des achats). En cas de données manquantes, des extrapolations ont été réalisées.

Pour le carburant, le groupe possédant une flotte de véhicules d'environ 883 véhicules, la consommation groupe est de 2 533 776 litres de gasoil.

La société met en place des formations d'éco-conduite pour faire baisser la consommation moyenne.

► **L'utilisation des sols**

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du groupe.

■ Changement climatique

▶ Les rejets de gaz à effet de serre

Ce point est traité ci-dessus (par exemple éco conduite).

Les rejets de gaz à effet de serre pris en compte concernent :

- le carburant consommé par la flotte de véhicules
- ainsi que la consommation d'électricité et de gaz La table utilisée est issue de l'ADEME version 7.1.

S'agissant des gaz à effet de serre, seul le dioxyde de carbone a été considéré comme significatif. Les rejets de dioxyde de carbone s'élèvent à 6 729 tonnes de CO₂.

▶ L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Comme évoqué précédemment, la société a mis en place des formations d'éco-conduite pour réduire son impact environnemental. Le changement climatique n'a pas d'impact sur l'activité du groupe.

■ Protection de la biodiversité

▶ Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Indicateur considéré sans objet par Bastide le Confort Médical compte tenu de la nature de l'activité du groupe.

1.2 - Partie sur la responsabilité sociale

Les informations présentées dans cette partie du rapport concernent exclusivement les sociétés gérées par le Siège Social via le SIRH (sauf mention contraire).

Le périmètre SIRH intègre plus de 95% des effectifs du groupe BASTIDE.

L'effectif total du périmètre SIRH s'élève à 1 634 salariés.

Les contrats considérés pour l'ensemble des indicateurs RH : CDI, CDD, contrats pro et alternants, hors stagiaires.

Les sociétés dont le personnel est géré au sein du Siège Social du groupe BASTIDE (via le SIRH) représentent 1 634 salariés et concernent les sociétés : Bastide Le Confort Médical, Bastide Franchise, SIB, DOM AIR, Centre de Stomathérapie, Diab Santé, Diab VIE (à partir de juillet 2016), Tara Santé, CICA +, BCG, Corsica Santé, CICADUM (à partir de juin 2016) et AB2M (à partir de juillet 2017).

■ Salaire moyen

	2015/2016	2016/2017
Salaire moyen brut mensuel	2 314 €	2 322 €

Soit une évolution de +0,35%

■ Emploi

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE AU 30 JUIN 2017

Hommes	892
Femmes	742

► RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS AU 30 JUIN 2017

SUD EST	448
SUD OUEST	356
NORD EST	139
NORD OUEST	276
IDF	176
SIEGE SOCIAL	239

► RÉPARTITION PAR ÂGE AU 30 JUIN 2017

< à 21 ans	15
21 à 25 ans	172
26 à 30 ans	338
31 à 35 ans	383
36 à 40 ans	281
41 à 45 ans	186
46 à 50 ans	143
51 à 55 ans	73
56 ans et plus	43

► MOUVEMENTS DE PERSONNEL (du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017)

Nombre d'embauches	636
Nombre de licenciements (Hors société AB2M)	79

Le groupe privilégie l'embauche de collaborateurs en CDI (93% de l'effectif).

Cette politique permet de renforcer le professionnalisme et la stabilité des collaborateurs.

■ Organisation du travail

► **L'organisation du temps de travail**

L'horaire hebdomadaire moyen affiché est de 35 heures. 93 % de notre effectif total travaille à temps complet. La volonté du groupe BASTIDE est de respecter à chaque fois qu'il est possible le temps partiel choisi et ainsi de limiter la précarité des collaborateurs.

Nos agences sont ouvertes 6 jours sur 7 entre 9 heures et 19 heures. Certaines de nos agences sont ouvertes entre 12 heures et 14 heures. Cependant, l'ensemble de nos collaborateurs travaillant en agences bénéficient de deux jours de repos hebdomadaires.

Nos pôles de prestations techniques ou collectivités fonctionnent 5 jours sur 7. L'ensemble de nos sites assure une astreinte 7 jours/7, 24 heures/24.

Personne n'occupe d'emploi avec horaires alternants ou de nuit. Par contre, certains de nos collaborateurs effectuent des astreintes en raison de la nature de notre activité et des nécessités de services au patient. La programmation des astreintes est effectuée au moins 30 jours à l'avance. Chaque période d'astreinte est d'une semaine s'étendant généralement du vendredi 19 heures au vendredi suivant 19 heures.

Pour certains services, la réduction du temps de travail à 35 heures a pris la forme de l'octroi de jours de repos dits « jours ARTT » :

- 217 jours pour les cadres avec jours d'ARTT (nombre différent selon les années)
- 39 heures hebdomadaires pour les commerciaux avec 23 jours d'ARTT
- 35 heures hebdomadaires pour les autres catégories de personnel

■ Relations sociales

▶ **l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci**

L'entreprise rencontre les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) aux échéances et selon la périodicité prévues par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétences respectifs.

Un bilan est régulièrement effectué avec les partenaires sur les accords collectifs.

■ Santé et sécurité

▶ **les conditions de santé et de sécurité au travail**

Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise, celle-ci a élaboré un document unique qui a pour objectif de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les collaborateurs sont ou pourraient être exposés dans le cadre de leur travail. L'entreprise poursuit sa politique de prévention des risques routiers avec une formation spécifique à la conduite de véhicules utilitaires pour le personnel exposé à ce risque.

Par ailleurs, il existe un comité d'hygiène et de sécurité qui se réunit trimestriellement afin d'effectuer un suivi des accidents du travail, de leur nombre, de leur nature, d'en analyser les causes et d'en diminuer la fréquence.

▶ **le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Cette rubrique est sans objet car aucun accord de cette nature n'a été conclu.

▶ **l'absentéisme**

- Nombre de jours d'absence (hors société AB2M) : 22 233 jours ouvrés

Les jours d'absence sont comptabilisés en jours ouvrés et limités aux catégories suivantes : Maladie + Accident de Travail + accident de trajet + maladie professionnelle + maternité + grossesse patho + paternité + absence injustifiée

- Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité (hors société AB2M)

Le nombre d'accidents de travail avec arrêt est de 99 (contre 63 au 30 juin 2016), ce qui correspond à 3 874 journées d'arrêt de travail (contre 2.347 l'an passé).

Le taux de Fréquence est de 36,60 contre 25,68 au 30 juin 2016.

Le taux de Gravité est de 1,43 contre 0,96 au 30 juin 2016.

La Société souhaite s'engager dans une démarche globale de prévention des risques afin de prévenir ses collaborateurs des risques professionnels et des accidents de travail.

Il est précisé que :

- Accidents de travail et Taux de Fréquence : incluant les accidents de trajet domicile-travail mais limités aux accidents avec arrêt
- Taux de gravité : comptabilisé en jours ouvrés
- Le taux de fréquence des accidents de travail = nombre d'accident de travail x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées
- Le taux de gravité des Accidents de travail = nombre de journée perdues (arrêt AT et AJ) x 1000 / nombre d'heures travaillées

La Société est engagée dans une démarche globale de prévention des risques afin de prévenir ses collaborateurs des risques professionnels et des accidents de travail.

Elle a initié plusieurs actions ciblées au cours de l'exercice :

1. Formation à la conduite responsable et à l'éco-conduite : Le groupe BASTIDE a décidé de poursuivre son programme de formation, sur l'exercice 2016-2017, à destination des salariés utilisant quotidiennement un véhicule utilitaire dans le cadre de l'exercice quotidien de leur fonction. Cette action, à travers un enseignement théorique et pratique, a vocation à sensibiliser les collaborateurs vis-à-vis des bienfaits d'une conduite « responsable » en les accompagnant sur des actions de conduite par des exercices concrets.

La population concernée est majoritairement celle des collaborateurs conduisant un Véhicule Utilitaire Léger. Plus de 450 collaborateurs ont déjà été formés dont 116 sur l'exercice.

Du fait des résultats probants, le groupe a pris la décision d'étendre cette action de formation aux populations conduisant des Véhicules Légers.

Le groupe a aussi mis en place une formation « test » destinée aux Managers. Cette action sera déployée dès le deuxième semestre 2017

2. Test d'un nouveau matériel lève cuve à oxygène
3. Diffusion à tous les collaborateurs utilisant un véhicule dans le cadre de leurs fonctions, d'une « charte conducteur » mise à jour
4. Diffusion régulière des résultats de sinistralité et d'accidentologie du groupe. Construction de plans d'action sur les entités les plus critiques.
5. Investissements pour améliorer les conditions et la sécurité au travail (trousses de secours, défibrillateurs, fauteuils ergonomiques, dispositifs médicaux...)

■ Formation

Ce rapport fait état des mesures et projets amorcés sur cette thématique.

Elément clé dans le parcours professionnel de l'ensemble des collaborateurs du groupe BASTIDE, la formation constitue un des leviers essentiels de notre politique de gestion des ressources humaines et du positionnement commercial et technique sur les différents marchés du groupe.

- Elle permet de renforcer le professionnalisme par l'adaptation constante des compétences en liaison avec l'évolution des métiers et des activités, dans un environnement exigeant ;
- Elle permet également d'apporter les compétences requises au développement de la capacité d'innovation, notamment dans le service ; élément indispensable pour accroître la performance dans un environnement économique concurrentiel
- Elle répond par ailleurs aux aspirations de la plupart des collaborateurs à un parcours professionnel que la direction du groupe BASTIDE souhaite le plus enrichissant possible.

La volonté du groupe BASTIDE, à travers ce nouvel engagement dans les projets de formation pour les 3 prochaines années, est de promouvoir une véritable politique groupe. Celle-ci doit permettre de valoriser chacune des activités tout en offrant une cohérence, entre chaque société et chaque activité, et dans l'optique du développement des savoir-faire des salariés.

Les 3 axes prioritaires de la politique de formation commune à l'échelle du groupe, pour la période à venir, figurent ci-après.

Axe 1 : Professionnalisation

Objectif :

Professionaliser les compétences et les interventions par l'accès à la formation pour l'ensemble des salariés du groupe

Cet axe marque la volonté de la société de favoriser le développement des métiers et savoir-faire en tenant compte des évolutions techniques, des nouvelles pratiques et des référentiels spécifiques du groupe. Ces sont, pour l'essentiel, des formations sur les acquisitions des compétences fondamentales du métier.

Exemples :

- Formation « Indications »
- Formation Assistance Respiratoire
- Maintenance Préventive Oxygène
- Formation ventilation
- Formation logistique
- Formation NPD

Axe 2 : Management

Objectif :

Approfondir les pratiques managériales pour garantir le bon niveau d'intervention de l'ensemble de l'encadrement.

Le groupe attend de chaque manager qu'il soit capable :

- D'informer et de former son équipe
- De fédérer autour d'un objectif commun
- De conduire des entretiens individuels de management
- De piloter chacun vers la performance

Pour atteindre cet objectif, le Groupe Bastide conduit plusieurs actions majeures :

■ 1 – L'intégration

Le groupe a mis en place depuis mai 2017 une formation d'intégration d'une semaine destinée aux nouveaux managers. Lors de cette formation, les managers rencontrent la direction générale et les responsables des principaux services de l'entreprise. L'objectif est de :

- ✓ Leur présenter l'organisation et les stratégies du groupe
- ✓ Les faire adhérer à la culture d'Entreprise
- ✓ Leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de manager

■ 2 – Le management des équipes

La croissance des sociétés du groupe BASTIDE a pour conséquence l'accroissement des équipes et un des enjeux fondamentaux réside dans la capacité à dynamiser l'action des collaborateurs au quotidien et ce, dans le respect des valeurs du groupe.

Les dimensions requises de chaque manager vont bien au-delà des connaissances techniques. Le groupe a initié des formations management.

Sur l'exercice 2016/2017, 1 288 heures de formation ont été consacrées au management. 92 collaborateurs ont été formés.

Le groupe continuera à investir sur cet enjeu clé dans les prochaines années.

■ 3 – Les risques psychosociaux

Pour limiter le stress et agir sur les risques psychosociaux, le groupe a initié plusieurs actions ces dernières années. Une formation a notamment été déployée, avec pour but :

- ✓ De mieux connaître la nature de ces risques
- ✓ D'alerter sur le rôle des acteurs
- ✓ De déterminer les conditions nécessaires à la réussite d'une démarche de prévention

Axe 3 : Service

Objectif :

Accélérer l'approche « services » vis-à-vis de nos interlocuteurs externes

Le fort développement du groupe BASTIDE prend son essence notamment dans sa capacité à proposer une offre de qualité et de proximité. Le groupe se positionne ainsi comme un prestataire de services intervenant aux côtés de professionnels de santé ainsi qu'un fournisseur de dispositifs médicaux destinés aux particuliers à domicile tout comme aux professionnels de santé. Cela impose une approche plus orientée vers la compréhension des besoins des interlocuteurs.

Pour ce faire, le groupe BASTIDE a mis en place des actions de formation avec pour principaux objectifs :

- ✓ Améliorer ses rapports avec les autres
- ✓ Faire preuve d'empathie
- ✓ Développer son sens du contact
- ✓ Mieux écouter les besoins des patients

Sur la période 2016 – 2017 :

► **les politiques mises en œuvre en matière de formation**

L'entreprise a très fortement intensifié ses dépenses de formation (+ 70 %). Cet effort nécessaire constitue un investissement essentiel pour développer les compétences de ses collaborateurs.

Cette politique a été menée dans une logique d'optimisation des dépenses. Ainsi l'entreprise a continué à privilégier le recours à la formation interne et à travailler de façon conjointe avec son organisme collecteur (Agefos PME depuis juillet 2016) afin d'obtenir des financements complémentaires.

Un projet de recours aux formations à distance (e-learning) avec l'achat d'une plateforme LMS (Learn Management System) a été lancé et devrait voir le jour fin 2017 – début 2018.

L'entreprise poursuit sa politique de professionnalisation de son personnel. L'objectif est de maintenir un niveau élevé dans la qualité des prestations de service réalisées et de poursuivre sa politique de promotion interne.

► **le nombre total d'heures de formation**

Nombre d'heures de formation :

- 20 189 heures au 30 juin 2017
- 13 246 heures au 30 juin 2016,
- 12 215 heures au 30 juin 2015,

Egalité de traitement :

L'effectif féminin de la société représente 45 % au 30 juin 2017.

► **les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

L'emploi de salariés hommes et femmes au sein du groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL constitue un atout important en termes de cohésion.

La Direction du groupe BASTIDE, attachée au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a toujours œuvré dans ce

sens afin de garantir l'effectivité de ce principe au sein du groupe.

A ce titre, le groupe BASTIDE a souhaité marquer une nouvelle fois son attachement à ce principe et plus largement au principe général figurant à l'article L. 1132-1 du Code du travail prohibant toute forme de discrimination.

Dans cette perspective, le groupe a renouvelé le plan sur l'égalité professionnelle hommes / femmes qui a pour objet de promouvoir l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression ou, à défaut, la réduction des inégalités constatées.

L'objet de ce plan est de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein du groupe BASTIDE en fixant des objectifs de progression et en déterminant des actions permettant d'atteindre ces objectifs en y associant des indicateurs chiffrés permettant d'évaluer l'effet des actions mises en œuvre.

Le principe d'égalité homme-femme, au sein de la société, trouve son entière application. Aucune discrimination sur la base de ce principe n'est à noter au sein de la société.

Le plan d'action portant sur l'égalité hommes/femmes a été renouvelé jusqu'au 31 mai 2017.

Au travers de ce plan, il a été convenu que les objectifs d'égalité et les actions permettant de les atteindre porteraient sur les domaines suivant :

- L'embauche
- La formation
- L'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale : le congé maternité
- La rémunération effective.

Le plan d'action porte sur 4 domaines :

■ 1 – L'embauche

Les conditions d'accès aux emplois de l'entreprise doivent **contribuer au développement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise**. Ces conditions d'accès respectent et promeuvent l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes. Elles concourent, aux différents niveaux de qualification, au développement de la mixité dans les métiers.

■ 2 – La formation

La formation est un outil majeur du maintien et du développement des compétences. Le groupe BASTIDE applique une politique de formation exempte de discrimination. Les femmes, comme les hommes, doivent **pouvoir accéder dans les mêmes conditions à la formation qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel et quel que soit leur âge**.

Par ailleurs, si un besoin est identifié, la société BASTIDE s'engage à proposer aux salariés de retour de congé de maternité, d'adoption ou de congé parental d'éducation, des **actions de formation ou de remise à niveau adaptées afin de faciliter la reprise d'activité professionnelle**.

■ 3 – L’articulation entre activité professionnelle et l’exercice de la responsabilité familiale

Le groupe BASTIDE s'engage à ce que le congé maternité de la salariée ne puisse constituer un frein à l'évolution de sa carrière.

Les absences liées au congé de maternité, d'adoption ou de paternité ne doivent en effet ne pas avoir d'incidence sur les évolutions professionnelle et salariale. Si un changement provisoire d'affectation lié à l'état de grossesse, demandé par le médecin du travail, s'avère nécessaire, il donne lieu au **maintien de la qualification antérieure ainsi que des droits afférents à cette qualification, et ce jusqu'au retour dans l'emploi initial.**

Afin de faciliter le retour à l'emploi des salariés absents, pour exercer leur parentalité, l'entreprise recherche les modalités pratiques susceptibles de permettre le **maintien du lien professionnel du salarié avec l'entreprise durant son congé, tel que l'envoi des informations générales adressées à l'ensemble des salariés.**

■ 4 – La rémunération effective

Le groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL rappelle le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même niveau de compétence, de qualification, de résultats. Ce domaine d'action constitue l'un des fondements de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL s'engage à garantir un niveau de salaire à l'embauche équivalent entre les femmes et les hommes, fondé uniquement sur leur niveau de formation, d'expérience professionnelles et d'adaptation au poste proposé.

Le groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL est également attaché à ce que l'évolution des rémunérations soit équivalente qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme.

Le groupe BASTIDE LE CONFORT MEDICAL envisage la mise en place d'un accord d'entreprise d'ici la fin de l'année 2017.

▶ les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

L'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés repose sur 6 de nos établissements. Pour ces sites, nous employons soit du personnel ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés, soit nous avons des contrats avec des entreprises adaptées ou des services d'aide par le travail.

▶ la politique de lutte contre les discriminations ;

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination basée sur le sexe, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'ethnie, les opinions politiques, cette absence de discrimination s'appliquant sur les thèmes du recrutement, de la politique salariale ou bien de la promotion.

Les articles 225-1 à 225-4 du code pénal font l'objet d'un affichage au sein de l'ensemble de nos établissements sur les panneaux prévus à cet effet.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- ▶ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ▶ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- ▶ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- ▶ à l'abolition effective du travail des enfants ;

Le groupe n'est pas soumis à ces risques de manière significative de par son implantation limitée à la France.

2.3 - Partie sur l'information relative aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

■ 1 - Impact territorial, économique et social

▶ en matière d'emploi et de développement régional

Par son maillage d'implantations, la société a recours, pour certains de ses besoins d'activités économiques, à de l'emploi local.

Hormis la réalisation de recrutements locaux, le groupe n'a peu d'impact sur le développement régional

▶ sur les populations riveraines ou locales

Ce point appelle la même réponse que ci-dessus.

Par son activité d'assistance dans le domaine de la prestation de santé, le groupe peut aider à favoriser l'autonomie et au mieux vivre des personnes

■ 2 - Relations avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont : les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

- les conditions du dialogue avec les parties prenantes

En cas de relations avec les parties prenantes, le groupe s'efforce d'avoir un dialogue de bonne qualité.

- les actions de partenariat ou de mécénat

Le groupe peut entretenir des relations avec des associations par exemple caritative et peut être amené à reverser la taxe d'apprentissage à certains organismes lui paraissant représenter des valeurs ou actions en phase avec son activité ou conformes à sa philosophie.

■ 3 - Sous-traitance et fournisseurs :

- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La société Bastide le Confort Médical est soucieuse dans le choix de ses fournisseurs quant au respect de leur responsabilité sociale et environnementale.

Il n'est pas formalisé, à ce jour, de charte pour le choix des fournisseurs.

Le recours à des sous-traitants pour le cœur de métier du Groupe Bastide le confort médical n'est pas significatif.

- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Ce point appelle la même réponse que ci-dessus.

■ 4 - Loyauté des pratiques

- les actions engagées pour prévenir la corruption

Le groupe a mis en place un contrôle interne pour éviter des erreurs ou des fraudes.

Il a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres

- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits livrés par les fournisseurs doivent répondre aux normes en vigueur (par exemple marquage CE).

La société met en place des procédures afin de veiller que les produits délivrés et prestations fournies soient satisfaisants pour son utilisateur ou bénéficiaire. Par exemple, la société a mis en place des « livret patient » expliquant à celui-ci comment bien utiliser le dispositif médical lors de son traitement.

■ 5 - Autres

- les actions engagées, en faveur des droits de l'homme

La société veille au respect de ces principes.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société Bastide Le Confort Médical S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-10491, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre juillet et octobre 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

■ 1 – Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « Rapport Social et Environnemental » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

■ 2 – Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- Nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier

d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 31 octobre 2017

KPMG S.A.

Philippe Arnaud

Associé

Sustainability Services

Didier Redon

Associé

³ *Informations sociales :*

Effectif total et répartition par sexe, âge et zone géographique, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Nombre d'heures de formation, Nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt, Taux de fréquence des accidents de travail et de trajet avec arrêt, Taux de gravité des accidents de travail et de trajet, Nombre de jours d'absence.

Informations environnementales : Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Consommation de carburant de la flotte de véhicules, Emissions de CO2 liées aux consommations d'électricité, de gaz naturel et de carburant.

⁴ *Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.*

Etats financiers consolidés au 30 juin 2017

SOMMAIRE

Etat de la situation financière consolidée	82
Compte de résultat consolidé	83
Etat consolidé du résultat global	84
Etat consolidé des flux de trésorerie	85
Etat de variation des capitaux propres	86
Notes annexes	87
1. Principes et méthodes comptables	87
2. Recours à des appréciations de la direction dans l'application des normes comptables du groupe	100
3. Evènements significatifs	101
4. Goodwill	104
5. Autres actifs incorporels	108
6. Actifs corporels	109
7. Participation dans des entreprises associées	109
8. Autres actifs financiers	110
9. Actifs courants	111
10. Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	111
11. Capitaux propres	112
12. Provisions	113
13. Dettes financières courantes et non courantes	114
14. Passifs courants	115
15. Besoin en fonds de roulement	115
16. Instruments dérivés	116
17. Produits	116
18. Autres produits et charges opérationnels	117
19. Coûts de l'endettement financier net	117
20. Autres produits et charges financiers	118
21. Impôts sur le résultat	118
22. Information par secteur opérationnel	119
23. Résultats nets par action	119
24. Engagements hors bilan et suretés réelles	120
25. Gestion des risques financiers	120
26. Actifs et passifs éventuels	120
27. Opérations avec les parties liées	122
28. Rémunération des mandataires sociaux	123
29. Effectifs du groupe	123
30. Evènements postérieurs à la clôture	123
31. Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés	124
32. Honoraires des contrôleurs légaux	127

I - Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2017	30/06/2016
Goodwill	4	69 820	22 889
Autres actifs incorporels	5	4 677	3 761
Actifs corporels	6	81 010	70 617
Participation dans des entreprises associées	7	2 446	1 574
Autres actifs financiers non courants	8	3 760	3 175
Impôts différés actifs	21	0	0
Actifs non courants		161 713	102 016
Stocks et en cours	9	26 993	22 530
Clients et comptes rattachés	9	38 095	32 772
Autres créances	9	14 304	8 623
Autres actifs courants	9	2 188	2 674
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	14 444	19 876
Actifs courants		96 024	86 475
Total Actif		257 737	188 491
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2017	30/06/2016
Capital		3 303	3 303
Primes liées au capital		9 336	9 336
Titres d'autocontrôle		- 265	- 256
Autres réserves		0	0
Résultats accumulés		49 548	46 370
Total des capitaux propres attribuables à la société mère	11	61 922	58 753
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	11	628	467
Capitaux propres	11	62 550	59 220
Emprunts obligataires	13	24 743	0
Emprunts et dettes financières non courants	13	93 249	37 107
Provisions non courantes	12	299	266
Impôts différés passifs	21	405	265
Passifs non courants		118 696	37 638
Emprunts et concours bancaires courants	13	13 771	40 759
Provisions courantes	12	273	199
Fournisseurs et comptes rattachés	14	33 124	31 942
Autres passifs courants	14	29 323	18 733
Passifs courants		76 491	91 633
Total des Passifs et des Capitaux Propres		257 737	188 491

II - Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Chiffre d'affaires	17	218 109	191 850
Autres produits de l'activité	17	0	0
Achats consommés		- 75 444	- 67 248
Charges externes		- 42 637	- 37 253
Charges de personnel		- 56 923	- 50 852
Impôts et taxes		- 2 073	- 2 007
Dotations aux amortissements		- 24 483	- 21 220
Dotations aux dépréciations d'actifs et aux provisions pour risques et charges		- 465	- 159
Autres produits d'exploitation		40	1 099
Autres charges d'exploitation		8	- 203
Résultat opérationnel courant		16 132	14 007
Autres produits opérationnels		917	1 296
Autres charges opérationnelles		- 5 613	- 1 666
Résultat opérationnel		11 436	13 637
Quote-part de résultat net des co-entreprises		0	0
Quote-part de résultat net des entreprises associées	7	12	13
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		11 448	13 650
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier brut		- 3 337	- 2 053
Coût de l'endettement financier net	19	- 3 337	- 2 053
Autres produits et charges financiers	20	28	145
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence		0	0
Résultat avant impôt		8 139	11 742
Impôt sur le résultat	21	- 2 630	- 4 524
Résultat net des activités poursuivies		5 509	7 218
Résultat net des activités non poursuivies		0	0
Résultat net		5 509	7 218
Part des propriétaires de la société mère		5 425	7 184
Part des participations ne donnant pas le contrôle		84	34
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action			
Non dilué (en euros) (*)	23	0,74	0,98
	23	0,74	0,98
(*)calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant :		7 321 134	7 316 021
(**)calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant et potentiel :		7 321 134	7 316 021

III - Etat consolidé du résultat global

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Résultat net consolidé de la période		5 509	7 218
Ecart actuariels sur engagements de retraite	12	0	-22
Impôts		0	7
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat net		0	-15
Ajustements de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		0	0
Ecart de conversion		0	0
Impôts		0	0
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat net		0	0
Total des autres éléments du résultat global		0	-15
Résultat global de la période		5 509	7 203
Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère		5 425	7 169
Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		84	34

IV - Etat consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Résultat net consolidé		5 509	7 218
Résultat des activités non maintenues		0	0
Résultat des activités poursuivies		5 509	7 218
Dotations nettes aux amortissements et provisions		24 640	20 792
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	0
Charges et produits calculés aux stocks-options et assimilés		0	28
Autres produits et charges calculés		0	-16
Plus et moins-values de cession		- 115	- 618
Profits et pertes de dilution		0	0
Quote-part de résultat liés aux sociétés mises en équivalence		- 12	- 13
Dividendes sur entités non consolidés		0	- 34
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		30 022	27 357
Coût de l'endettement financier net		3 337	2 053
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		2 630	4 524
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		35 989	33 934
Impôt versé		- 4 882	- 4 157
Variation du BFR lié à l'activité	15	-4 637	1 805
Autres flux liés aux activités opérationnelles		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		26 470	31 582
Incidence des variations de périmètre		- 47 363	- 4 157
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 27 029	- 22 641
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		898	872
Acquisition d'actifs financiers		0	- 53
Cession d'actifs financiers		0	85
Variation des prêts et avances consentis		- 544	- 397
Dividendes reçus sur titres non consolidés		36	34
Autres flux liés aux opérations d'investissement		- 2 066	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		- 76 068	- 26 257
Versement des actionnaires de la société mère lors d'augmentation de capital		0	0
Versement des minoritaires lors d'augmentation de capital		35	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres		0	0
Dividendes versés		- 1 905	- 1 835
Emission d'emprunts		115 877	27 753
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location financement)		- 60 398	- 19 079
Intérêts financiers nets versés		- 2 413	- 2 053
Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		51 196	4 786
Incidence des variations des cours des devises		- 10	
Variation de la trésorerie nette		1 588	10 111
Trésorerie d'ouverture		9 605	- 506
Trésorerie de clôture		11 193	9 605
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	14 444	19 876
Trésorerie passive	10	- 3 251	- 10 271
Trésorerie de clôture		11 193	9 605

V - Etat de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation			Résultats accumulés	Total attribuables aux actionnaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
				Réserves de conversion	Autres réserves	Total des réserves de consolidation				
Montant au 30 juin 2015	3 303	9 336	- 299	0	0	0	41 289	53 629	821	54 450
Résultat de la période							7 183	7 183	34	7 217
Autres éléments du résultat global							- 15	- 15		- 15
Résultat global consolidé	0	0	0	0	0	0	7 168	7 168	34	7 202
Dividendes versés							- 1 835	- 1 835		- 1 835
Variations de périmètre							793	793	- 424	369
Variation autocontrôle			43				- 72	- 29		- 29
Variation paiement fondés sur les actions							29	29		29
Variation put sur participations ne donnant pas le contrôle							- 130	- 130		- 130
Autres variations							- 872	- 872	36	- 836
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	43	0	0	0	- 2 087	- 2 044	- 388	- 2 432
Montant au 30 juin 2016	3 303	9 336	- 256	0	0	0	46 370	58 753	467	59 220
Résultat de la période							5 425	5 425	84	5 509
Autres éléments du résultat global							0	0		0
Résultat global consolidé	0	0	0	0	0	0	5 425	5 425	84	5 509
Dividendes versés							- 1 904	- 1 904		- 1 904
Variations de périmètre							- 239	- 239	60	- 179
Variation autocontrôle			- 9					- 9		- 9
Variation paiement fondés sur les actions								0		0
Variation put sur participations ne donnant pas le contrôle							- 55	- 55		- 55
Ecart de conversion							- 63	- 63		- 63
Autres variations							14	14	17	31
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	- 9	0	0	0	- 2 247	- 2 256	77	- 2 179
Montant au 30 juin 2017	3 303	9 336	- 265	0	0	0	49 548	- 61 922	628	62 550

VI - Notes annexes

Les états financiers consolidés du Groupe Bastide Le Confort Médical (ci-après « le groupe »), au 30 juin 2017, ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société Bastide Le Confort Médical qui s'est tenu le 10 octobre 2017. Ces états financiers seront soumis à l'approbation des actionnaires de la même société lors de leur Assemblée Générale, qui se tiendra le 30 novembre 2017.

La société Bastide Le Confort Médical, dont le siège est sis au 12 Avenue de la Dame 30 132 CAISSARGUES en France, est une Société Anonyme cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035370. Elle est spécialisée dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTE 1 : Principes et méthodes comptables

■ 1.1 Référentiel

1.1.1 - Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2017 sont préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R1126>

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS adoptées par l'Union européenne et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », le groupe peut se référer à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel IFRS.

1.1.2 - Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés au 30 juin 2017 sont identiques à celles utilisées par le groupe au 30 juin 2016 à l'exception des normes et amendements de normes qui sont décrits ci-après :

Nouvelles normes, interprétations et amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016 :

Les normes et amendements suivants, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016, ont été appliqués aux états financiers consolidés au 30 juin 2017 :

- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2010-2012 ;
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2012-2014 ;
- Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers : initiative concernant les informations à fournir » ;

- Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38, visant à clarifier les méthodes d'amortissement et de dépréciation acceptables ;
- Amendement à la norme IFRS 11 visant à clarifier la comptabilisation des acquisitions de participations dans des activités conjointes ;
- Amendement à la norme IAS 19 sur la contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies, visant à simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service des salariés ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 : Entités d'investissement – Application de l'exception de consolidation.

L'application de ces normes et amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du groupe au 30 juin 2017.

Nouvelles normes, interprétations et amendements pouvant être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016 :

Au 30 juin 2017, le groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune norme, interprétation ou amendement approuvé par l'Union européenne, notamment en ce qui concerne :

- IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ;
- IFRS 9 : Instruments financiers ;
- Interprétation IFRIC 22 : Opérations en devises et paiements d'avance ;
- Amendements à IAS 12 – Reconnaissance d'impôts différés actifs sur les pertes non encore réalisées ;
- Amendement à IAS 7 – Initiatives concernant les informations à fournir ;
- Amendements à IAS 40 : Immeuble de placement ;
- Améliorations annuelles 2014-2016.

Le groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de ses applications sur les états financiers consolidés. A ce stade il n'y a pas d'impact significatif attendu.

Nouvelles normes, interprétations et amendements ne pouvant pas être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2016 :

Les nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB, mais ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2017 et ne sont pas applicables par anticipation sur cet exercice :

- IFRS 16 – Contrats de location ;
- IFRS 14 : Comptes de report règlementaires ;
- Amendements à IFRS 15 – Clarification ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ;
- Amendement à IFRS 2 : Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- Amendement à IFRS 4.

L'analyse des incidences de l'application de ces normes sur le groupe est en cours, notamment pour la norme IFRS 16. Cependant, il est encore trop tôt pour pouvoir en estimer l'impact.

■ 1.2 - Principes généraux d'établissement des états financiers consolidés

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon la norme IFRS 5, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers désignés sur option à la juste valeur, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Au 30 juin 2017, le groupe n'a pas identifié d'actifs ou passifs devant être évalués autrement qu'au coût historique.

■ 1.3 - Base de présentation des Etats Financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société Bastide Le Confort Médical (ci-après « la société mère »), des entités qu'elle contrôle (ci-après « les filiales ») et celles pour lesquelles elle exerce une influence notable. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, à savoir du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, et sur la base de méthodes comptables homogènes.

Le groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

■ 1.4 - Méthodes de consolidation

1.4.1 - Entités contrôlées

Le groupe consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe :

- détient le pouvoir sur une entité,
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement

1.4.2 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Le groupe détient :

- Depuis février 2016 une participation de 26% dans la société Ulimed qui rentre dans la définition d'une entreprise associée,
- Depuis juillet 2016 une participation de 49% dans la société Dynavie qui rentre dans la définition d'une entreprise associée

1.4.3 – Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le groupe ne détient pas de participations dans des activités conjointes au 30 juin 2017.

■ 1.5 - Opérations sur le périmètre

1.5.1 – Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du

montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière comme expliqué dans les notes 4.3 et 4.4 de l'annexe des états financiers consolidés.

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

1.5.2 – Actifs et Passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

La norme impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

Lorsque le groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente dès lors que les critères de la norme sont satisfaits, indépendamment du fait que le groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

En outre, elle impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Au 30 juin 2017 il n'existe aucune intention de cession ou d'abandon d'activité entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5.

■ 1.6 - Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des états financiers consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Au 30 juin 2017, les sociétés suivantes ont des monnaies de fonctionnement différentes de la monnaie de présentation du groupe :

- AFPM, en francs suisses,
- SODIMED, en francs suisses,
- PRAXIMED, en francs suisses,
- BIMEDA, en francs suisses,
- SPITEXPO, en francs suisses,
- Bastide Homecare Development, livre sterling.

Les autres sociétés du groupe évoluent dans la zone Euro.

■ 1.7 - Opérations en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

■ 1.8 - Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

	Durée retenue
Constructions	20 ans
Agencements de constructions	5 à 10 ans
Matériel et outillage	4 à 8 ans
Installations générales	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif. La durée d'utilité est revue chaque année et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

Contrats de location-financement

Le groupe utilise fréquemment des contrats de location-financement. Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Conformément à la norme IAS 17 « Contrat de location », les actifs financés au moyen de contrats de location financement sont initialement comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur et la valeur actuelle des paiements minimaux. Par la suite, le groupe n'applique pas le modèle de la réévaluation mais le modèle du coût, conformément aux normes IAS 16 et IAS 38.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée de vie prévue de l'actif et la durée du contrat sauf s'il est raisonnablement certain que le bien deviendra propriété du preneur à la fin du bail

■ 1.9 - Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Les actifs incorporels comprennent principalement des éléments amortissables (logiciels, droits d'exploitation, bases clientèles) et des éléments non amortissables, notamment des droits au bail, qui font l'objet d'une évaluation régulière permettant de s'assurer de l'absence d'une perte de valeur nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation.

Les durées d'utilité retenues pour les actifs amortissables sont les suivantes :

	Durée retenue
Logiciels, Droits d'exploitation	1 à 3 ans
Bases clientèles	10 ans

Bases clientèles

Les bases clientèles résultent de l'identification des actifs à la juste valeur des éléments acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Elles sont estimées sur la base des flux différentiels futurs de trésorerie actualisés représentatifs de l'avantage économique attendu de cet actif au moment de l'acquisition. Leur amortissement linéaire sur une durée de 10 ans est représentatif de l'érosion naturelle dudit avantage économique. Un test de dépréciation complémentaire est réalisé à chaque date de clôture. Ce dernier utilise des données prospectives qui peuvent éventuellement amener à constater une dépréciation supplémentaire afin de ramener la valeur de l'actif à sa valeur d'utilité.

Frais de développement

Les frais de développement, d'un montant non significatif pour le groupe, sont comptabilisés en charges, hormis les dépenses liées au développement de logiciels réalisés par Tara Santé pour 569 milliers d'euros et par Diabvie pour 179 milliers d'euros. Ces dépenses sont comptabilisées dans la rubrique Logiciel.

■ 1.10 - Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique et à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les valeurs recouvrables des actifs pouvant conduire à identifier une dépréciation sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

Tests de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (ci-après « UGT ») est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les différentes UGT retenues par le groupe sont décrites dans la note 4.1 de l'annexe des états financiers consolidés.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général de même que l'évolution des performances économiques constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Les hypothèses retenues en termes de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive

■ 1.11 - Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût de revient correspond au coût moyen pondéré des marchandises.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

■ 1.12 - Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Le processus de recensement et d'identification des litiges pour l'ensemble du groupe est réalisé par :

- Le service Ressources Humaines pour les litiges sociaux,
- Le service Juridique pour les autres litiges.

Afin de s'assurer de l'exhaustivité du recensement, il est demandé aux dirigeants des différentes entités du groupe d'informer les services concernés dès qu'ils ont connaissance de litiges et les relations avec les conseils juridiques sont gérées et animées de manière centralisée.

Les provisions, dont l'échéance est à plus d'un an, sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des

provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

■ 1.13 - Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers sont définies par les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7.

1.13.1 - Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances.

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Le groupe inclut dans cette catégorie les seuls actifs financiers considérés comme détenus à des fins de transaction acquis en vue d'être revendus à court terme. Les profits et les pertes sur ces actifs sont enregistrés en résultat. Dans les états financiers consolidés au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016, cette catégorie correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie présentés dans la note 1.13.4 de l'annexe des états financiers consolidés.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les résultats sur investissements disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres sur une ligne distincte jusqu'à ce que :

- l'investissement soit vendu, encaissé ou décomptabilisé d'une autre manière ou,
- jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu de la valeur.

Le résultat cumulé enregistré jusqu'alors en capitaux propres est repris en résultat. Les seuls actifs financiers de cette catégorie au 30 juin 2017 et au 30 juin 2016 détenus par le groupe sont des titres de participation non consolidés. Ils sont évalués sur la base du coût historique d'acquisition lorsque leur juste valeur n'est pas estimable de façon fiable.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Dépréciation des actifs financiers

Une dépréciation est comptabilisée en résultat lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de ces actifs financiers. La valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation et est comptabilisé en résultat. En cas de reprise ultérieure de dépréciation celle-ci est également enregistrée en résultat.

1.13.2 - Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires ainsi que les instruments dérivés passifs. La fraction à moins d'un an des passifs financiers est présentée en passif courant, la part à plus d'un an, elle, figurant en passif non courant. Les puts sur participations sont évalués sur la base d'un modèle Black & Scholes jusqu'à la détermination définitive du prix d'exercice. Les clauses d'earn-out sont évaluées selon la sortie la plus probable de ressources actualisée en fonction de la date d'exercice de cette clause. Le groupe dispose d'engagements de paiement de complément de prix (clause d'earn-out) sur les filiales TCM Pharma, ATS, AFPM, Medsoft, et Cica Plus pour un montant global de 6 064 milliers d'euros

1.13.3 - Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat

1.13.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables ainsi que des OPCVM monétaires.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères de la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie ». Le groupe n'a pas identifié au 30 juin 2017 dans ses équivalents de trésorerie des produits ne répondant pas à la norme précédemment citée.

Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

■ 1.14 - Hiérarchie des justes valeurs

En application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** : (Cours cotés non ajustés) cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).
- **Niveau 2** : (Données observables) données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix par exemple) ou indirectement (déduites de prix observables) (juste valeur dite « de niveau 2 »).
- **Niveau 3** : (Données non observables) données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs. Le groupe ne détient aucun actif ou passif entrant dans cette catégorie.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

■ 1.15 - Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux du groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les filiales jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant. Les principales hypothèses utilisées au 30 juin 2017 sont les suivantes ::

- un taux d'actualisation à 1.67% (contre 1.05% au 30 juin 2016) ;
- l'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective applicable à chaque entité ;
- l'ensemble des départs à la retraite est à l'initiative de l'employé ;
- table de mortalité : INSEE 2012 ;
- taux de croissance des salaires annuels : 1% par an pour l'ensemble du personnel ;
- le taux de charges sociales de 36.50 % pour les cadres et 35% pour les non cadres ;
- un taux de rotation du personnel élevé en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- âge de départ à la retraite : 60 à 62 ans pour les non cadres et 65 à 67 ans pour les cadres.

Les écarts actuariels ainsi que les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation ayant été considérés comme non significatifs, ils n'ont pas été comptabilisés.

■ 1.16 - Paiements en actions et assimilés

L'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'attribution d'actions gratuites accordés par le groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des instruments attribués est calculée en utilisant le modèle Black & Scholes et prend en compte leur durée prévue, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

■ 1.17 - Produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes de biens et de services évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

La reconnaissance des revenus s'effectue :

- Le transfert effectif des risques et avantages des biens cédés pour l'activité « Ventes » s'effectue sur la base de critères permettant d'apprécier la date de celui-ci. Les critères utilisés par le groupe sont essentiellement des critères juridiques d'extinction du risque d'assurance pour le cédant et d'acceptation de la réception physique par le cessionnaire .
- A l'avancement sur une base temporelle pour l'activité « Locations » ; les contrats conclus par le groupe étant exclusivement considérés comme étant à exécution successive continue.

■ 1.18 - Autres éléments du résultat opérationnel

Le groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels qui peuvent comprendre les coûts de restructuration, les pertes de valeur d'actifs et les litiges et événements très inhabituels ;
- des produits et charges financiers ;
- des impôts sur les résultats incluant la CVAE.

Le groupe a pris l'option de présenter le CICE, dont le montant s'élève à 2 122 milliers d'euros au 30 juin 2017, en diminution des charges de personnel.

■ 1.19 - Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts auprès des établissements financiers calculés en utilisant la méthode du coût amorti.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et l'effet de désactualisation des provisions.

■ 1.20 - Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs (ou passifs).

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ou que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- L'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- Ou que les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

NOTE 2 :

Recours à des appréciations de la Direction dans l'application des normes comptables du groupe

Le groupe peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, les états financiers consolidés ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Les notes 1.5.1, 1.10 et 4 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux goodwill décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie et de taux d'actualisation.

Concernant les tests sur les dépréciations d'actifs, ceux-ci sont essentiellement déterminés à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Ces tests sont réalisés au minimum une fois par an à la date de clôture des comptes consolidés du groupe. Un test complémentaire peut être réalisé si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les notes 12 et 26 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux provisions d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par le groupe. Dans la détermination de ces provisions, la direction du groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

Le groupe a décidé à compter du 31 décembre 2016 de définir le Résultat Opérationnel Courant, qui n'est pas un agrégat normatif pour les normes IFRS, comme le résultat présentant l'ensemble des opérations courantes et normatives de l'activité sur la période présentée. Le principal effet de la mise en place de cette nouvelle définition a été de reclasser les coûts d'intégration et de cession des filiales et agences en « Autres Produits et Charges Opérationnels » en lieu et place de la ligne « Charges Externes ». Ces derniers sont décrits dans la note 18 de l'annexe des Etats financiers consolidés. Cette présentation permet de se conformer aux recommandations AMF (notamment la recommandation n°2010-12 et la recommandation DOC-2016-09) et la recommandation ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013

NOTE 3 :**Evènements significatifs****■ 3.1 - Evolutions au sein du groupe****3.1.1 - Acquisition de la société AFPM**

Au 1er juillet 2016, la Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société suisse AFPM. Cette société est la tête d'un groupe comprenant quatre entités opérationnelles (Sodimed, Praximed, Bimeda, Spitexpo) basées en Suisse et spécialisées dans le Maintien à Domicile pour les particuliers, les professionnels de santé et l'équipement de collectivités.

3.1.2 - Prise de participation minoritaire dans la société Dynavie

Au 1er juillet 2016, la Société Bastide Le Confort Médical a réalisé une prise de participation de 49% dans le capital de la société française Dynavie, spécialisée dans les solutions et services pour le traitement du diabète basée en Ile de France.

3.1.3 - Acquisition de la société MedSoft

La société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société MedSoft spécialisée dans la vente de solutions et de services en stomathérapie – urologie.

Cette société est basée en Ile de France. L'acquisition s'est déroulée courant novembre 2016. L'entrée dans le périmètre a été réalisée au 31 décembre 2016, le décalage étant considéré comme non significatif.

3.1.4 - Acquisition de la société Assistance Technique Santé

La société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société Assistance Technique Santé spécialisée en Assistance Respiratoire.

Cette société est basée en Auvergne-Rhône Alpes. L'acquisition s'est déroulée courant décembre 2016.

3.1.5 - Acquisition de la société Bord0² Médical

La société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 95% du capital de la société Bord0² Médical spécialisée en Assistance Respiratoire.

Cette société est basée en Nouvelle-Aquitaine. L'acquisition s'est déroulée courant décembre 2016.

3.1.6 - Acquisition de la société Air + Santé

La société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société Air + Santé spécialisée en Assistance Respiratoire.

Cette société est basée en Occitanie. L'acquisition s'est déroulée courant décembre 2016.

3.1.7 - Création de la société Bastide Homecare Development LTD

La société Bastide Le Confort Médical a procédé à la création de la société Bastide Homecare Development LTD avec une participation de 100% au capital. Cette société a pour but de prospecter de nouveaux marchés sur le territoire britannique.

Bastide Homecare Development LTD est basée au Royaume-Uni. La création s'est réalisée fin septembre 2016 et la société a été intégrée dans les comptes consolidés du 30 juin 2017.

3.1.8 - Création de la société Bastide Medical Ibersalud

La société Bastide Le Confort Médical a procédé à la création de la société Bastide Medical Ibersalud avec une participation de 80% au capital. Cette société est spécialisée dans la vente de matériel médical en Espagne par le biais d'un site internet

Bastide Medical Ibersalud est basée en Espagne. La création s'est réalisée courant février 2017 et la société a été intégrée dans les comptes consolidés du 30 juin 2017

3.1.9 - Acquisition de la société TCM Pharma

La société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société TCM Pharma spécialisée en Nutrition – Perfusion.

Cette société est basée en Ile de France. L'acquisition s'est déroulée courant janvier et la société a été intégrée dans les comptes consolidés du 30 juin 2017.

3.1.10 - Création de la société Bastide Tunisie

La société Bastide Le Confort Médical a procédé à la création de la société Bastide Tunisie avec une participation de 49% au capital. Cette société est spécialisée dans la vente de matériel médical en Tunisie.

Bastide Tunisie est basée en Tunisie. La création s'est réalisée courant avril 2017. La société n'ayant pas réalisé d'activité avant le mois de juillet 2017, elle n'a pas été intégrée dans la consolidation des comptes au 30 juin 2017. La non-consolidation de cette entité n'a ainsi pas d'influence sur les décisions prises par les utilisateurs des états financiers.

3.1.11 - Acquisition de la société MACHAROSA

La société Medsoft a réalisé l'acquisition de 55% du capital de la société Macharosa spécialisée en stomathérapie.

Cette société est basée en Bretagne. L'acquisition s'est déroulée courant janvier, la société n'a pas été consolidée en date du 30 juin 2017. La non-consolidation de cette entité n'a ainsi pas d'influence sur les décisions prises par les utilisateurs des états financiers.

3.1.12 - Fusion de sociétés

La société A à Z Santé a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au 1er juillet 2016 au profit de Bastide Le Confort Médical.

■ 3.2 - Autres événements significatifs

3.2.1 Restructuration de la dette financière

En juillet 2016, la société a procédé à la restructuration de ses dettes financières. Ce refinancement a donné lieu au remboursement de la majorité des dettes financières existantes :

- Remboursement d'une partie des prêts de la société pour un montant total de 39.9 millions d'euros et conservation de 10 millions d'euros d'emprunts. Suite au remboursement des prêts, l'ensemble des nantissements et covenants lié a été levé ;
- Remboursement des prêts courts termes (billets de trésorerie et prêt relais relatif aux opérations de croissance externe réalisées en juillet 2016) pour 18 millions d'euros ;

- Suppression des autorisations de découverts pour 11 millions d'euros.

En contrepartie, la société a souscrit un contrat de prêt syndiqué auprès de ses principaux partenaires bancaires pour un montant total de 90 millions d'euros décomposé de la façon suivante :

- Une tranche de 20 millions d'euros amortissable sur 5 ans ;
- Une tranche de 15 millions d'euros in fine sur 6 ans ;
- Une tranche de 40 millions d'euros amortissable avec différé de trois ans (tirée à hauteur de 27 millions au 31 décembre 2016) ;
- Une tranche de 15 millions d'euros renouvelable à la demande du groupe. Le groupe a la volonté d'utiliser cette limite de financement.

Un emprunt obligataire EUROPP d'un montant de 25 millions d'euros a été souscrit auprès d'investisseurs institutionnels européens avec une maturité de 7 ans.

Le prêt syndiqué est à taux variable. Afin de limiter le risque de taux, la société a souscrit des contrats de couverture sur une partie de l'enveloppe globale (23 millions d'euros).

3.2.2 Autres événements

Les titres de la société Bastide Le Confort Médical ont été admis au compartiment B d'Euronext Paris depuis le 27 janvier 2017.

NOTE 4 : Goodwill

■ 4.1 - Évolution

Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 3, le groupe a retenu pour chacune de ses acquisitions la méthode d'évaluation et de comptabilisation du goodwill complet. Au 30 juin 2017, les goodwill se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016
Montant brut	69 820	22 889
Pertes de valeur cumulées	0	0
Montant net	69 820	22 889

La ventilation au 30 juin 2017 de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

en milliers d'euros	Nb agences	30/06/2016	Accroissement	Diminution	30/06/2017
UGT Bastide Le Confort Médical					
Lhomme Rabier	1	320			320
Escande	1	331			331
Aerodom	2	710			710
Médical Chaubet	1	554			554
Médico Savoie	1	54		54	0
Hygiène Service	2	297			297
SPM	1	124			124
Sète	1	11		11	0
Médical Guiraud	2	472			472
Tours	1	95			95
Sésame	1	146			146
BAB	1	700			700
Total	15	3 814	0	65	3 749
Autres UGT					
Confortis	17	5 937			5 937
Medical Home Santé	1	776			776
Novem	1	94		94	0
Centre Stomatherapie / Medikea	1	1 254			1 254
A A Z Santé	1	2 356			2 356
AB2M	1	997			997
Dom'Air	1	686			686
Dorge Medic	1	2 543			2 543
S'Care Assistance	3	684			684
Dyna Médical	1	1 393	0		1 393
Tara Santé	1	678			678
Cica Plus	1	791			791
Cicadum	1	886	0		886
Air + Santé	1		6 324		6 324
Assistance Technique Santé	1		355		11 689
BordO ₂ Médical	1		1 228		1 228
Medsoft	1		3 879		3 879
AFPM	3		8 506		8 506
TCM	1		15 464		15 464
Total	39	19 075	47 090	94	66 071
Total Général	54	22 889	47 090	159	69 820

L'augmentation du goodwill provient essentiellement des acquisitions réalisées par le groupe sur l'année comme indiqué dans la note 3.1.

L'allocation du prix d'acquisition et le calcul du goodwill pour Air + Santé, Assistance Technique Santé, Bordo, Médical, Medsoft, sociétés du groupe AFPM et TCM Pharma sont provisoires à ce stade.

■ 4.2 - Effets des variations de périmètre

L'effet des variations de périmètre de l'année sont les suivants :

AIR + SANTÉ	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	522	6 979
Goodwill	0	6 324
Immobilisations corporelles	515	647
Immobilisations incorporelles	7	7
Impôts différés	0	1
Besoin en fonds de roulement	97	97
Trésorerie nette de l'endettement	127	-9
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		0
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		6 324
Part du Goodwill complet attribuable aux actionnaires minoritaires		
Coût du regroupement		7 067

ASSISTANCE TECHNIQUE SANTÉ	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	91	12 058
Goodwill	0	11 689
Immobilisations corporelles	91	355
Immobilisations incorporelles	0	0
Impôts différés	0	14
Besoin en fonds de roulement	377	377
Trésorerie nette de l'endettement	2 621	2 316
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		11 689
Part du Goodwill complet attribuable aux actionnaires minoritaires		
Coût du regroupement		14 751

BORDO₂ MÉDICAL	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	86	1 332
Goodwill	0	1 228
Immobilisations corporelles	86	86
Immobilisations incorporelles	0	0
Impôts différés		18
Besoin en fonds de roulement	26	26
Trésorerie nette de l'endettement	-8	-8
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		1 163
Part du Goodwill complet attribuable aux actionnaires minoritaires		65
Coût du regroupement		1 350

MEDSOFT	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	40	3 919
Goodwill	0	3 879
Immobilisations corporelles	39	38
Immobilisations incorporelles	1	2
Impôts différés		
Besoin en fonds de roulement	176	176
Trésorerie nette de l'endettement	-83	-83
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		0
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		3 879
Part du Goodwill complet attribuable aux actionnaires minoritaires		
Coût du regroupement		4 012

AFPM	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	6 873	12 420
Goodwill	0	8 506
Immobilisations corporelles	2 217	4 301
Immobilisations incorporelles	320	320
Immobilisations financières	4 336	0
Impôts différés		- 707
Besoin en fonds de roulement	- 4 168	1
Trésorerie nette de l'endettement	342	238
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		8 506
Part du Goodwill complet attribuable aux actionnaires minoritaires		
Coût du regroupement		12 659

TCM	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	284	15 748
Goodwill	0	15 464
Immobilisations corporelles	284	284
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations financières	0	0
Impôts différés		
Besoin en fonds de roulement	- 4 054	- 4 057
Trésorerie nette de l'endettement	5 486	5 486
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		0
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		15 464
Part du Goodwill complet attribuable aux actionnaires minoritaires		0
Coût du regroupement		17 177

Les écarts d'acquisition identifiés lors de ces différentes opérations correspondent à des survaleurs générées au titre des compétences spécifiques développées par les sociétés acquises.

■ 4.3 - Tests de dépréciation

La valeur recouvrable des UGT a été calculée à partir de leurs valeurs d'utilité. Dans ce calcul, les prévisions de flux de trésorerie reposent sur les budgets financiers de l'exercice 2016-2017 et d'une projection de celui-ci sur les quatre années suivantes. Pour les flux au-delà de cinq ans une extrapolation est faite en utilisant un taux croissance à l'infini de 1.5%, correspondant au taux de croissance à long terme estimé.

Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions au 30 juin 2017 est de 9.5% (10 % au 30 juin 2016). Il est calculé sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital. Les principales composantes de ce taux sont les suivantes :

- Un taux sans risque correspondant au taux OAT à 10 ans au 30 juin 2017 ;
- Une prime de risque sectorielle calculé en référence au marché sur lequel évolue le groupe ;
- Un coût des dettes financières en lien avec le coût de financement des emprunts constatés sur le groupe ;
- Un gearing correspondant à celui observé au niveau du groupe.

Les tests de dépréciation menés sur l'ensemble des UGT du groupe n'ont pas conduit à identifier des pertes de valeur au 30 juin 2017.

■ 4.4 - Analyse de la sensibilité

La sensibilité des deux paramètres suivants a été testée sur les UGT du groupe :

- hausse de 0.5 point du taux d'actualisation,
- baisse de 0.5 point du taux de croissance à long terme.

Au 30 juin 2017 une dépréciation maximale de 200 milliers d'euros devrait être constatée si ces hypothèses étaient retenues.

NOTE 5 : Actifs incorporels

Les actifs incorporels se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2016	Acquisitions/ Augmentation	Cessions/ Diminutions	Variation de Périmètre	Variation du taux de change	30/06/2017
Logiciels	2 201	1 196	8	57		3 446
Frais de développement	150					150
Droits au bail	1 500	185	236	323	- 2	1 770
Honoraires baux commerciaux	249					249
Bases clientèle	2 531					2 531
Immobilisations en cours	470	99				569
Avances et acomptes	93					93
Total Brut	7 194	1 480	244	380	- 2	8 808
Logiciels	2 050	349	6	48		2 441
Frais de développement	150					150
Droits au bail	152	22				174
Honoraires baux commerciaux	0					0
Bases clientèle	1 079	285				1 364
Immobilisations en cours	0					0
Total Amortissements/Dépréciations	3 431	656	6	48	0	4 129
Total Net	3 761	824	238	332	- 2	4 677

Il n'existe pas de dépréciations sur les autres actifs incorporels du groupe au 30 juin 2017.

Les effets de variation de périmètre comprennent essentiellement un droit de superficie sur la société Sodimed.

NOTE 6 : Actifs corporels

Les actifs corporels se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2016	Acquisitions/ Augmentation	Cessions/ Diminutions	Variation de Périmètre	Variation du taux de change	30/06/2017
Terrain	177					177
<i>dont Locations-financement</i>	70					70
Agencements, Aménagements, Inst.	20 762	1 444	413	3 177	- 21	24 949
<i>dont Locations-financement</i>	200					200
Installations techniques et outillage	143 428	23 725	3 963	4 959	- 9	168 140
<i>dont Locations-financement</i>	0	99		858		957
Autres immobilisations	14 058	5 251	2 729	611	- 4	17 187
<i>dont Locations-financement</i>	8 495	3 681	2 057	117	- 3	10 233
Immobilisations en cours	1 013	959	1 195			777
Total Brut	179 438	31 379	8 300	8 747	- 34	211 230
Agencements, Aménagements, Inst.	13 211	1 619	373	8	- 1	14 464
<i>dont Locations-financement</i>	200					200
Installations techniques et outillage	87 697	18 687	3 579	3 106		105 911
<i>dont retraitement loc-financements</i>	0	111		252		363
Autres immobilisations	7 913	4 014	2 407	328	- 3	9 845
<i>dont Locations-financement</i>	3 712	3 218	2 061	13	- 1	4 881
Immobilisations en cours	0					0
Total Amortissements	108 821	24 320	6 359	3 442	- 4	130 220
Total Net	70 617	7 059	1 941	5 305	- 30	81 010

NOTE 7 : Participation dans des entreprises associées

L'évolution des entreprises associées au 30 juin 2017 est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2016	Résultat	Distribution de dividendes	Variation de périmètre de consolidation	Effet de change	Autres mouve- ments	30/06/2017
Participation des des entreprises associées	1 574	- 8	- 36	916			2 446
Total brut	1 574	- 8	- 36	916	0	0	2 446
Dépréciation	0						0
Total net	1 574	- 8	- 36	916	0	0	2 446

Les éléments chiffrés clés des entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	Quote part de capitaux propres		Quote part des résultats	
	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016
Ulimed	1 587	1 574	49	13
Dynavie	859	0	- 57	0
Total	2 446	1 574	- 8	13

Le groupe a fait l'acquisition sur l'exercice de 49% de la société Dynavie. L'analyse du contrôle selon IFRS 10 a amené à mettre en équivalence cette société.

Le groupe dispose d'un put et call croisé à échéance de 2 ans à compter de la date de la prise de participation dans la société Ulimed

NOTE 8 : Autres actifs financiers

Pour l'ensemble des autres actifs financiers, le groupe estime que la valeur comptable peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

■ 8.1 - Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants non exclus de la norme IAS 39 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016	Nature
Titres de participation non consolidés	168	155	Actifs financiers disponibles à la vente
Créances rattachées aux participations non consolidées	0	0	Prêts et créances
Autres prêts	988	925	Prêts et créances
Dépôts de garantie	2 674	2 165	Prêts et créances
Total brut	3 830	3 245	
Dépréciation	- 70	- 70	Actifs financiers disponibles à la vente
Total net	3 760	3 175	

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.14 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les titres de participation non consolidés au 30 juin 2017 concernent essentiellement des participations sur lesquelles le groupe ne détient pas le contrôle.

Les prêts et créances des actifs financiers non courants ont une échéance s'établissant entre 5 et 20 ans.

■ 8.2 - Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants non exclus de la norme IAS 39 se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016	Nature
Créances clients	39 134	33 520	Prêts et créances
Fournisseurs débiteurs	5 737	3 026	Prêts et créances
Avances courantes sur participations non consolidées	0	0	Prêts et créances
Total brut	44 871	36 546	
Dépréciation	- 1 039	- 748	Prêts et créances
Total net	43 832	35 798	

Les échéances des actifs financiers courants s'établissent à moins d'un an.

NOTE 9 : Actifs courants

Les actifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016
Stocks et en cours bruts	27 244	22 530
<i>Dépréciation</i>	- 251	0
Stocks et en cours nets	26 993	22 530
Créances clients brutes	39 134	33 520
<i>Dépréciation</i>	- 1 039	- 748
Créances clients nettes	38 095	32 772
Fournisseurs débiteurs	5 737	3 026
Créances sociales	336	197
Créances fiscales	7 811	4 431
Créances diverses	623	766
<i>Dépréciation</i>	- 203	- 203
Autres créances	14 304	8 623
Autres actifs courants	2 188	2 674

La rubrique « Autres actifs courants » recouvre exclusivement les charges constatées d'avance.

Toutes les créances inscrites en « Actifs courants » sont à échéance à moins d'un an.

NOTE 10 : Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie nette est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016
Disponibilités	14 170	7 657
Équivalents de trésorerie	274	12 219
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 444	19 876
Trésorerie passive	- 3 251	- 10 271
Trésorerie nette	11 193	9 605

* : Au 30 juin 2016, les équivalents de trésorerie intègrent les sommes mises sur un compte séquestre dans le cadre de l'acquisition du groupe AFPM en juillet 2016 (11.6 millions d'euros).

NOTE 11 : Capitaux propres

■ 11.1 -Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Capital :

Le capital, entièrement libéré, est de 3 303 261 euros. Il est composé de 7 340 580 actions d'une valeur nominale de 0.45 euros.

Le capital est détenu par le fondateur du groupe et les membres de la famille BASTIDE à hauteur de 56,53%, et cela au travers d'une holding familiale (Société d'Investissement Bastide) pour 49,42% et par une détention directe de certains de ses membres à hauteur de 7,11%.

La société Bastide Le Confort Médical n'a pas procédé à une augmentation de capital sur l'année.

Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

La société Bastide Le Confort Médical détient 19 446 de ses propres actions au 30 juin 2017, pour une valeur d'acquisition de 265 milliers d'euros, soit une valeur unitaire moyenne de 13,63 euros

Le cours de clôture de l'action au 30 juin 2017 s'élevait à 35,60 euros.

Affectation du résultat et dividende

L'assemblée générale du 25 novembre 2016 de la société Bastide Le Confort Médical a voté la distribution d'un dividende d'un montant de 1 909 milliers d'euros.

■ 11.2 - Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur l'année s'explique principalement par l'impact des variations de périmètre et le résultat de l'exercice attribuable à celles-ci.

■ 11.3 - Paiements fondés sur les actions

La société Bastide Le Confort Médical a décidé d'attributions gratuites d'actions sous conditions de présence dans la société à l'issue des plans. Les plans en cours au 30 juin 2017 sont les suivants :

	Plan 4
Date de l'Assemblée Générale	29/11/2013
Date du Conseil d'administration	29/09/2014
Nombre de bénéficiaires	7
Nombre d'attributions gratuites d'actions	6 772
Date d'acquisition définitive des droits	29/09/2016
Juste valeur de l'action (en euros)	15
Nombre d'actions définitivement acquises au 30 juin 2017	4 666
Nombre d'actions gratuites attribuées, caduques au 30 juin 2017	2 106
Nombre d'attribution gratuites d'actions en cours de période d'acquisition au 30 juin 2017	0

Ces attributions ont été évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 2. Il en résulte sur l'exercice un impact sur le résultat du groupe de - 34 milliers d'euros.

NOTE 12 : Provisions

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 de l'annexe des états financiers consolidés.

en milliers d'euros	30/06/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	30/06/2017
Passifs non courants							
Indemnités fin de carrière	266	33					299
Total Passifs non courants	266	33	0	0	0	0	299
Passifs courants							
Contentieux fiscal	0						0
Autres contentieux	199	168	90	9	5		273
Total Passifs courants	199	168	90	9	5	0	273
Total Provisions	465	201	90	9	5	0	572

Les indemnités de fin de carrière sont les seuls avantages du personnel existants dans le groupe. Ils ne concernent que les filiales françaises, cette obligation n'existant pas pour les filiales belges, espagnoles, britanniques et suisses. Ces indemnités ne sont pas couvertes par des actifs.

Les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont non significatifs, une variation du taux d'actualisation de un point entraînerait une modification inférieure à 10 milliers d'euros

NOTE 13 : Dettes financières courantes et non courantes

■ 13.1 - Evolution

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes est la suivante :

en milliers d'euros	Courant		Non courant		Total	
	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016
Emprunts obligataires		0	24 743	0	24 743	0
Emprunts auprès des établissements financiers	7 582	28 011	90 140	34 542	97 722	62 553
Emprunts sur les locations-financement	2 938	2 477	3 109	2 565	6 047	5 042
Concours bancaires courants	3 251	10 271	0	0	3 251	10 271
Total	13 771	40 759	117 992	37 107	131 763	77 866

L'ensemble des dettes financières courantes et non courantes correspondent à des passifs financiers au coût amorti. Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.14 de l'annexe des états financiers consolidés.

Dans le cadre de la restructuration de la dette financière présente sur la société Bastide Le Confort Médical, l'ensemble des engagements antérieurs a été levé.

Le contrat de crédit syndiqué prévoyait deux covenants :

- Le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à 3 ;
- Le respect d'un ratio de gearing (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / les Fonds Propres Consolidés à la date du calcul du ratio) inférieur à 1,5 pour les périodes allant jusqu'au 30 juin 2018 et inférieur à 1,25 au-delà.

Ces ratios sont testés tous les semestres.

En décembre 2016, le respect du ratio de gearing a été suspendu par le biais d'un avenant au contrat de crédit syndiqué pour les échéances du 31 décembre 2016 et du 30 juin 2017.

A la date du 30 juin 2017, le covenant relatif au respect du ratio de levier est respecté.

Il existe par ailleurs un gage du fonds de commerce pour 62 milliers d'euros et un engagement hypothécaire de 418 milliers d'euros pris par Dorge Medic auprès de la banque Delta Lloyd.

■ 13.2 - Répartition de la nature des emprunts auprès des établissements financiers

Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements financiers se répartit de la façon suivante :

	30/06/2017	30/06/2016
Taux fixe	40,00%	87,34%
Taux variable swapé	16,00%	12,66%
Taux variable capé	44,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%

Les impacts liés aux emprunts couverts par des SWAP ont été enregistrés directement dans le compte de résultat du groupe compte tenu de leur caractère non significatif au 30 juin 2017 et 30 juin 2016.

■ 13.3 - Échéances contractuelles sur l'endettement financier net

Les échéances contractuelles résiduelles sur l'endettement financier net sont les suivantes :

en milliers d'euros	Total	Avant le 30/06/2018	Avant le 30/06/2019	Avant le 30/06/2020	Avant le 30/06/2021	Avant le 30/06/2022	Au-delà de juin 2022
Emprunts obligataires	24 743						24 743
Emprunts auprès des établissements financiers	97 722	7 582	16 759	16 037	13 331	22 785	21 228
Emprunts sur les locations-financement	6 047	2 938	2 155	954			
Concours bancaires courants	3 251	3 251					
Dettes financières	131 763	13 771	18 914	16 991	13 331	22 785	45 971
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 444	14 444					
Endettement net	117 319	- 673	18 914	16 991	13 331	22 785	45 971

Le groupe a restructuré l'ensemble de sa dette financière sur la période. Des explications complémentaires sont données en note 3.2.1 de l'annexe des Etats Financiers consolidés.

NOTE 14 : Passifs courants

Les passifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016	Nature
Dettes fournisseurs	33 124	31 942	Passifs financiers au coût amorti
Dettes sociales et fiscales	17 521	16 598	Exclu du champ de la norme IAS 39
Puts sur participations ne donnant pas le contrôle	6 064	215	Juste valeur par capitaux propres
Autres dettes	5 738	1 920	Passifs financiers au coût amorti
Autres passifs courants	29 323	18 733	
Total	62 447	50 675	

Toutes les dettes inscrites sont à échéance à moins d'un an.

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.14 de l'annexe des états financiers consolidés.

NOTE 15 : Besoin en fonds de roulement

Les composantes du besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») sont les suivantes :

en milliers d'euros	30/06/2016	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variations de périmètre	Variation du tx de change	Autres mouvements	30/06/2017
Stocks et en-cours	22 530	1 980	- 251	2 400	- 38	372	26 993
Clients et comptes rattachés	32 772	2 824	- 235	2 675	- 16	75	38 095
Fournisseurs et comptes rattachés	- 31 942	194	0	- 1 218	6	- 164	- 33 124
Autres créances et dettes	- 7748	125	0	1 029	29	- 8 562	- 15 127
BFR Opérationnel	15 612	5 123	- 486	4 886	- 19	- 8 279	16 837
Autres créances et dettes d'impôt courant	319	1 831		156	- 2	- 8	2 296
BFR Fiscal	319	1 831	0	156	- 2	- 8	2 296
BFR Net	15 931	6 954	- 486	5 042	- 21	- 8 287	19 133

La variation du BFR d'exploitation s'explique par les colonnes « Mouvements de l'activité » et « Pertes de valeurs nettes ». Cette variation est retranscrite dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du Tableau de Flux de Trésorerie.

La colonne « Variation de périmètre » correspond à l'intégration du BFR des sociétés acquises sur l'exercice et se retrouve dans la ligne « Incidences des variations de périmètres » du Tableau de Flux de Trésorerie. Cette colonne inclut par ailleurs le reclassement du remboursement du compte-courant des anciens actionnaires du groupe AFPM lors de l'acquisition par le groupe (2 millions d'euros).

Les autres mouvements correspondent principalement à la constatation des compléments de prix à payer auprès des anciens actionnaires des filiales acquises en fonction d'objectifs définis contractuellement (6 millions d'euros) ainsi que la constatation des frais sur titres (1,7 millions d'euros).

NOTE 16 : Instruments dérivés

Le groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à l'exception des contrats de SWAP de taux d'intérêts décrits dans la note 13.2 de l'annexe des états financiers consolidés.

NOTE 17 : Produits

■ 17.1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Ventes	105 637	97 703
Prestations de services	112 472	94 147
Total	218 109	191 850

La ventilation par secteur opérationnel est la suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Assistance Respiratoire	37 711	31 514
Nutrition-Perfusion	42 469	35 653
MAD	137 926	124 675
Autres	3	9
Total	218 109	191 850

La ventilation par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Ventes	105 637	97 703
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	<i>16 445</i>	<i>7 274</i>
Prestations	112 472	94 147
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	<i>2 900</i>	<i>1 738</i>
Total	218 109	191 850

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger inclut le chiffre d'affaires de :

- Dorge Medic,
- Dyna Médical,
- AFPM,
- Sodimed,
- Bimeda,
- Praximed,
- Spitexpo,
- Bastide Homecare Development LTD,
- Bastide Medical Ibersalud.

■ 17.2 - Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont nuls au 30 juin 2017.

NOTE 18 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent de la façon suivante au 30 juin 2017 :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2017
Coûts d'intégration et de cession	- 3 423
Perte sur litige ONTEX	- 900
Amendes et pénalités	- 373
Total	- 4 696

Les coûts d'intégration et de cession correspondent à l'ensemble des coûts engagés pour le groupe dans le cadre de ses acquisitions de filiales et de cession des fonds de commerce. Compte tenu de leur caractère non habituel et non normatif, la Direction du groupe estime que ces charges sont à présenter dans ce poste du compte de résultat.

La perte sur litige ONTEX correspond à la résolution d'un litige ancien.

Les amendes et pénalités incluent des amendes liées à des délais de paiements fournisseurs pour 260k€.

NOTE 19 : Coûts de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	0
Intérêts sur emprunts	- 2 066	- 1 051
Intérêts sur les locations-financement	- 963	- 1 002
Autres	- 308	
Coût de l'endettement financier brut	- 3 337	- 2 053
Total	- 3 337	- 2 053

NOTE 20 : Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Reprise de dépréciation sur participations et créances non consolidées	0	0
Autres	80	145
Autres produits financiers	80	145
Dépréciation sur participations et créances non consolidées	0	0
Autres	- 52	0
Autres charges financières	- 52	0
Total	28	145

NOTE 21 : Impôts sur le résultat

■ 21.1 - Analyse de la charge fiscale

La ventilation de l'impôt sur le résultat se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016
Impôts exigibles	3 051	4 591
Impôts différés	- 421	- 67
Total	2 630	4 524

La société Bastide Le Confort Médical est mère d'un périmètre d'intégration fiscale qui inclut les sociétés suivantes :

- Confortis
- Bastide Franchise
- Centre de Stomathérapie
- SB Formation
- Dom'Air

■ 21.2 - Analyse des impôts différés

La ventilation des impôts différés se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016
Impôt différé actif	0	0
Impôt différé passif	405	265

■ 21.3 - Preuve d'impôt

La réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016
Résultat net de l'ensemble consolidé après impôt	5 509	7 218
Charge d'impôt comptabilisée	2 630	4 524
Charge d'impôt incluse dans les activités abandonnées		
Résultat avant impôt	8 139	11 742
<i>Taux d'impôt</i>	<i>34,33%</i>	<i>34,33%</i>
Charge d'impôt théorique	2 794	4 031
Éléments de rapprochement		
Différences permanentes	322	302
Résultat des sociétés transparentes fiscalement	0	- 7
Incidence des crédits d'impôts	- 51	- 37
Non activation des déficits reportables	0	- 67
Incidence du CICE	- 728	- 638
Incidence du CVAE	807	888
Effet du changement de taux lié à l'intégration fiscale	- 614	- 9
Imposition à un taux différencié	- 3	17
Autres	103	43
Total	- 164	492

NOTE 22 : Information par secteur opérationnel

Le groupe diffuse une information, présentée en note 17 de l'annexe des états financiers consolidés en phase avec les reportings internes et la norme IFRS 8 qui détaille le chiffre d'affaires par zone géographique et activités.

L'analyse des agrégats de rentabilité, tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel, est réalisée globalement par la direction du groupe.

NOTE 23 : Résultats nets par action

En application de la norme IAS 33 le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le résultat dilué par action, lui, est calculé en divisant le résultat net part du groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action et le résultat dilué par action est présenté au niveau du compte de résultat consolidé.

NOTE 24 : Engagements hors bilan et suretés réelles

Les engagements contractuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Montant brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A + 5 ans
Dettes à moyen terme				
Etablissements de crédit	418	56	163	199
Contrats de location financement				
Contrats de location simple	13 332	6 576	6 755	
Obligations d'achats irrévocables				
Autres obligations à long terme				

Les engagements relatifs aux établissements de crédits concernent des nantissements de parts sociales de filiales, gage de fonds de commerce et garantie hypothécaire. Ils sont présentés en note 13.1 de l'annexe des états financiers consolidés.

NOTE 25 : Gestion des risques financiers

Le groupe a identifié les principaux risques financiers afférents à son activité :

- concernant les risques de crédit et de liquidité, le groupe, notamment grâce à la qualité de son portefeuille clients, négocie annuellement, dans le cadre de son budget, l'ensemble de ses besoins à court et moyen terme. Compte tenu de la structure de son bilan et de l'échéance de ses dettes, le groupe n'anticipe pas de problème de liquidités ;
- concernant les risques de taux, le groupe gère ses risques de taux à l'aide d'instruments dérivés. La note 13.2 de l'annexe des états financiers consolidés donne la répartition des emprunts auprès des établissements financiers par nature de taux.

NOTE 26 : Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de la norme IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2017, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Litiges commerciaux

Un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 milliers d'euros hors taxes a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de première instance favorable à la société Bastide Le Confort Médical a été rendu le 18 septembre 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. Un appel de ce jugement a été introduit par le fournisseur. L'arrêt de la Cour d'Appel en date du 27 mai 2015 a statué en faveur d'une position inverse à celle du jugement de première instance. La société Bastide Le Confort Médical a décidé de se pourvoir auprès de la Cour de Cassation.

En mars 2017, la Cour de Cassation a rejeté la demande de la société Bastide. Au 30 juin 2017, la société a constaté dans ces comptes une charge de 900 milliers d'euros (sans décaissement) pour solder ce litige.

Un litige commercial entraînant la contestation de factures par un de nos clients ainsi qu'une demande d'indemnités non justifiée sont intervenus sur l'exercice précédent. Le groupe n'a pas souhaité conclure d'accord amiable. Une action contentieuse a été initiée. Un jugement de première instance a été favorable à la société Bastide Le Confort Médical. L'arrêt de la Cour d'Appel a confirmé ce premier jugement. Le groupe a constitué les dépréciations de créances clients qu'il estime nécessaire pour faire face au risque éventuel de non recouvrement des créances commerciales concernées.

Un prestataire a assigné Bastide Le Confort Médical devant le Tribunal de Commerce de Nîmes pour rupture abusive de contrat. Ce litige est toujours en cours. Le groupe considère qu'il n'y a pas de manquement aux engagements contractuels

Autres litiges

Une action judiciaire a été initiée à l'encontre de la société Cica Plus et de deux autres tiers. Les demandeurs réclament la condamnation in solidum de la société à payer la somme de 960k€, tous chefs de demandes confondus (et particulièrement pour concurrence déloyale).

La date de l'audience de première instance n'a pas été fixée à ce jour. La société conteste les demandes et envisage une issue qui lui serait favorable. Aussi, aucune provision concernant ce litige n'a été enregistrée au 30 juin 2017 dans les états financiers consolidés du groupe.

Dans le cadre de la prise de participation du groupe dans cette structure, une convention de garantie de passif portant sur ce litige avait été conclue.

Au niveau de la société Dorge Medic, un litige oppose l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité de Belgique) à un employé de la société et à un collaborateur extérieur. La société pourrait être appelée en garantie par l'INAMI. Ce risque est couvert par une garantie extérieure.

Au cours de l'exercice, la société Corsica Santé a été assignée devant le Tribunal de Commerce pour concurrence déloyale. A ce jour, l'affaire est toujours en cours devant la juridiction. Le demandeur a aussi assigné Bastide Le Confort Médical de manière solidaire. Le groupe considère, au regard des éléments qui lui ont été présentés, qu'il n'y a pas lieu de constituer de provision.

NOTE 27 : Opérations avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont présentées en milliers d'euros dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Nature de la prestation	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	81	81
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	156	145
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	114	108
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	165	167
SCI BASTIDE Gallargues	Location immobilière	397	400
SCI BASTIDE Orange	Location immobilière	42	42
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	204	191
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	63	63
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	66	64
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	35	54
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	293	284
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	22	20
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	28	26
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	249	224
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	61	57
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	93	91
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	70	66
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	87	67
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	56	51
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	100	61
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	104	70
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	52	23
SCI BASTIDE Clermont Ferrand	Location immobilière	113	0
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	29	0
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	58	0
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	302	0
SCI BASTIDE Limonest	Location immobilière	37	0
SA SIB, SAS I&D, SARL Prométhée & SARL QUBE	Redevances Holding	3 042	1 179
<i>Dont prestation d'assistance en matière de développement et de croissance externe</i>		<i>2 111</i>	<i>298</i>
Total		6 119	3 531

NOTE 28 : Rémunération des mandataires sociaux

Le total des rémunérations versées directement ou indirectement aux mandataires sociaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	30/06/2017	30/06/2016
Rémunération et avantages en nature	399	455
Jetons de présence	0	0
Autres avantages à court terme	0	0
Total avantages à court terme	399	455
Indemnités de fin de contrat	0	0
Paiement fondé sur des actions	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Total avantages à long terme	0	0
Total	399	455

NOTE 29 : Effectifs du groupe

Les effectifs du groupe sont présentés ci-dessous :

	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2016
Cadres	241	216
Employés	1 495	1 306
Total	1 736	1 522

NOTE 30 : Evénements postérieurs à la clôture

■ 30.1.1 - Opérations de croissance externe

En juillet 2017, le groupe a réalisé deux opérations de croissance externe :

- L'acquisition de la société Apnéa Médical basée dans le Nord Est de la France et spécialisée en assistance respiratoire,
- L'acquisition de la société Cardair basée dans le Nord Est de la France et spécialisée en assistance respiratoire,
- L'acquisition de la société Human'Air basée dans le Nord Ouest de la France et spécialisée en assistance respiratoire,
- L'acquisition de la société Sphère Santé basée en Ile de France et spécialisée dans la vente en ligne de solutions pour les personnes atteintes de troubles urinaires,
- Une prise de participation complémentaire dans le capital de la société Ulimed pour porter le groupe à une participation de 51%.

En octobre 2017, le groupe a réalisé les opérations de croissance externe :

- L'acquisition de la société Santelynes basée en Ile de France et spécialisée en diabète,
- L'acquisition du groupe de sociétés EXPERF ayant 15 implantations en France et spécialisé en perfusion et nutrition à domicile,
- L'acquisition du groupe de sociétés Services Oxygène 13 – 31 basé à Marseille et Toulouse et spécialisé en assistance respiratoire.

■ 30.1.2 - Restructuration de la dette financière

En juillet 2017, la société a procédé à la restructuration de ses dettes financières. Ce refinancement a donné lieu au remboursement de la précédente structuration des dettes financières (juillet 2016) et à la constitution de la nouvelle structure :

- Une tranche de 25 millions d'euros amortissable sur 5 ans ;
- Une tranche de 50 millions d'euros in fine sur 6 ans ;
- Une tranche de 80 millions d'euros sous forme de crédit renouvelable sur 6 ans

Cette nouvelle structure de dettes est assortie d'un covenant basé sur le ratio dettes nettes / EBITDA. Le premier test interviendra au 31 décembre 2017.

NOTE 31 :

Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	305 635 039	100,00%	100,00%	Société Mère
SAS CONFORTIS	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	342 086 915	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS BASTIDE FRANCHISE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	498 615 640	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE	157 Bd. De Suisse 31200 Toulouse France	312 367 824	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS AB2M	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	451 224 943	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS SB FORMATION	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	750 641 748	100,00%	100,00%	Intégration globale
SARL DOM'Air	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	478 148 752	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS CICA PLUS	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	799 289 327	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS DIABVIE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	821 068 657	100,00%	100,00%	Intégration globale

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
SARL DOM'Air Aquitaine	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	821 346 871	100,00%	65,00%	Intégration globale
SARL TARA SANTE	20, rue Louis-Philippe 92200 Neuilly sur Seine France	524 669 785	91,01%	91,01%	Intégration globale
SAS DIAB SANTE	3, avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues Le Montueux France	790 199 111	60,00%	60,00%	Intégration globale
SARL CICADUM	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	528 384 043	51,00%	51,00%	Intégration globale
SAS B2R	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	819 339 623	65,00%	100,00%	Intégration globale
SAS BCG	3, avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues Le Montueux France	812 348 878	70,00%	70,00%	Intégration globale
SAS CORSICA SANTE	Village 20232 Vallecalle France	818 245 300	63,00%	63,00%	Intégration globale
SA DORGE MEDIC	Zoning industriel Mornimont 5190 Jemeppe-sur-Sambre Belgique	0443 678 988	100,00%	100,00%	Intégration globale
SPRL DYNA MEDICAL	10, avenue Robert Schuman 1400 Nivelles Belgique	0455 935 038	100,00%	100,00%	Intégration globale
SA AFPM Holding	7, Chemin des Charmettes 1003 Lausanne Suisse	CHE-104.442.573	0,00%	100,00%	Intégration globale
SA SODIMED	12, Chemin de Praz-Devant 1032 Romanel-s-Lausanne Suisse	CHE-107.369.804	0,00%	100,00%	Intégration globale
SA PRAXIMED	12, Chemin de Praz-Devant 1032 Romanel-s-Lausanne Suisse	CHE-107.030.698	0,00%	100,00%	Intégration globale
AG BIMEDA	Ksernenstrasse 3A 8184 Bachenbülach Suisse	CHE-107.959.306	0,00%	100,00%	Intégration globale
AG SPITEXPO	Ksernenstrasse 3A 8184 Bachenbülach Suisse	CHE-101.791.445	0,00%	100,00%	Intégration globale
SAS MEDSOFT	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	504 933 862	0,00%	100,00%	Intégration globale
SA BORDO2 MEDICAL	Esplanade Diamant Rue Diamant 33185 Le Haillan France	391 349 768	0,00%	95,20%	Intégration globale
SAS ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	447 745 936	0,00%	100,00%	Intégration globale

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
SAS AIR + SANTE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	453 841 512	0,00%	100,00%	Intégration globale
BASTIDE HOMECARE DEVELOPEMENT LIMITED	8th Floor South 11 Old Jewry London EC2R 8DU Royaume-Uni	10 404 347	0,00%	100,00%	Intégration globale
BASTIDE MEDICAL IBERSALUD	Calle Obradors, Num 3 5 PLOG. IND. SANTIGA 06130 Santa Perpetua de Mogoda (Barcelona) Espagne	B66964123	0,00%	80,00%	Intégration globale
TCM Pharma	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	448 930 677	0,00%	100,00%	Intégration globale
SAS DYNAVIE	Le Quatuor - Bâtiment B 244, Avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge France	530 924 950	48,94%	48,94%	Mise en équivalence
SAS ULIMED	143, avenue de Thiers 03200 Abrest France	444 892 277	26,18%	26,18%	Mise en équivalence

Mère Société mère

I.G. Intégration globale

M.E. Mise en équivalence

Au 30 juin 2017, les sociétés MACHAROSA et BASTIDE TUNISIE n'ont pas été consolidées.

Ces sociétés n'ont pas d'activité significative et les montants de prise de participation respectifs sont de 7 milliers d'euros et de 5 milliers d'euros.

NOTE 32 : Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des contrôleurs légaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	KPMG				BMA Audit			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016
Honoraires versés au titre de la mission légale								
- Émetteur	85	76	53,98%	57,27%	89	76	58,18%	68,52%
- Filiales intégrées globalement	10	10	6,37%	7,50%	64	35	41,82%	31,48%
Prestations et diligences directement liées								
- Émetteur	62	47	39,64%	35,23%	0	0	0,00%	0,00%
<i>SACC rendus lors de l'acquisition d'entreprises (NEP 9060)</i>	37							
<i>Revue des contrôles généraux informatiques dans le cadre de la mission de commissaire aux comptes</i>	16							
<i>Autres</i>	9							
- Filiales intégrées globalement	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%	0,00%
Total	157	133	100,00%	100,00%	153	112	100,00%	100,00%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

SOCIÉTÉ BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL

Exercice clos le 30 juin 2017

Aux actionnaires,

■ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bastide le Confort Médical relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

■ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

■ Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de

notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 69,8 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. A la clôture, la valeur recouvrable des goodwill a été calculée à partir de leurs valeurs d'utilité déterminées à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des unités génératrices de trésorerie auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans les paragraphes 1.10 et 4.3 des notes aux états financiers consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill, qui représentent un montant particulièrement significatif, repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une revue critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie établies par la direction générale pour chacune des unités génératrices de trésorerie auxquelles un ou des goodwill ont été affectés ;
- la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique et financier aux dates de clôture et d'établissement des comptes, notamment pour ce qui concerne le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
- la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons apprécié si les paragraphes 1.10, 4.3 et 4.4 des notes aux états financiers consolidés donnaient une information appropriée.

Passifs éventuels

Risque identifié

Le groupe est impliqué dans différents litiges qui sont source de passifs éventuels significatifs.

Le paragraphe 26 « Actifs et passifs éventuels » des notes aux états financiers consolidés mentionne l'existence de ces litiges et précise la position retenue par la direction pour chacun d'entre eux.

L'estimation des risques et, le cas échéant, des provisions afférentes requiert l'exercice du jugement de la direction sur la base de données et d'hypothèses.

Compte tenu des incertitudes inhérentes au dénouement de certains litiges et au degré élevé de jugement émis par la direction, nous considérons que l'appréciation des passifs éventuels par la direction est un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des risques liés aux passifs éventuels par la direction, nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du processus de recensement et d'identification des litiges par la direction ;
- effectuer des demandes d'informations auprès des avocats du groupe afin notamment de confirmer l'existence ou l'absence de litiges en cours, l'état des procédures existantes et les risques encourus qui y sont éventuellement attachés ;
- apprécier le caractère raisonnable des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction pour chaque litige source de passif éventuel significatif ;
- apprécier si le paragraphe 26 « Actifs et passifs éventuels » des notes aux états financiers consolidés donne une information appropriée sur les litiges existants et la position de la direction pour chacun d'entre eux.

■ Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

■ Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bastide le Confort Médical par vos assemblées générales du 30 novembre 2012 pour le cabinet BMA Audit et du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG.

Au 30 juin 2017, le cabinet BMA Audit était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 3ème année.

■ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2017

KPMG S.A.

Didier Redon
Associé

Villeneuve-lès-Maguelone, le 31 octobre 2017

BMA Audit

Jean-Yves Baldit
Associé

CHAPITRE 4 : COMPTES SOCIAUX (au 30 juin 2017)

→ BILAN ACTIF

	BRUT	AMORT, PROV	NET AU 30.06.17	NET AU 30.06.16
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOB. INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0		
Concessions, brevets et droits similaires	3 234 782	1 968 484	1 266 297	369 592
Fonds commercial	2 790 462	183 999	2 606 462	7 997 332
Autres immobilisations incorporelles	7 093 984		7 093 984	
IMMOB. CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	20 352 209	13 163 902	7 188 306	7 168 552
Installations techniques, mat. out. Industriels	159 380 062	102 082 122	57 297 940	52 872 243
Autres immobilisations corporelles	5 113 133	4 086 898	1 026 234	1 107 208
Immobilisations en cours	597 927		597 927	1 012 696
Avances et acomptes				
IMMOB. FINANCIERES				
Participations	73 247 685	482 368	72 765 316	20 800 778
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	230 759		230 759	215 695
Prêts	982 730		982 730	855 216
Autres immobilisations financières	2 570 536	70 000	2 500 536	2 095 800
TOTAL	275 594 272	122 037 777	153 556 494	94 495 113
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements	279 397		279 397	316 496
Marchandises	22 162 449	251 287	21 911 162	20 776 752
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	1 732 406		1 732 406	358 936
CREANCES				
Clients et comptes rattachés	33 554 065	890 844	32 663 220	29 175 502
Autres créances	21 016 907	1 413 285	19 603 622	26 335 380
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	158 431		158 431	163 579
Disponibilités	9 892 239		9 892 239	4 780 165
Charges constatées d'avance	2 008 889		2 008 889	2 594 229
TOTAL	90 804 786	2 555 417	88 249 369	84 501 073
Comptes de régularisation				
	19 679		19 679	
TOTAL GENERAL	366 418 738	124 593 195	241 825 542	178 996 187

→ PASSIF

	NET au 30.06.17	NET au 30.06.16
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	3 303 261	3 303 261
Prime d'émission, de fusion, d'apport	9 341 527	9 341 527
Réserves		
Réserve légale	330 326	330 326
Réserves réglementées		
Autres réserves	38 256 416	33 197 252
Report à nouveau	4 963	47 149
Résultats antérieurs en instance d'affectation		
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 902 039	6 920 564
Provisions réglementées	888 694	445 803
TOTAL	56 027 229	53 585 885
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	267 478	291 756
Provisions pour charges	263 923	230 740
TOTAL	531 401	522 496
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	25 000 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	100 734 972	71 907 057
Emprunts et dettes financières diverses	8 088 984	5 963 436
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 255 128	29 968 156
Dettes fiscales et sociales	30 362 825	15 282 500
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 639 327	
Autres dettes	3 185 675-	1 766 653
Produits constatés d'avance		
TOTAL	185 266 911	124 887 805
TOTAL GENERAL	241 825 542	178 996 187

→ COMPTE DE RÉSULTAT

	01.07.16-30.06.17	01.07.15-30.06.16
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	83 397 535	82 088 889
Production vendue de services	103 187 203	88 249 785
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	186 584 739	170 338 674
Subventions d'exploitation	0	0
Production immobilisée	2 693 732	1 487 739
Reprise sur amts. & prov., transfert charges	2 449 643	3 406 297
Autres produits	164 639	1 007 850
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	191 892 753	176 240 560
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	63 408 887	59 641 262
Variation de stock (marchandises)	-1 385 697	-3 007 848
Achats de matières premières & autres approvisionnements	769 101	823 105
Variation de stock (matières premières & autres)	37 098	-20 746
Autres achats et charges externes	48 055 652	43 128 397
Impôts, taxes et versements assimilés	3 085 163	3 046 890
Salaires et traitements	39 622 580	35 595 539
Charges sociales	12 158 340	10 971 301
Dotations aux amortissements sur immobilisations	20 035 546	17 507 866
Dotations d'exploitation sur actif circulant	1 177 066	414 981
Dotations d'exploitation pour risques et charges	112 873	603 306
Autres charges	1 355 703	1 502 088
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	188 432 316	170 206 145
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 460 437	6 034 415
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	4 603 807	3 071 024
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	26 407	53
Reprises sur provisions et transferts de charges		0
Différences positives de change		1 093
Produits nets sur cession de valeurs mobilières		0
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	4 630 215	3 072 171

	01.07.16-30.06.17	01.07.15-30.06.16
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements & provisions	1 712 332	0
Intérêts et charges assimilées	2 112 898	1 030 728
Différences négatives de change		27
Charges nettes sur cession VMP		0
TOTAL CHARGES FINANCIERES	3 825 231	1 030 755
RESULTAT FINANCIER	804 984	2 041 415
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	4 265 421	8 075 830
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	924	415 718
Produits exceptionnels sur opérations en capital	844 250	934 282
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 000	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	853 174	1 350 001
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	506 214	250 355
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	969 127	333 869
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	461 104	399 626
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 936 447	983 851
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 083 272	366 149
Participation des salariés		96 304
Impôts sur les bénéfices	-719 890	1 425 110
Total des produits	197 376 143	180 662 732
Total des charges	193 474 104	173 742 167
BENEFICE	3 902 039	6 920 564

→ ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Du bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2017, dont le total est de 241 824 542 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 3 902 039 €, l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Juillet 2016 au 30 Juin 2017.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ 1 - Faits significatifs

La société a poursuivi sa croissance sur un rythme soutenu avec une augmentation du chiffre d'affaires supérieure à 9%.

L'ensemble des métiers développés par la société ont vu leur activité progresser.

La société a réalisé au cours de l'exercice les acquisitions suivantes :

- Acquisition en mars 2017 de 35% des parts de la SAS B2R pour porter la participation à 100% des parts ;
- Acquisition en juillet 2016 de 48,94% des parts de la SAS DYNAVIE basée dans le secteur d'Ile de France. Cette société est spécialisée dans le traitement du diabète ;
- Acquisition en juillet 2016 de 100% des parts de la société de droit suisse AFPM. Elle est la société holding de quatre sociétés spécialisées dans la vente et la location de dispositif de maintien à domicile auprès des collectivités et des particuliers suisses ;
- Création de la société Bastide Homecare Development. Elle a pour objet de développer l'activité maintien à domicile sur le territoire britannique. La SA Bastide le confort médical détient 100 % du capital ;
- Création de la société Bastide Tunisie. Elle a pour objet de développer l'activité maintien à domicile sur le territoire tunisien. La SA Bastide le confort médical détient 49 % du capital ;
- Création de la société Bastide Médical Ibersalud en février 2017. Elle a pour objet de développer l'activité notamment la vente en ligne de produits de maintien à domicile sur le territoire espagnol. La SA Bastide le confort médical détient 80 % du capital ;
- Acquisition en novembre 2016 de 100% des parts de la SAS MEDSOFT basée dans le secteur d'Ile de France. Cette société est spécialisée dans la vente de produits de stomathérapie et de cicatrisation ;
- Acquisition en décembre 2016 de 100% des parts de la SAS ATS basée dans le secteur de Rhône Alpes. Cette société est spécialisée dans la prestation en assistance respiratoire ;
- Acquisition en décembre 2016 de 95,20% des parts de la SA BORDO² basée dans le secteur de Bordeaux. Cette société est spécialisée dans la prestation en assistance respiratoire ;
- Acquisition en décembre 2016 de 100% des parts de la SAS AIR+ SANTE basée dans le secteur de Nîmes. Cette société est spécialisée dans la prestation en assistance respiratoire ;
- Acquisition en janvier 2017 de 100% des parts de la SAS TCM PHARMA basée dans le secteur de Ile de France. Cette société est spécialisée dans l'assistance en Nutrition – Perfusion.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité dans l'offre qu'elle propose et de simplifier son organigramme, la société a procédé aux opérations de restructuration suivantes :

- Réalisation d'une transmission universelle de patrimoine de la société AAZ SANTE au profit de Bastide Le Confort Médical à la date du 7 juin 2016.

Les impacts financiers relatifs à cette opération ont été les suivants :

- Constatation d'un mali technique de 1 910 247 euros ;
- Constatation d'un vrai mali de 3 000 000 euros compenser par la dépréciation existante sur les titres du même montant.

Evènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

En juillet 2017, la société Bastide Le Confort Médical a réalisé les opérations de croissance externe suivantes :

- 100% du capital de la société CARDAIR MEDICAL – prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Metz,
- 100% du capital de la société HUMANAIR MEDICAL prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Nantes,
- 100% du capital de la société SPHERE SANTE prestataire de santé spécialisé dans la vente en ligne de produits d'incontinence,
- 100% du capital de la société APNEA MEDICAL prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Nancy,
- Le fonds de commerce de la SAS AIR MEDICAL SANTE ALIENOR prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Pau,
- Le fonds de commerce de la SAS AIR MEDICAL SANTE prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région d'Orthez,
- La société Bastide le Confort Médical a acquis une participation complémentaire dans le capital de la SAS ULIMED, devant ainsi majoritaire. La société ULIMED développe son activité sur le territoire national dans le domaine de la stomathérapie.

Le groupe a restructuré sa dette par un nouvel emprunt obligataire suite à l'emprunt et au crédit souscrit en 2016.

Un nouveau contrat de crédits a porté sur un prêt et un crédit renouvelable dans la limite d'un montant maximum en principal de cent cinquante-cinq millions d'euros (155.000.000 EUR), composés : d'un prêt d'un montant total en principal de soixante-quinze millions d'euros (75.000.000 EUR), destiné au refinancement intégral du contrat de crédits en date du 8 juillet 2016 et de deux crédits bilatéraux et au paiement des coûts y afférents, divisé en une tranche amortissable d'un montant total en principal de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 EUR) et une tranche à terme d'un montant total en principal de cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) et d'une ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de quatre-vingt millions d'euros (80.000.000 EUR), destiné au financement des besoins généraux de Bastide et ses filiales (en ce compris le financement ou le refinancement, partiel ou total, d'investissements et d'opérations de croissance externe autorisés aux termes du Contrat de Crédits par le groupe et des coûts et frais y afférents).

■ 2 - Règles et méthodes comptables

Règles et méthodes comptables :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, notamment le règlement ANC 2014-03.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il convient de noter qu'un changement de méthode comptable est intervenu au cours de l'exercice sur le traitement des malis de fusion.

La présentation de ces malis de fusion est donnée en page 134.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Type d'immobilisation	Durée
AAI Constructions.....	5 - 10 ans
Matériel et outillage	3,5 - 8 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et Mobilier de bureau	3 à 5 ans

Dans le cadre de la maintenance de son parc de matériel médical mis en location, la société réalise des opérations visant à prolonger la durée de vie des dispositifs. Dans le cadre de cette activité, elle engage des charges de personnel et des frais de structure.

Les frais engagés dans le cadre de la prolongation de la durée de vie de ces matériels sont constatés en production immobilisée dans les comptes annuels et sont amortis sur une durée de 3 ans et demi en moyenne.

Le montant de la production immobilisée constaté au cours de l'exercice s'élève à 2 693 732 euros et les dotations aux amortissements à 574 625 euros.

Immobilisations incorporelles :

Les biens amortissables tels que les logiciels et droits d'exploitation sont amortis de 1 à 3 ans.

Les droits au bail sont évalués à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au cours de l'exercice.

Les fonds commerciaux sont évalués à la fin de chaque exercice sur la base des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Les frais de recherche et de développement, d'un montant non significatif, sont comptabilisés en charges.

Participations et autres titres immobilisés :

La valeur brute des titres de participation est constituée du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables. Ainsi, les frais accessoires d'achat des titres de DYNAVIE, AFPM, MEDSOFT, ATS, BORDO2, AIR+ SANTE et TCM PHARMA, ont été inclus dans le coût d'acquisition des titres. La valeur de chaque entreprise est évaluée à la fin de chaque exercice sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si la valeur d'utilité déterminée par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

La SA Bastide détient 10% du capital de la SCI Bastide 2

La SA Bastide détient 10% du capital de la SCI Bastide 3 (plus 20% en nue-propriété)

La SA Bastide détient 10% du capital de la SCI Bastide 4

La SA Bastide détient 100% de la SAS Confortis

La SA Bastide détient 100% de la SAS Bastide Franchise

La SA Bastide détient 100% de la SAS Centre de Stomathérapie

La SA Bastide détient 100% de la SAS SB Formation

La SA Bastide détient 100% de la SAS AB2M

La SA Bastide détient 100% de la SARL Dom'Air Santé

La SA Bastide détient 91.01% de la SARL Tara Santé

La SA Bastide détient 100% de la SA Dorge Medic

La SA Bastide détient 100% de la SPRL Dyna Medical

La SA Bastide détient 100% de la SAS Cica Plus

La SA Bastide détient 50.95% de la SARL Cicadum

La SA Bastide détient 26.18% de la SAS Ulimed

La SA Bastide détient 100% de la SAS B2R

La SA Bastide détient 63% de la SAS Corsica Santé

- La SA Bastide détient 100% de la SAS Diabvie
- La SA Bastide détient 65% de la SAS DOM'AIR Aquitaine
- La SA Bastide détient 100% de la Société AFPM Holding
- La SA Bastide détient 48.94% de la SAS Dynavie
- La SA Bastide détient 100% de la SAS Medsoft
- La SA Bastide détient 95.20% de la SA Bordo2
- La SA Bastide détient 100% de la SAS ATS
- La SA Bastide détient 100% de la SAS Air+ Santé
- La SA Bastide détient 49% de la Société Bastide Tunisie
- La SA Bastide détient 100% de la Société Bastide Homecare Développement
- La SA Bastide détient 80% de la Société Bastide Ibersalud
- La SA Bastide détient 100% de la SAS TCM Pharma

Le détail des participations figure dans le tableau des filiales et participations joint dans la présente annexe.

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat. Si la valeur, à la clôture, est inférieure au prix d'achat, il est pratiqué une provision pour dépréciation.

Autres immobilisations financières :

Ce poste comprend principalement les prêts et les dépôts de garanties de loyer.

Les prêts accordés ont des échéances comprises entre 7 et 20 ans.

Valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Si la valeur, à la date de clôture, est inférieure au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

Stocks :

Les stocks sont évalués au prix moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur de vente HT et le coût d'achat des marchandises, est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat. Les articles n'ayant connus de mouvement depuis plus de deux ans font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Opérations en devises :

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur à la date de règlement des marchandises. Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

Engagements de retraite :

L'entreprise effectue une évaluation totale de ses engagements. Ces engagements font l'objet d'une comptabilisation. La méthode d'évaluation retenue est fondée sur des statistiques et hypothèses suivantes :

- la rotation du personnel forte en cohérence avec le turnover effectivement constaté;
- la table de mortalité de INSEE 2012;
- l'indemnité de départ volontaire conformément à la convention collective applicable et qui représente 50% de l'indemnité de licenciement;
- Le taux de charges sociales de 36.50% pour les cadres et 35% pour les non cadres.

Autres provisions :

Les provisions, liées au cycle normal d'exploitation, comprennent principalement des provisions relatives à des contentieux judiciaires.

Le risque est apprécié par la direction générale, en lien avec les avocats et conseils, en fonction de situations factuelles.

Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert de propriété des produits. Il est net des remises accordées aux clients, qui sont essentiellement liées aux volumes traités.

Il n'est enregistré aucun retour de biens vendus en dehors des retours couverts par les clauses de garantie contractuelle.

Les actifs précédemment loués puis vendus sont transférés dans les stocks pour leur valeur comptable nette et les produits de la vente sont comptabilisés en tant que produits des activités ordinaires.

Emprunts et dettes financières :

Suite à la restructuration de la dette financière en juillet 2016, la majeure partie des emprunts sont gérés dans un contrat syndiqué unique (86 millions d'euros). Le reste des emprunts bancaires sont souscrits auprès de la BPI et de la Banque Populaire.

Sur la partie syndiqué, 24% de la dette est sous format variable swapé, le reste est variable.

Les autres prêts sont à taux fixe.

En juillet 2016, la société a souscrit un emprunt obligataire de 25 millions d'euros à taux fixe.

Passifs éventuels :

Le processus de recensement et d'identification des litiges est réalisé par :

- Le service Ressources Humaines pour les litiges sociaux,
- Le service Juridique pour les autres litiges.

Afin de s'assurer de l'exhaustivité du recensement, il est demandé aux responsables des différents services de la société d'informer les services concernés dès qu'ils ont connaissance de litiges et les relations avec les conseils juridiques sont gérées et animées exclusivement par les deux services mentionnés ci-dessus.

Un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 milliers d'euros hors taxes a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de première instance favorable à la société Bastide Le Confort Médical a été rendu le 18 septembre 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. Un appel de ce jugement a été introduit par le fournisseur. L'arrêt de la Cour d'Appel en date du 27 mai 2015 a statué en faveur d'une position inverse à celle du jugement de première instance. La société Bastide Le Confort Médical a décidé de se pourvoir auprès de la Cour de Cassation.

En mars 2017, la Cour de Cassation a rejeté la demande de la société Bastide. Au 30 juin 2017, la société a constaté dans ces comptes une charge de 900 milliers d'euros (sans décaissement) pour solder ce litige.

Un litige commercial entraînant la contestation de factures par un de nos clients ainsi qu'une demande d'indemnités non justifiée sont intervenus sur l'exercice précédent. Le groupe n'a pas souhaité conclure d'accord amiable. Une action contentieuse a été initiée. Un jugement de première instance a été favorable à la société Bastide Le Confort Médical. L'arrêt de la Cour d'Appel a confirmé ce premier jugement. Le groupe a constitué les dépréciations de créances clients qu'il estime nécessaire pour faire face au risque éventuel de non recouvrement des créances commerciales concernées.

Un prestataire a assigné Bastide Le Confort Médical devant le Tribunal de Commerce de Nîmes pour rupture abusive de contrat. Ce litige est toujours en cours. Le groupe considère qu'il n'y a pas de manquement aux engagements contractuels.

Au cours de l'exercice, la société Corsica Santé (filiale de Bastide Le Confort Médical) a été assignée devant le Tribunal de Commerce pour concurrence déloyale. A ce jour, l'affaire est toujours en cours devant la juridiction. Le demandeur a aussi assigné Bastide Le Confort Médical de manière solidaire.

La société estime au regard des éléments qui lui ont été présentés qu'il n'y a pas lieu de constituer de provision.

■ 3 - Informations complémentaires relatives au bilan

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ :

IMMOBILISATIONS	Valeur Brute au début de l'exercice	Augmentation acquisition créations	Augmentation par fusion
Frais d'établissement de recherche & développement			
TOTAL 1	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	10 230 468	3 124 353	
TOTAL 2	10 230 468	3 124 353	0
Terrains			
Installations générales agencements des constructions	19 274 022	1 587 052	
Installations techniques, matériels et outillages	139 212 908	23 686 981	
Autres immobilisations corporelles			
Matériels de transport	234 272	285 492	
Matériels de bureau & informatique	4 317 941	546 372	
Emballages récupérables et divers	165 755		
Immobilisations corporelles en cours	1 012 696	780 486	
TOTAL 3	164 217 594	26 886 386	0
Participations et créances rattachées	23 800 778	55 147 719	
Autres titres immobilisés	215 695	29 424	
Prêts et autres immobilisations financières	3 021 017	3 950 046	
TOTAL 4	27 037 489	59 127 189	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	201 485 556	89 137 928	0

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ :

IMMOBILISATIONS	Virement poste à poste	Diminutions par cession	Valeur immob. À la fin de l'ex.
Frais d'établissement de recherche & développement			
TOTAL 1	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL 2	0	235 592	13 119 228
Terrains			
Installations générales agencements des constructions			
		508 866	20 352 209
Installations techniques matériels outillages industriels			
		3 519 827	159 380 062
Autres immobilisations corporelles			
Matériels de transport			
		368 998	150 767
Matériels de bureau & informatique			
		67 703	4 796 610
Emballages récupérables et divers			
			165 755
Immobilisations corporelles en cours			
	1 195 255		597 927
TOTAL 3	1 195 255	4 465 394	185 443 332
Participations et créances rattachées			
		5 700 813	73 247 685
Autres titres immobilisés			
		14 360	230 759
Prêts et autres immobilisations financières			
		3 417 797	3 553 266
TOTAL 4		9 132 970	77 031 710
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)	1 195 255	13 833 956	275 594 272

ETATS DES AMORTISSEMENTS :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements début exercice	Augmentation des dotations de l'exercice	Diminution amort. afférents élém. sortis de actif et reprises	Montant amort. à la fin de l'ex.
Frais d'établissement et de développement				
TOTAL 1	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL 2	1 863 545	294 654	5 715	2 152 484
Constructions				
- Installations, agencements et aménagement des constructions				
	12 105 470	1 502 736	444 304	13 163 902
- Installations techniques, matériels et outillages				
	86 340 665	18 728 975	2 987 517	102 082 122
Autres immobilisations corporelles				
- Matériels de transport				
	64 740	79 698	101 167	43 272
- Matériels de bureau et informatique				
	3 430 721	520 679	64 707	3 886 693
- Emballages récupérables et divers				
	115 299	41 633		156 933
TOTAL 3	102 056 897	20 873 724	3 597 696	119 332 924
TOTAL GENERAL (1+2+3)	103 920 442	21 168 378	3 603 412	121 485 408

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	Dotations	Reprises	Mouvements net fin exercice
Frais établissement et recherche			
TOTAL 1			
Autres Immobilisations incorporelles			
TOTAL 2			
Terrains			
Constructions			
- Installations générales, agencements .aménagement des constructions			
- Installations techniques, matériels et outillages			
Autres immobilisations			
- Matériels de transport			
- Matériels de bureau et informatique			
TOTAL 3			
Frais d'acquisition de titres de participations	450 891*	8 000	442 891
TOTAL 4	450 891	8 000	442 891

* Dans le cadre des opérations de transmissions universelles de patrimoine, les amortissements dérogatoires présents sur les sociétés absorbées ont été repris

ETAT DES PROVISIONS :

NATURE DES PROVISIONS	Montant début exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin exer- cice
Amortissements dérogatoires	445 803	450 891	8 000	888 694
TOTAL 1	445 803	450 891	8 000	888 694
Provisions pour litiges	257 300	80 000	89 500	247 800
Provisions pour pertes de change		19 679		19 679
Provisions pour pensions et obligations similaires	230 740	33 183		263 923
Autres Provisions risques et charges	34 456		34 456	0
TOTAL 2	522 496	132 862	123 956	531 401
Dépréciation sur immobilisations	3 070 000	482 368	3 000 000	552 368
Dépréciation sur stocks	0	251 287		251 287
Dépréciation sur comptes clients	665 363	925 784	700 303	890 844
Autres provisions pour dépréciation	203 000	1 210 285		1 413 285
TOTAL 3	3 938 363	2 869 725	3 700 303	3 107 786
TOTAL GENERAL (1+2+3)	4 906 664	3 453 478	3 832 259	4 527 883
dont dotations et reprises d'exploitation		1 280 042	824 259	
dont dotations et reprises financières		1 712 332	3 000 000	
dont dotations et reprises exceptionnelles		461 104	8 000	

ÉTAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET DETTES :

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A - 1 an	A + 1 an
Créances rattachées à des participations			0
Prêts	982 730	0	982 730
Autres immobilisations financières	2 570 536	2 570 536	
Avances et acomptes versés sur commandes	1 732 406	1 732 406	
Clients douteux ou litigieux	916 024	916 024	
Autres créances clients	32 638 040	32 638 040	
Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel & comptes rattachés	224 257	224 257	
Sécurité sociale et autres organismes. sociaux	0	0	
État & autres collectivités publiques	0	0	
- Impôts sur les bénéfices	2 732 345	2 732 345	
- Taxe/Valeur Ajoutée	3 216 539	3 216 539	
- Divers	1 328 538	1 328 538	
groupe & associés	8 613 204	8 613 204	
Débiteurs divers	4 796 595	4 796 595	
Charges constatées d'avance*	2 008 889	2 008 889	
TOTAUX	61 760 106	60 777 376	982 730

* les charges constatées d'avances correspondent à la constatation d'achats sur des prestations postérieures à la clôture.

ÉTAT DES DETTES :

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A +5 ans
Autres emprunts obligataires	25 000 000			25 000 000
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit				
- à - 1 an à l'origine	3 695 000	3 695 000		
- à + 1 an à l'origine	97 040 880	6 519 000	69 771 880	20 750 000
Emprunts et dettes financières divers	209 200	209 200		
Avances et acomptes reçus	2 255 000	2 255 000		
Fournisseurs & comptes rattachés	30 362 825	30 362 825		
Personnel et comptes rattachés	5 707 902	5 707 902		
Sécurité Sociale & autres organismes sociaux	3 476 290	3 476 290		
État & autres collectivités publiques :				
- Impôt/bénéfice				
- Taxe/Valeur Ajoutée	5 580 500	5 580 500		
- Autres impôts et taxes	874 755	874 755		
Dettes sur immobilisations				
groupe & associés	7 879 784	7 879 784		
Autres dettes	3 185 553	3 185 553		
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	185 267 689	69 745 809	69 771 880	45 750 000

FONDS COMMERCIAL & MALIS DE FUSION :

DROIT AU BAIL	
Origine	Montant
Droit au bail (Montpellier)	53 357 €
Droit au bail (Bordeaux)	7 622 €
Droit au bail (Narbonne)	30 490 €
Droit au bail (Montauban)	22 867 €
Droit au bail (Agen)	15 245 €
Droit au bail (Amiens)	70 375 €
Droit au bail (Toulon)	15 245 €
Droit au bail (Pau)	5 685 €
Droit au bail (Nantes)	76 225 €
Droit au bail (Mulhouse)	91 469 €
Droit au bail (Troyes)	15 000 €
Droit au bail (Strasbourg)	15 000 €
Droit au bail (Besançon)	75 000 €
Droit au bail (Portet sur garonne)	141 000 €
Droit au bail (Orange)	15 000 €
Droit au bail (Evry)	50 000 €
Droit au bail (Clermont)	197 402 €
Droit au bail (Crosnes)	6 000 €
Droit au bail (Aix)	20 000 €
Droit au bail (Arles)	75 000 €
Droit au bail (Le Cannet)	195 716 €
TOTAL	1 193 698 €

FONDS DE COMMERCE	
Origine	Montant
Fds de commerce (Tours)	118 910 €
Fds de commerce (Lyon Cx)	54 882 €
Fds de commerce (Vaulx En Velin)	790 351 €
Fds de commerce (IP Santé MDK)	337 449 €
TOTAL	1 301 592 €

MALIS DE FUSION AFFECTÉ AUX FONDS COMMERCIAUX	
Origine	Montant
Fds de commerce (Amiens-Rouen)	834 366 €
Fds de commerce (Montauban)	434 820 €
Fds de commerce (Paris)	370 395 €
Fds de commerce (Soissons)	154 529 €
Fds de commerce (Ariège)	691 701 €
Fds de commerce (Clermont Ferrand)	434 879 €
Fds de commerce (Carcassonne)	442 073 €
Fds de commerce (Oullins)	172 156 €
Fds de commerce (Lyon Cx)	937 066 €
Mali technique Scare Assistance	710 298 €
Mali Fusion AAZ	1 910 247 €
TOTAL	7 092 530 €

Il résulte de l'application du règlement ANC 2015-06 un changement de méthode. Les malis techniques de fusion affectés aux fonds commerciaux ont été reclassés en autres immobilisations incorporelles pour 7 094 K€ au 30/06/2017. Ils ont une durée de vie non limitée et font l'objet de tests de dépréciation annuel suivant la méthode appliquée aux fonds commerciaux.

ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN :

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, Créances en effet comm.
ACTIF IMMOBILISE :			
- Participations		69 607 561	
- Créances rattachées			
ACTIF CIRCULANT :			
- Créances clients		1 057 888	
- Autres créances	205 209	8 613 204	
DETTES :			
- Emprunts, dettes financières			
- Dettes fournisseurs			
- Autres dettes		7 879 784	

Le montant de la location gérance entre Bastide le Confort Médical et Confortis s'élève à 3 501 773 €.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR :

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	
Clients - Factures à établir	6 730 267
Autres créances	1 394 000
Personnels et Organismes sociaux à recevoir	144 672
RFA fournisseurs	3 695 652
PRODUITS A RECEVOIR	
TOTAUX	11 964 591

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE :

	CHARGES	PRODUITS
Charges constatées d'avance	2 008 889	

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER :

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	
EMPRUNTS & DETTES AUPRES ETAB DE CREDIT	
Intérêts à payer sur emprunts	693 493
Intérêts courus à payer	
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	
Fournisseurs, factures non parvenues	5 377 308
DETTE FISCALES ET SOCIALES	
Dettes provisionnées congés payés	2 946 850
Personnel autres charges à payer	137 973
Organismes sociaux charges à payer sur CP	1 096 228
Organismes fiscaux charges à payer	874 756
Autres charges sociales à payer	76 109
AUTRES DETTES	
Divers - charges à payer	2 043 940
TOTAUX	13 246 657

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	7 340 580	0.45 €
2- Actions/parts sociales composant le capital social à la fin exercice	7 340 580	0.45 €

ACTIONS PROPRES :

Nombre titres au 30.06.2016	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30.06.2017
LIQUIDITES 3 670	122 719	123 170	3 219
RACHAT 20 889	2 110	6 772	16 227

Leur valeur de réalisation au 30 juin 2017 (contrat liquidités) est de 115 milliers euros.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

VARIATION CAPITAUX PROPRES :

	Au 30/06/2017	Au 30/06/2016
Valeur brute au début de l'exercice	53 585 885	48 307 199
Augmentation de capital (hors incorporation de réserves)		
Augmentation de la prime d'émission		
Augmentation de la prime de fusion		
Dividendes distribués au titre de l'exercice précédent	-1 908 551	-1 835 145
Autres répartition	4 964	14 146
Provisions réglementées	442 891	179 120
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	52 125 189	46 665 320
Résultat de l'exercice	3 902 039	6 920 565
Valeur à la fin de l'exercice	56 027 228	53 585 885

■ 4 - Informations complémentaires relatives compte de résultat**VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET :**

	EXPORT	FRANCE	TOTAL
Ventes		83 397 535	83 397 535
Prestations		103 187 203	103 187 203
Total		186 584 739	186 584 739

TRANSFERT DE CHARGES :

Nature des transferts	
Avantages en nature	115 000
Transfert charges	1 510 693

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS :

Nature des charges :		dont Entreprises liées
- Dotations financières amortissements & provisions	1 712 332	
- Intérêts sur emprunts	2 007 487	
- Intérêts comptes courants	96 163	96 163
- Intérêts bancaires	7 402	
- Autres	1 847	
Total	3 825 231	96 163
Nature des produits :		
- Produits de participation	4 509 050	4 509 050
- Revenus des créances	2 115	
- Intérêts comptes courants	94 757	96 163
- Autres produits financiers	24 293	
Total	4 630 215	4 605 213

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS :

Nature des charges :		
- Charges diverses		
- Cession d'immobilisations		969 127
- Autres charges		506 213
- Dotations exceptionnelles amortissements et provisions		461 104
Total		1 936 447
Nature des produits :		
- Produits divers		844 250
- Cession d'immobilisations		924
- Produits excep. Divers		8 000
Total		853 174

RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE :

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	4 265 421	- 453 407	4 718 828
Résultat exceptionnel	-1 083 272	- 266 484	- 816 788
Participation	0	0	0
Résultat comptable	3 182 149	-719 888	3 902 039

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE :

Depuis le 1er juillet 2012, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales ou sous filiales, Confortis, Bastide Franchise, SB Formation, et Centre Stomathérapie.

Depuis le 1er juillet 2014, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Dom'air, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Les filiales verseront à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elle était imposée séparément. A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires d'aucune créance sur la société mère.

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA CHARGE FISCALE :

- Éléments entraînant une charge fiscale future : Néant
- Éléments entraînant un allègement de la charge fiscale future :

NATURE DES ELEMENTS	MONTANTS
Dettes provisionnées pour participation des salariés	19 261
Contribution sociale de solidarité	132 271
Total	151 532

INFORMATION RELATIVE À L'UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITE EMPLOI :

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), s'élève pour l'exercice à 1 807 562 €. Il est comptabilisé en moins des charges de personnel. Son utilisation a été essentiellement affectée à l'embauche de nouveaux collaborateurs et au maintien de la capacité d'investissement.

ENGAGEMENT DE CRÉDIT BAIL PAR ÉCHEANCE :

Charge annuelle	Engagement total	-1 an	de 1 à 5 ans	à + de 5 ans
212 823	532 057	212 823	319 234	

■ 5 - Autres Informations et engagements hors bilan

DÉTAIL LOCATIONS VEHICULES

Sur la base des véhicules présents au 30/06/2017 (données en K€)

Redevances payées	Véhicules
Cumuls des exercice antérieurs	3 833
Montant de l'exercice	3 133
Total	6 966

Redevances restant dues	Véhicules
A 1 an au plus	2 938
Entre 1 et 5 ans	3 109
A 5 ans au plus	0
Total	6 047

Valeur des biens	Véhicules
Valeur brute	8 414
Amortissements antérieurs	3 359
Amortissement de l'exercice	2 589
Valeurs nettes comptables	2 466

ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN :

Nantissement des parts S.C.I. Bastide 2

152

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Obligations contractuelles	Montant Brut	A - 1 an	de 1 à 5 ans	A +5 ans
Dettes à moyen terme				
- Etablissements de Crédit	100 734 972	10 213 092	69 771 880	20 750 000
- Dettes financières				
- Retraitement Crédit Bail				
Contrat de Location Simple (Baux commerciaux)	13 262 378	6 540 796	6 722 582	0
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION DEVENU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

Le DIF n'existe plus depuis le 01 Janvier 2015. Ce dispositif a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF).

Le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES :

Néant

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS :

(Article R 123-198 du Code du Commerce)

Guy Bastide, Président du Conseil d'Administration : 115 200 €

Vincent Bastide, Directeur Général : 180 164 €

Olivier Jourdanney, Directeur Général Délégué : 53 581 €

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général se fait par la société mère, la Société d'Investissement Bastide a travers une convention de prestation.

MONTANT DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DES PENSIONS, COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES CONTRACTÉS AU PROFIT DES DIRIGEANTS :

Néant

EFFECTIF MOYEN – 2016/2017 :

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	209	0
Agents de maîtrise	205	0
Employés	1 092	0
Total	1 506	0

EFFECTIF MOYEN – 2015/2016 :

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	200	1
Agents de maîtrise	203	
Employés	1 058	0
Total	1 461	1

SOCIETE CONSOLIDANTE :

La société BASTIDE établit des comptes consolidés, et cette dernière est consolidée par la Société Investissement BASTIDE.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

	SAS CONFORTIS Caissargues	SAS BASTIDE FRANCHISE Caissargues	SAS AB2M Trappes	SAS AIR+ SANTE Nîmes	SAS CORSICA SANTE Vallecalle
	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17	EX. 1/07/16 – 30/06/17	Ex. 1/10/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17
Capital	1 000 000	37 000	15 000	40 000	1 000
Capitaux propres autres que le capital	5 014 350	411 736	640 585	829 574	-72 560
Quote-part du capital détenu (en %)	100	100	100	100	63
Valeur comptable brute des titres détenus	3 584 340	37 000	2 063 203	7 174 914	630
Valeur comptable nette des titres détenus	3 584 340	37 000	2 063 203	7 174 914	630
Prêts et avances consentis et non remboursés		71 669	5 730		265 167
Créances rattachées					
Montant des cautions et avals donnés	0	0	0	0	0
Chiffre affaires hors -taxes du dernier exercice	3 517 277	1 204 461	3 271 322	1 396 908	301 700
Résultat	2 376 861	156 558	326 677	232 176	-59 582
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	2 280 000	0	450 000	0	0
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Filiale (+ de 10 % du capital détenu)

Renseignements détaillés concernant les filiales et par- ticipations	S.C.I. BASTIDE 2	S.C.I. BASTIDE 3	S.C.I BASTIDE 4	SAS B2R	SAS SB FORMATION	SARL DOM'AIR
	Caissargues	Caissargues	Caissargues	Caissargues	Caissargues	Caissargues
	Ex. 1/01/16- 31/12/16	Ex. 1/01/16- 31/12/16	Ex. 1/01/16- 31/12/16	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17
Capital	1 524	1 524	1 500	30 000	5 000	40 000
Capitaux propres autres que le capital	89 435	72 746	128 936	-90 381	40 187	-933 639
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	10	10	10	100	100	100
Valeur comptable des titres détenus brute	152	133 388	150	85 776	5 000	736 100
Valeur comptable des titres détenus nette	152	133 388	150	85 776	5000	736 100
Prêts et avances consentis et non remboursés	55 209	0	150 000	315 576	7 603	1 208 850
Montant des cautions et avals donnés	0	0	0	0	0	0
Chiffre affaires hors taxes	144 191	107 354	165 282	192 352	91 450	890 600
Résultat	89 257	71 957	41 660	-90 071	15 389	-109 264
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	0	0	0	0	18 500	0
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Filiale (+ de 10 % du capital détenu)

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	CENTRE STO- MATHERAPIE	TARA SANTE	DORGE MEDIC	DYNA MEDICAL	CICA PLUS	CICADUM
	Toulouse	Neuilly Sur Seine	BELGIQUE	BELGIQUE	Caissargues	Caissargues
	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16 – 30/06/17	Ex. 1/07/16 -30/06/17
Capital	8 000	16 800	86 765	105 055	10 000	20 000
Capitaux propres autres que le capital	1 059 430	-1 153 558	1 090 168	342 226	- 243 351	55 180
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	100	91	100	100	100	51
Valeur comptable des titres détenus brute	2 171 578	482 369	3 811 254	1 521 396	640 000	449 888
Valeur comptable des titres détenus nette	2 171 578	0	3 811 254	1 521 396	640 000	449 888
Prêts et avances consentis et non remboursés	0	1 210 285	408 417	1 305 790	361 139	19 254
Montant des cautions et avals donnés	0	0	0	0	24 000	0
Chiffre affaires hors taxes	4 379 216	3 132	2 938 511	5 646 639	1 409 049	1 673 209
Résultat	264 745	-165 793	-28 135	175 742	-45 192	69 460
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	250 000	0	174 950	0	0	0
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	AFPM HOLDING	ULIMED	DIABVIE	DOM'AIR AQUITAINE	DYNAVIE	MEDSOFT
	SUISSE	Abrest	Caissargues	Caissargues	Montrouge	Caissargues
	Ex. 1/01/16- 31/12/16	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 17/06/16- 30/06/17	Ex. 1/01/16 – 31/12/17	Ex. 1/04/16 -1/03/17
Capital	300 000	50 424	1 000	1 000	9 930	14 000
Capitaux propres autres que le capital	1 987 664	371 972	-12 759	-2 153	76 707	87 096
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	100	26	100	65	49	100
Valeur comptable des titres détenus brute	10 851 317	1 561 147	1 000	1 000	1 078 000	2 640 204
Valeur comptable des titres détenus nette	10 851 317	1 561 147	1 000	1 000	1 078 000	2 640 204
Prêts et avances consentis et non remboursés	2 064 090		165 373	2 949	61 639	100 611
Montant des cautions et avals donnés	0	0	0	0	0	0
Chiffre affaires hors taxes	370 000	8 298 846	0	0	586 066	2 797 266
Résultat	306 379	188 928	-12 759	-2 153	-354 445	-14 219
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	0	35 600	0	0	0	0
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations	BORDO2	ATS	TCM PHARMA	BASTIDE MEDICAL IBERSALUD	BASTIDE TUNISIE	BHD
	Le Haillan	Caissargues	Caissargues	Barcelone	Tunis	Londres
	Ex. 1/01/16- 30/06/17	Ex. 1/07/16- 30/06/17	Ex. 1/01/16- 31/12/16			
Capital	60 000	30 600	8 000	ND	ND	ND
Capitaux propres autres que le capital	18 307	3 569 033	5 704 868	ND	ND	ND
Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	95	100	100	80	49	100
Valeur comptable des titres détenus brute	1 285 200	13 251 091	15 926 988	80 000	4 200	11 614
Valeur comptable des titres détenus nette	1 285 200	13 251 091	15 926 988	80 000	4 200	11 614
Prêts et avances consentis et non remboursés	0	0	0	0	50 000	120 000
Montant des cautions et avals donnés	0	0	0	0	0	0
Chiffre affaires hors taxes	659 422	3 105 121	3 946 572	ND	ND	ND
Résultat	-53 032	947 265	1 343 878	ND	ND	ND
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	0	0	1 300 000	ND	ND	ND
Observations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES (En milliers d'Euros) :

SOCIETE	OBJET	Charges	Immobilisations
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	81	
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	156	
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	114	
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	165	
SCI BASTIDE Gallargues	Location immobilière	397	
SCI BASTIDE Orange	Location immobilière	42	
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	204	
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	63	
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	66	
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	35	
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	293	
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	22	
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	28	
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	249	
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	61	
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	93	
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	70	
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	87	
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	56	
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	100	
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	104	
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	52	
SCI BASTIDE Clermont Ferrand	Location immobilière	113	
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	29	
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	58	
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	302	
SA SIB, SAS I&D, SARL Prométhée & SARL QUBE	Redevances Holding	856	2 111
SAS CONFORTIS	Location immobilière	72	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIÉTÉ BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL

Exercice clos le 30 juin 2017

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Bastide le Confort Médical relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2 Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode relatif au traitement des malis de fusion.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2017 pour un montant net de 72.8 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note « Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels de chaque entreprise.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (situation nette) et/ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité, conjoncture économique).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontés certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des comptes courants débiteurs rattachés constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier si l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est

fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et :

pour les évaluations reposant sur des éléments historiques à apprécier si les situations nettes retenues concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ;

pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction pour chacune de ces activités ;
- apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes, notamment pour ce qui concerne le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;

- apprécier si la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Passifs éventuels

Risque identifié

La société est impliquée dans différents litiges qui sont source de passifs éventuels significatifs.

La note 2 « Passifs éventuels » de l'annexe mentionne l'existence de ces litiges et précise la position retenue par la direction pour chacun d'entre eux, appréciée, en lien avec les avocats et conseils, en fonction de situations factuelles.

L'estimation des risques et, le cas échéant, des provisions afférentes requiert l'exercice du jugement de la direction sur la base de données et d'hypothèses.

Compte tenu des incertitudes inhérentes au dénouement de certains litiges et au degré élevé de jugement émis par la direction, nous considérons que l'appréciation des passifs éventuels par la direction est un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face au risque identifié

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des risques liés aux passifs éventuels par la direction, nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du processus de recensement et d'identification des litiges par la direction ;
- effectuer des demandes d'informations auprès des avocats de la société afin notamment de confirmer l'existence ou l'absence de litiges en cours, l'état des procédures existantes et les risques encourus qui y sont éventuellement attachés ;
- apprécier le caractère raisonnable des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la direction pour chaque litige source de passif éventuel significatif ;
- apprécier si la note « Passifs éventuels » de l'annexe donne une information appropriée sur les litiges existants et la position de la direction pour chacun d'entre eux.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bastide le Confort Médical par vos assemblées générales du 30 novembre 2012 pour le cabinet BMA Audit et du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG.

Au 30 juin 2017, le cabinet BMA Audit était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 3ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2017

Villeneuve-lès-Maguelone, le 31 octobre 2017

KPMG

Didier Redon

Associé

BMA AUDIT

Jean-Yves Baldit

Associé

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conseil d'administration du 24 janvier 2017

Bail commercial avec la SCI Bastide Metz

- **Personne concernée :** Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)
- **Nature et objet :** Votre société a conclu un nouveau bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 496 m² situé à Augny déjà loué auprès d'une autre entité
- **Modalités :**
 - Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 31 janvier 2017.
 - Le loyer annuel s'élève à 67 000 euros HT.
 - Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
 - Le dépôt de garantie s'élève à 16 750 euros.

- Motivation de l'intérêt :

« Le Conseil juge opportun de signer un nouveau bail commercial avec la SCI BASTIDE METZ lui assurant la propriété commerciale des lieux pour une nouvelle période de neuf ans et ce de manière anticipée, ce nouveau bail permettant de protéger les intérêts de la SA Bastide le confort médical compte tenu du statut protecteur des baux commerciaux. »

Conseil d'administration du 6 mars 2017

Convention de trésorerie avec la SA Bordo Médical

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et administrateur de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu une convention de trésorerie.
- Modalités :

La convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 2 janvier 2017.

Les avances accordées sont rémunérées sur la base de l'Euribor trois mois connu au 1er jour du trimestre de facturation flooré à zéro et augmenté d'une marge de 1.4 %.

Les garanties financières données par une société au profit d'une autre auprès d'une banque seront rémunérées, une fois l'an, à hauteur de 0.5 % du capital restant dû à l'établissement bancaire au premier jour de l'exercice considéré. »

- Motivation de l'intérêt :

« Le président rappelle que les sociétés du Groupe Bastide ont un intérêt commun résultant d'une part de leurs liens juridiques et d'autre part de leurs relations commerciales et qu'une convention a pour objectif d'optimiser les relations entre elles, Cette convention vise à faciliter la gestion groupe et d'optimiser les performances financières de l'ensemble. Le Président indique qu'il est ouvert entre elles des comptes courants afin de faciliter les virements de fonds de société à société et pouvoir réaliser à tout moment des avances de trésorerie.»

Conseil d'administration du 26 avril 2017

Bail commercial avec la SCI Bastide Garons

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 4 009 m² situé à Garons.
- Modalités :
 - Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er juillet 2017.
 - Le loyer annuel s'élève à 300 000 euros HT.
 - Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.
 - Le dépôt de garantie s'élève à 75 000 euros

- Motivation de l'intérêt :

« Le Président expose l'intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le confort médical. Ces locaux sont destinés à accueillir l'activité de prestation de services à caractère technique du groupe et notamment l'activité de service après-vente et maintenance. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité, la conclusion de cette nouvelle convention sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Bail commercial avec la SAS Confortis

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et représentant légal de la société Investissement et Développement président de l'entité cocontractante)

- Nature et objet : Votre société a conclu un nouveau bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 718 m² situé à Saint-Contest.

- Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 20 juin 2017.

Le loyer annuel s'élève à 38 400 euros HT.

Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.

Le dépôt de garantie s'élève à 9 600 euros.

- Motivation de l'intérêt :

« Le Président expose l'intérêt de renouveler ce bail compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le confort médical. Ces locaux sont destinés à accueillir l'agence de la ville de Caen. Outre la nécessité opérationnelle d'occupation de nouvelles surfaces en adéquation avec l'accroissement de l'activité. »

Convention de trésorerie avec la SAS Diabsanté

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et représentant légal de la société Investissement et Développement président de l'entité cocontractante)

- Nature et objet : Votre société a conclu une convention de trésorerie.

- Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1er janvier 2017.

Les avances accordées sont rémunérées sur la base de l'Euribor trois mois connu au 1er jour du trimestre de facturation flooré à zéro et augmenté d'une marge de 1.4 %.

Les garanties financières données par une société au profit d'une autre auprès d'une banque seront rémunérées, une fois l'an, à hauteur de 0.5 % du capital restant dû à l'établissement bancaire au premier jour de l'exercice considéré

- Motivation de l'intérêt :

« Le président rappelle que les sociétés du Groupe Bastide ont un intérêt commun résultant d'une part de leurs liens juridiques et d'autre part de leurs relations commerciales et qu'une convention a pour objectif d'optimiser les relations entre elles, Cette convention vise à faciliter la gestion groupe et d'optimiser les performances financières de l'ensemble. Le Président indique qu'il est ouvert entre elles des comptes courants afin de faciliter les virements de fonds de société à société et pouvoir réaliser à tout moment des avances de trésorerie.»

Convention de trésorerie avec la SAS Corsica Santé

- Personne concernée : Vincent Bastide (directeur général et représentant légal de la société Investissement et Développement président de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu une convention de trésorerie.
- Modalités :

La convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1er mai 2017.

Les avances accordées sont rémunérées sur la base de l'Euribor trois mois connu au 1er jour du trimestre de facturation flooré à zéro et augmenté d'une marge de 1.4 %.

Les garanties financières données par une société au profit d'une autre auprès d'une banque seront rémunérées, une fois l'an, à hauteur de 0.5 % du capital restant dû à l'établissement bancaire au premier jour de l'exercice considéré.

- Motivation de l'intérêt :

« Le président rappelle que les sociétés du Groupe Bastide ont un intérêt commun résultant d'une part de leurs liens juridiques et d'autre part de leurs relations commerciales et qu'une convention a pour objectif d'optimiser les relations entre elles, Cette convention vise à faciliter la gestion groupe et d'optimiser les performances financières de l'ensemble. Le Président indique qu'il est ouvert entre elles des comptes courants afin de faciliter les virements de fonds de société à société et pouvoir réaliser à tout moment des avances de trésorerie.»

Convention de trésorerie avec la SA Société d'Investissement Bastide

- Personne concernée : Guy Bastide (président du conseil d'administration et président du conseil de surveillance de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et président du directoire de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide (administrateur et membre du conseil de surveillance de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu une convention de trésorerie.
- Modalités :

La convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1er mai 2017.

Les avances accordées sont rémunérées sur la base de l'Euribor trois mois connu au 1er jour du trimestre de facturation flooré à zéro et augmenté d'une marge de 1.4 %.

Les garanties financières données par une société au profit d'une autre auprès d'une banque seront rémunérées, une fois l'an, à hauteur de 0.5 % du capital restant dû à l'établissement bancaire au premier jour de l'exercice considéré.

- Motivation de l'intérêt :

« Le président rappelle que les sociétés du Groupe Bastide ont un intérêt commun résultant d'une part de leurs liens juridiques et d'autre part de leurs relations commerciales et qu'une convention a pour objectif d'optimiser les relations entre elles, Cette convention vise à faciliter la gestion groupe et d'optimiser les performances financières de l'ensemble. Le Président indique qu'il est ouvert entre elles des comptes courants afin de faciliter les virements de fonds de société à société et pouvoir réaliser à tout moment des avances de trésorerie.»

Convention de trésorerie avec la SCI Bastide 2

- Personne concernée : Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)

- Nature et objet : Votre société a conclu une convention de trésorerie.

- Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1er mai 2017.

Les avances accordées sont rémunérées sur la base de l'Euribor trois mois connu au 1er jour du trimestre de facturation flooré à zéro et augmenté d'une marge de 1.4 %.

Les garanties financières données par une société au profit d'une autre auprès d'une banque seront rémunérées, une fois l'an, à hauteur de 0.5 % du capital restant dû à l'établissement bancaire au premier jour de l'exercice considéré.

- Motivation de l'intérêt :

« Le président rappelle que les sociétés du Groupe Bastide ont un intérêt commun résultant d'une part de leurs liens juridiques et d'autre part de leurs relations commerciales et qu'une convention a pour objectif d'optimiser les relations entre elles, Cette convention vise à faciliter la gestion groupe et d'optimiser les performances financières de l'ensemble. Le Président indique qu'il est ouvert entre elles des comptes courants afin de faciliter les virements de fonds de société à société et pouvoir réaliser à tout moment des avances de trésorerie.»

Convention de trésorerie avec la SCI Bastide 3

- Personne concernée : Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)

- Nature et objet : Votre société a conclu une convention de trésorerie.

- Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1er mai 2017.

Les avances accordées sont rémunérées sur la base de l'Euribor trois mois connu au 1er jour du trimestre de facturation flooré à zéro et augmenté d'une marge de 1.4 %.

Les garanties financières données par une société au profit d'une autre auprès d'une banque seront rémunérées, une fois l'an, à hauteur de 0.5 % du capital restant dû à l'établissement bancaire au premier jour de l'exercice considéré.

- Motivation de l'intérêt :

« Le président rappelle que les sociétés du Groupe Bastide ont un intérêt commun résultant d'une part de leurs liens juridiques et d'autre part de leurs relations commerciales et qu'une convention a pour objectif d'optimiser les relations entre elles, Cette convention vise à faciliter la gestion groupe et d'optimiser les performances financières de l'ensemble. Le Président indique qu'il est ouvert entre elles des comptes courants afin de faciliter les virements de fonds de société à société et pouvoir réaliser à tout moment des avances de trésorerie.»

Convention de trésorerie avec la SCI Bastide 4

- Personne concernée : Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)

- Nature et objet : Votre société a conclu une convention de trésorerie.

- Modalités : La convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1er mai 2017.

Les avances accordées sont rémunérées sur la base de l'Euribor trois mois connu au 1er jour du trimestre de facturation flooré à zéro et augmenté d'une marge de 1.4 %.

Les garanties financières données par une société au profit d'une autre auprès d'une banque seront rémunérées, une fois l'an, à hauteur de 0.5 % du capital restant dû à l'établissement bancaire au premier jour de l'exercice considéré.

- Motivation de l'intérêt :

« Le président rappelle que les sociétés du Groupe Bastide ont un intérêt commun résultant d'une part de leurs liens juridiques et d'autre part de leurs relations commerciales et qu'une convention a pour objectif d'optimiser les relations entre elles, Cette convention vise à faciliter la gestion groupe et d'optimiser les performances financières de l'ensemble. Le Président indique qu'il est ouvert entre elles des comptes courants afin de faciliter les virements de fonds de société à société et pouvoir réaliser à tout moment des avances de trésorerie.»

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention de prestations de services et d'assistance

- SA Société d'Investissement Bastide :

- Personnes concernées : Guy Bastide (président du conseil d'administration et président du conseil de surveillance de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et président du directoire de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide (administrateur et membre du conseil de surveillance de l'entité cocontractante)

- Facturation annuelle : 2 967 milliers d'euros hors taxes (dont 856 milliers d'euros pris en charge)
- Règlements nets intervenus : 2 478 milliers d'euros
- Intérêt de maintenir cette convention précisé par le conseil d'administration : « Les sociétés Bastide le Confort Médical et SIB ont conclu un contrat de prestations de services le 1er Mai 2003 au titre duquel la société SIB fournit à la société BCM SA des prestations d'assistance en matière de gestion, de stratégie et de finance, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5 %. Cette convention conclue pour une durée indéterminée, a été approuvée par l'assemblée générale du 05 décembre 2003. Cette convention se justifie notamment par l'obtention d'une prestation correspondant spécifiquement aux besoins du groupe obtenue à un tarif plus avantageux que si la Société Bastide le Confort Médical avait dû l'obtenir auprès de divers fournisseurs ou conseils. »

Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge (en K€)
SCI BASTIDE 1	Guy Bastide (président du conseil d'administration et associé de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante) ; Philippe Bastide (administrateur et associé de l'entité cocontractante)	81
SCI BASTIDE 2	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	156
SCI BASTIDE 3	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	114
SCI BASTIDE 4	Guy Bastide (président du conseil d'administration et gérant de l'entité cocontractante) ; Vincent Bastide (directeur général et associé de l'entité cocontractante) ; Brigitte Bastide et Philippe Bastide (administrateurs et associés de l'entité cocontractante)	165
SCI BASTIDE Gallargues	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	397
SCI BASTIDE Orange	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	42
SCI BASTIDE Villabé	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	204
SCI BASTIDE Chaponnay	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	63
SCI BASTIDE Châteauroux	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	66
SCI BASTIDE Dunkerque	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	35
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	293
SCI BASTIDE Valence	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	22
SCI BASTIDE Soissons	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	28
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	249
SCI BASTIDE Arles	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	61
SCI BASTIDE Rodez	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	93
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	70
SCI BASTIDE Mauguio	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	87
SCI BASTIDE Toulouse	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	56
SCI BASTIDE Garosud	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	100
SCI BASTIDE Clermont-Ferrand	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	113
SCI BASTIDE Saint-Fons	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	58
SCI BASTIDE Caissargues	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	302
SCI BASTIDE Fenouillet	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	104
SCI BASTIDE Tours	Vincent Bastide (directeur général et gérant de l'entité cocontractante)	52
SAS CONFORTIS	Vincent Bastide (directeur général et représentant légal de la société Investissement et Développement président de l'entité cocontractante)	72

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société de la manière suivante : « 1/ Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité ; 2/ La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Montpellier, le 31 octobre 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG

Didier Redon

BMA Audit

Jean-Yves Baldit

I - Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier semestriel et la régularité des comptes

Nous attestons, à notre connaissance, que les états financiers consolidés intermédiaires résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Caissargues, le 6 mars 2018

Vincent BASTIDE
Directeur Général

Olivier JOURDANNEY
Directeur Général Délégué

II - Etats financiers consolidés intermédiaires résumés

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe Bastide Le Confort Médical au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel International Financial Reporting Standards.

Ils présentent, en milliers d'euros :

- L'état de la situation financière consolidée ;
- Le compte de résultat consolidé ;
- L'état consolidé du résultat global ;
- L'état consolidé des flux de trésorerie ;
- L'état de variation des capitaux propres ;
- Les notes annexes.

Ils sont établis comparativement au 30 juin 2017 pour l'état de la situation financière et au 31 décembre 2016 pour le compte de résultat, l'état du résultat global et l'état des flux de trésorerie.

Etat de la situation financière consolidée	177
Compte de résultat consolidé	178
Etat consolidé du résultat global	179
Etat consolidé des flux de trésorerie	180
Etat de variation des capitaux propres	181
Notes annexes	
1. Principes et méthodes comptables	182
2. Recours à des appréciations de la direction dans l'application des normes comptables du groupe	183
3. Evènements significatifs	184
4. Goodwill	186
5. Autres actifs incorporels	191
6. Actifs corporels	192
7. Participation dans des entreprises associées	193
8. Actifs financiers	193
9. Actifs courants	194
10. Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	195
11. Capitaux propres	195
12. Provisions	196
13. Dettes financières courantes et non courantes	196
14. Passifs courants	198
15. Besoin en fonds de roulement	198
16. Instruments dérivés	199
17. Produits	199
18. Autres produits et charges opérationnels	200
19. Coûts de l'endettement financier net	200
20. Autres produits et charges financiers	201
21. Impôts sur le résultat	201
22. Information par secteur opérationnel	201
23. Résultats nets par action	202
24. Engagements hors bilan et suretés réelles	202
25. Gestion des risques financiers	202
26. Actifs et passifs éventuels	202
27. Opérations avec les parties liées	203
28. Evènements postérieurs à la clôture	203
29. Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés	204

I - Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	30/06/2017
Goodwill	4	106 788	69 820
Autres actifs incorporels	5	5 445	4 677
Actifs corporels	6	90 803	81 010
Participation dans des entreprises associées	7	818	2 446
Autres actifs financiers non courants	8	3 930	3 760
Impôts différés actifs	21	0	0
Actifs non courants		207 784	161 713
Stocks et en cours	9	30 802	26 993
Clients et comptes rattachés	9	49 483	38 095
Autres créances	9	20 976	14 304
Autres actifs courants	9	2 717	2 188
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	24 765	14 444
Actifs courants		128 743	96 024
Total Actif		336 527	257 737
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	30/06/2017
Capital		3 303	3 303
Primes liées au capital		9 336	9 336
Titres d'autocontrôle		- 150	- 265
Autres réserves		0	0
Résultats accumulés		50 834	49 548
Total des capitaux propres attribuables à la société mère	11	63 323	61 922
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	11	1 947	628
Capitaux propres	11	65 270	62 550
Emprunts obligataires	13	24 763	24 743
Emprunts et dettes financières non courants	13	136 511	93 249
Provisions non courantes	12	313	299
Impôts différés passifs	21	1 826	405
Passifs non courants		163 413	118 696
Emprunts et concours bancaires courants	13	13 595	13 771
Provisions courantes	12	794	273
Fournisseurs et comptes rattachés	14	49 292	33 124
Autres passifs courants	14	44 164	29 323
Passifs courants		107 844	76 491
Total des Passifs et des Capitaux Propres		336 527	257 737

II - Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Chiffre d'affaires	17	133 705	106 474
Autres produits de l'activité	17	0	0
Achats consommés		- 46 587	- 36 585
Charges externes		- 26 207	- 19 956
Charges de personnel		- 34 691	- 28 092
Impôts et taxes		- 1 117	- 974
Dotations aux amortissements		- 14 633	- 11 800
Dotations aux dépréciations d'actifs et aux provisions pour risques et charges		- 174	- 848
Autres produits d'exploitation		163	32
Autres charges d'exploitation		- 108	- 191
Résultat opérationnel courant		10 351	8 060
Autres produits opérationnels	18	4 285	627
Autres charges opérationnelles	18	- 5 383	- 1 697
Résultat opérationnel		9 253	6 990
Quote-part de résultat net des co-entreprises		0	0
Quote-part de résultat net des entreprises associées	7	- 44	- 36
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		9 209	6 954
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier brut		- 3 524	- 1 341
Coût de l'endettement financier net	19	- 3 524	- 1 341
Autres produits et charges financiers	20	- 265	- 129
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence		0	0
Résultat avant impôt		5 420	5 484
Impôt sur le résultat	21	- 1 791	- 1 985
Résultat net des activités poursuivies		3 629	3 499
Résultat net des activités non poursuivies		0	0
Résultat net		3 629	3 499
Part des propriétaires de la société mère		3 451	3 457
Part des participations ne donnant pas le contrôle		178	42
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action			
Non dilué (en euros) (*)	23	0,47	0,47
Dilué (en euros)(**)	23	0,47	0,47
(*)calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant :		7 322 785	7 321 134
(**)calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant et potentiel :		7 327 985	7 321 134

III - Etat consolidé du résultat global

En milliers d'euros	Notes	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Résultat net consolidé de la période		3 629	3 499
Ecart actuariels sur engagements de retraite	12	0	0
Impôts		0	0
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat net		0	0
Ajustements de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		0	0
Ecart de conversion		0	0
Impôts		0	0
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat net		0	0
Total des autres éléments du résultat global		0	0
Résultat global de la période		3 629	3 499
Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère		3 451	3 457
Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		178	42

IV - Etat consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Résultat net consolidé		3 628	3 499
Résultat des activités non maintenues		0	0
Résultat des activités poursuivies		3 628	3 499
Dotations nettes aux amortissements et provisions		12 112	12 136
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		0	154
Charges et produits calculés aux stocks-options et assimilés		0	0
Autres produits et charges calculés		1 414	0
Plus et moins-values de cession		168	- 280
Profits et pertes de dilution		0	0
Quote-part de résultat liés aux sociétés mises en équivalence		44	36
Dividendes sur entités non consolidés		- 32	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		17 334	15 545
Coût de l'endettement financier net		1 320	1 341
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		1 791	1 985
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		20 445	18 871
Impôt versé		- 2 020	- 1 238
Variation du BFR lié à l'activité	15	1 382	- 6 429
Autres flux liés aux activités opérationnelles		0	- 45
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		19 807	11 159
Incidence des variations de périmètre		- 28 748	- 30 434
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 18 247	- 11 655
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 921	622
Acquisition d'actifs financiers		- 748	0
Cession d'actifs financiers		0	0
Variation des prêts et avances consentis		0	- 247
Dividendes reçus sur titres non consolidés		32	36
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	- 2 066
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		- 45 790	- 43 744
Versement des actionnaires de la société mère lors d'augmentation de capital		0	0
Versement des minoritaires lors d'augmentation de capital		59	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres		115	0
Dividendes versés		- 1 944	- 1 904
Emission d'emprunts		149 059	98 543
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location financement)		- 107 695	- 53 752
Intérêts financiers nets versés		- 1 320	- 1 341
Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		38 274	41 546
Incidence des variations des cours des devises		- 32	3
Variation de la trésorerie nette		12 259	8 964
Trésorerie d'ouverture	10	11 193	9 605
Trésorerie de clôture	10	23 452	18 569
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	24 765	18 698
Trésorerie passive	10	- 1 313	- 129
Trésorerie de clôture		23 452	18 569

V - Etat de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation			Résultats accumulés	Total attribuables aux actionnaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
				Réserves de conversion	Autres réserves	Total des réserves de consolidation				
Montant au 30 juin 2016	3 303	9 336	- 256	0	0	0	46 370	58 753	467	59 220
Résultat de la période							3 457	3 457	42	3 499
Autres éléments du résultat global							0	0		0
Résultat global consolidé	0	0	0	0	0	0	3 457	3 457	42	3 499
Dividendes versés							- 1 904	- 1 904		- 1 904
Variations de périmètre							0	0	65	65
Variation autocontrôle			43				0	0		0
Variation paiement fondés sur les actions							0	0		0
Variation put sur participations ne donnant pas le contrôle							0	0		0
Ecart de conversion							36	36		
Autres variations							49	51	10	61
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	43	0	0	0	- 1 819	- 1 817	75	- 1 742
Montant au 01/07/2017	3 303	9 336	- 265	0	0	0	49 548	61 922	628	62 550
Résultat de la période							3 451	3 451	178	3 629
Autres éléments du résultat global							0	0		0
Résultat global consolidé	0	0	0	0	0	0	3 451	3 451	178	3 629
Dividendes versés							- 1 908	- 1 908	- 36	- 1 944
Variations de périmètre							0	0	1 186	1 186
Variation autocontrôle			115				0	115	0	115
Variation paiement fondés sur les actions							0	0	0	0
Variation put sur participations ne donnant pas le contrôle							0	0	0	0
Ecart de conversion							- 255	- 255	0	- 255
Autres variations							- 2	- 2	- 9	- 11
Total des transactions avec les actionnaires	0	0	115	0	0	0	- 2 165	- 2 050	1 141	- 909
Montant au 31/12/2017	3 303	9 336	- 150	0	0	0	50 834	63 323	1 947	65 270

VI - Notes annexes

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe Bastide Le Confort Médical (ci-après « le Groupe ») au 31 décembre 2017 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société Bastide Le Confort Médical qui s'est tenu le 6 mars 2018.

La société Bastide Le Confort Médical, dont le siège est sis au 12, avenue de la Dame 30 132 CAISSARGUES en France, est une Société Anonyme cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035370. Elle est spécialisée dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE 1 : Principes et méthodes comptables

■ 1.1 Référentiel et base de préparation de l'information financière

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008, les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Bastide Le Confort Médical (« le Groupe ») au 31 décembre 2017 sont préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent donc pas toute l'information financière requise par le référentiel IFRS pour les états financiers annuels et doivent être lus en relation avec les états financiers annuels du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés intermédiaires résumés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés sont établis suivant les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation des états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 30 juin 2017, sous réserve des éléments présentés ci-dessous et des spécificités requises par la norme IAS 34.

■ 1.2 Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans les notes 1.2 à 1.20 des Etats financiers consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2017. Ils restent inchangés à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2017.

Nouvelles normes, interprétations et amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2017

Les normes et amendements suivants, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2017, ont été appliqués aux états financiers consolidés intermédiaires résumés au 31 décembre 2017 :

- Modification d'IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir
- Modification d'IAS 12 : Comptabilisation des actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016 (amendement relatif à IFRS 12)

L'application de ces normes et amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe au 31 décembre 2017.

Nouvelles normes, interprétations et amendements pouvant être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2017

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune norme, interprétation ou amendement approuvé par l'Union européenne, notamment en ce qui concerne :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ;
- Clarification d'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ;
- IFRS 9 – Instruments financiers
- Modifications d'IFRS 4 – Application d'IFRS 9 et IFRS 4
- IFRS 16 – Contrats de location
- IAS 40 – Transferts d'immeubles de placement
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016 (amendements relatifs à IAS 28 et IFRS 1)
- Interprétation IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée
- Interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le Groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de ses applications sur les états financiers consolidés. A ce stade il n'y a pas d'impact significatif attendu autre que ceux induits par IFRS 16, en cours d'estimation.

Nouvelles normes, interprétations et amendements ne pouvant pas être anticipés pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2017 :

Les nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB, mais ne sont pas encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et ne sont pas applicables par anticipation sur cet exercice :

- IFRS 14 – Comptes de report règlementaires ;
- IFRS 17 – Contrats d'assurance
- Modifications d'IFRS 10 et IAS 28 : Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou coentreprise
- Modifications d'IFRS 2 : Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Modifications d'IFRS 9 : Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Modifications d'IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017

L'analyse des incidences de l'application de ces normes sur le Groupe est en cours.

NOTE 2 : Recours à des appréciations de la direction dans l'application des normes comptables du groupe

Le Groupe peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, les états financiers consolidés ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Les notes 1.5.1, 1.10 et 4 de l'annexe des états financiers consolidés au 30 juin 2017 relatives aux goodwill décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie et de taux d'actualisation.

Concernant les tests sur les dépréciations d'actifs, ceux-ci sont essentiellement déterminés à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Ces tests sont réalisés au minimum une fois par an à la date de clôture des comptes consolidés du Groupe. Un test complémentaire peut être réalisé si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

Les notes 12 et 26 de l'annexe des états financiers consolidés intermédiaires résumés relatives aux provisions d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par le Groupe. Dans la détermination de ces provisions, la direction du Groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

Le Groupe a décidé à compter du 31 décembre 2016 de définir le Résultat Opérationnel Courant, qui n'est pas un agrégat normatif pour les normes IFRS, comme le résultat présentant l'ensemble des opérations courantes et normatives de l'activité sur la période présentée. Le principal effet de la mise en place de cette nouvelle définition a été de reclasser les coûts d'intégration et de cession des filiales et agences en « Autres Produits et Charges Opérationnels » en lieu et place de la ligne « Charges Externes ». Ces derniers sont décrits dans la note 18 de l'annexe des Etats financiers consolidés intermédiaires résumés. Cette présentation permet de se conformer aux recommandations AMF (notamment la recommandation n°2010-12 et la recommandation DOC-2016-09) et la recommandation ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013.

NOTE 3 : Evènements significatifs

■ 3.1 Evolutions au sein du Groupe

3.1.1 Acquisition de la société SPHERE SANTE

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société SPHERE SANTE spécialisée dans la vente de produits d'incontinence sur Internet.

Cette société est basée en Ile de France (SARTROUVILLE). L'acquisition s'est déroulée courant juillet 2017 et la société a été consolidée en date du 1er juillet 2017, l'impact sur le résultat du Groupe entre la date d'intégration dans les comptes consolidés intermédiaires et la date d'acquisition de la société est non significatif.

3.1.2 Acquisition de la société APNEA MEDICAL

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société APNEA MEDICAL spécialisée en Assistance Respiratoire.

Cette société est basée en région Grand Est (MESSEIN). L'acquisition s'est déroulée courant juillet 2017 et la société a été consolidée en date du 1er juillet 2017, l'impact sur le résultat du Groupe entre la date d'intégration dans les comptes consolidés intermédiaires et la date d'acquisition de la société est non significatif.

3.1.3 Acquisition de la société HUMAN'AIR MEDICAL

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société HUMAN'AIR MEDICAL spécialisée en Assistance Respiratoire.

Cette société est basée en région Pays de la Loire (COUERON). L'acquisition s'est déroulée courant juillet 2017 et la société a été consolidée en date du 1er juillet 2017, l'impact sur le résultat du Groupe entre la date d'intégration dans les comptes consolidés intermédiaires et la date d'acquisition de la société est non significatif.

3.1.4 Acquisition de la société CARDAIR

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société CARDAIR spécialisée en Assistance Respiratoire.

Cette société est basée en région Grand Est (METZ). L'acquisition s'est déroulée courant juillet 2017 et la société a été consolidée en date du 1er juillet 2017, l'impact sur le résultat du Groupe entre la date d'intégration dans les comptes consolidés intermédiaires et la date d'acquisition de la société est non significatif.

3.1.5 Prise de participation complémentaire dans la société ULIMED

Au 30 juin 2017, la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL détenait 26.18% du capital de la société ULIMED.

Au mois de juillet 2017, elle a acquis 23.95% de capital supplémentaire pour porter sa participation à 50.13%.

Suite à cette acquisition, la méthode de consolidation de la société ULIMED dans les comptes consolidés du Groupe BASTIDE a été modifiée. Elle passe d'une mise en équivalence à une intégration globale.

3.1.6 Acquisition de la société SANTELYNES

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100% du capital de la société SANTELYNES spécialisée dans les solutions et services pour le traitement du Diabète.

Cette société est basée en Ile de France (ORGEVAL). L'acquisition s'est déroulée courant septembre 2017 et la société a été consolidée en date du 1er octobre 2017, l'impact sur le résultat du Groupe entre la date d'acquisition de la société et la date d'intégration dans les comptes consolidés intermédiaires est non significatif.

3.1.7 Acquisition de la société NEW MEDICAL CONCEPT – Groupe EXPERF

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 60% du capital de la société NEW MEDICAL CONCEPT qui est la société holding du Groupe EXPERF spécialisée en Nutrition – Perfusion – Diabète.

Elle est à la tête du Groupe EXPERF. Elle détient directement ou indirectement 100% du capital social des sociétés :

- ABE MEDICAL,
- AIXPER'F,
- ELEONOR,
- EXPERF AQUITAINE,
- EXPERF NORD,
- EXPERF VAUCLUSE DROME,
- EXPERF RHONE ALPES,
- EXPERF PACA,
- EXPERF LANGUEDOC ROUSSILON.

Cette société est basée en région Provence Alpes Côte d'Azur (MEYREUIL). L'acquisition s'est déroulée courant octobre 2017 et la société a été consolidée en date du 1er octobre 2017, l'impact sur le résultat du Groupe entre la date d'intégration dans les comptes consolidés intermédiaires et la date d'acquisition de la société est non significatif.

■ 3.2 Autres événements significatifs

3.2.1 Restructuration de la dette financière

En juillet 2017, la société a procédé à la restructuration de ses dettes financières. Ce refinancement a donné lieu au remboursement intégral du prêt syndiqué conclu en juillet 2016 pour un montant total de 90 millions d'euros à l'origine décomposé de la façon suivante :

- Une tranche de 20 millions d'euros amortissable sur 5 ans (16 millions restant à rembourser à la date de la restructuration) ;
- Une tranche de 15 millions d'euros in fine sur 6 ans ;
- Une tranche de 40 millions d'euros amortissable avec différé de trois ans ;
- Une tranche de 15 millions d'euros renouvelable à la demande du Groupe.

En contrepartie, la société a souscrit un contrat de prêt syndiqué auprès de ses principaux partenaires bancaires pour un montant total de 155 millions d'euros décomposé de la façon suivante :

- Une tranche de 25 millions d'euros amortissable sur 5 ans ;
- Une tranche de 50 millions d'euros in fine sur 6 ans ;
- Une tranche de 80 millions d'euros renouvelable à la demande du Groupe (souscrite à hauteur de 59.65 millions d'euros au 31 décembre 2017). Le Groupe a la volonté d'utiliser cette ligne de financement.

Le prêt syndiqué est à taux variable. Afin de limiter le risque de taux, la société a souscrit des contrats de couverture sur une partie de l'enveloppe globale (50 millions d'euros).

NOTE 4 : Goodwill

■ 4.1 Evolution

Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 3, le Groupe a retenu pour chacune de ses acquisitions la méthode d'évaluation et de comptabilisation du goodwill complet. Au 31 décembre 2017, il a cependant été retenu la méthode du goodwill partiel pour les nouvelles acquisitions. Les goodwill se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2017	30/06/2017
Montant brut	106 788	69 820
Pertes de valeur cumulées	0	0
Montant net	106 788	69 820

La ventilation au 31 décembre 2017 de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

en milliers d'euros	Nb agences	30/06/2016	Accroissement	Diminution	31/12/2017
<i>UGT Bastide Le Confort Médical</i>					
Lhomme Rabier	0	320		320	0
Escande	1	331			331
Aerodom	2	710			710
Médical Chaubet	1	554			554
Hygiène Service	1	297			297
SPM	1	124			124
Médical Guiraud	2	472			472
Tours	1	95			95
Sésame	1	146			146
BAB	1	700			700
A3S	1	0	182		182
Total	14	3 749	182	320	3 611
<i>Autres UGT</i>					
Confortis	16	5 937			5 937
Medical Home Santé	1	776			776
Centre Stomatherapie / Medikea	1	1 254			1 254
A A Z Santé	1	2 356			2 356
AB2M	1	997			997
Dom'Air	1	686			686
Dorge Medic	1	2 543			2 543
S'Care	3	684			684
Dyna Médical	1	1 393			1 393
Tara Santé	1	678			678
Cica Plus	1	791			791
Cicadum	1	886			886
Air + Santé	1	6 324			6 324
Assistance Technique Santé	1	11 689			11 689
BordO ₂ Médical	1	1 228			1 228
Medsoft	1	3 879			3 879
AFPM	3	8 506			8 506
TCM	1	15 464			15 464
Apnea Medical	1		5 023		5 023
Cardair	1		2 038		2 038
Humanair Medical	1		4 560		4 560
New Medical Concept (Groupe Experf)	10		6 955		6 955
Santelynes	1		2 838		2 838
Sphere Sante	1		12 853		12 853
Ulimed	1		2 839		2 839
Total	54	66 071	37 106	0	103 177
Total Général	68	69 820	37 288	320	106 788

L'augmentation du goodwill provient essentiellement des acquisitions réalisées par le Groupe sur le semestre comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe des Etats Financiers consolidés intermédiaires résumés.

L'allocation du prix d'acquisition et le calcul du goodwill pour Apnea Medical, Cardair, Humanair Medical, le groupe Experf, Santelynes, Sphère Santé et Ulimed sont provisoires à ce stade.

■ 4.2 Effet des variations de périmètre

L'effet des variations de périmètre de la période est le suivant :

APNEA MEDICAL	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	73	5 096
Goodwill	0	5 023
Immobilisations corporelles	68	68
Immobilisations incorporelles	1	1
Immobilisations financières	23	23
Provisions	-19	- 19
Besoin en fonds de roulement	136	132
Trésorerie nette de l'endettement	272	272
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		0
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		5 023
Coût du regroupement		5 500

CARDAIR	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	155	2 193
Goodwill	0	2 038
Immobilisations corporelles	143	143
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations financières	12	12
Besoin en fonds de roulement	- 28	- 29
Trésorerie nette de l'endettement	160	160
Put sur participation ne donnant pas le contrôle		
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		2 038
Coût du regroupement		2 324

HUMANAIR MEDICAL	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	1 170	5 825
Goodwill	0	4 560
Immobilisations corporelles	1 137	1 239
Immobilisations incorporelles	28	21
Immobilisations financières	34	34
Provisions	- 29	- 29

Besoin en fonds de roulement	- 35	- 35
------------------------------	------	------

Trésorerie nette de l'endettement	- 789	- 790
-----------------------------------	-------	-------

Put sur participation ne donnant pas le contrôle		
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		4 560
Coût du regroupement		5 000

NEW MEDICAL CONCEPT	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	964	7 919
Goodwill	0	6 955
Immobilisations corporelles	1 335	1 335
Immobilisations incorporelles	39	39
Immobilisations financières	121	121
Provisions	- 531	- 531

Besoin en fonds de roulement	- 2 139	- 1 398
------------------------------	---------	---------

Trésorerie nette de l'endettement	2 840	2 840
-----------------------------------	-------	-------

Part des minoritaires		962
-----------------------	--	-----

Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		6 955
Coût du regroupement		8 400

SANTELYNES	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	222	3 060
Goodwill	0	2 838
Immobilisations corporelles	220	220
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations financières	2	2
Impôts différés		

Besoin en fonds de roulement	- 36	- 36
------------------------------	------	------

Trésorerie nette de l'endettement	- 31	- 31
-----------------------------------	------	------

Put sur participation ne donnant pas le contrôle		0
Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		2 838
Coût du regroupement		2 993

SPHERE SANTE	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	1 596	14 449
Goodwill	0	12 853
Immobilisations corporelles	327	327
Immobilisations incorporelles	26	26
Immobilisations financières	1 243	1 243
Impôts différés	0	0

Besoin en fonds de roulement	- 1 060	- 1 059
------------------------------	---------	---------

Trésorerie nette de l'endettement	897	897
-----------------------------------	-----	-----

Put sur participation ne donnant pas le contrôle		
--	--	--

Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		12 853
---	--	--------

Coût du regroupement		14 287
----------------------	--	--------

ULIMED	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actif net immobilisé	70	2 909
Goodwill	0	2 839
Immobilisations corporelles	70	70
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations financières	0	0
Impôts différés	0	0

Besoin en fonds de roulement	659	828
------------------------------	-----	-----

Trésorerie nette de l'endettement	- 385	- 385
-----------------------------------	-------	-------

Part des minoritaires		256
-----------------------	--	-----

Part du Goodwill complet attribuable aux propriétaires de la société mère		2 839
---	--	-------

Coût du regroupement		3 096
----------------------	--	-------

■ 4.3 Tests de dépréciation

Le Groupe effectue des tests de dépréciation une fois par an à la date de clôture de son exercice.

Au 31 décembre 2017 la Direction n'a pas identifié des indices de perte de valeur nécessitant un test de dépréciation complémentaire.

NOTE 5 : Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2017	Acquisitions/ Augmentation	Cessions/Di- minutions	Variation de périmètre	Variation du taux de change	31/12/2017
Logiciels	3 446	170	2	338		3 952
Frais de développement	150			35		185
Droits au bail	1 770	1 508	857	357	- 21	2 757
Honoraires baux commerciaux	249					249
Bases clientèle	2 531		4	7		2 534
Immobilisations en cours	569	17				586
Avances et acomptes	93					93
Total Brut	8 808	1 695	863	737	- 21	10 356
Logiciels	2 441	258	2	280		2 977
Frais de développement	150			35		185
Droits au bail	174	88	13		- 1	248
Honoraires baux commerciaux	0					0
Bases clientèle	1 364	128	0	7	0	1 499
Immobilisations en cours	0					0
Total amortissements/Dépréciations	4 129	474	15	322	- 1	4 909
Total Net	4 677	1 221	848	415	- 20	5 445

Il n'existe pas de dépréciations sur les autres actifs incorporels du Groupe au 31 décembre 2017.

NOTE 6 : Actifs corporels

Les actifs corporels se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	30/06/2017	Acquisitions/ Augmentation	Cessions/ Diminutions	Variation de Périmètre	Variation du taux de change	31/12/2017
Terrain	177					177
<i>dont Locations-financement</i>	<i>70</i>					<i>70</i>
Agencements, Aménagements, Inst.	24 949	845	532	7	- 205	25 064
<i>dont Locations-financement</i>	<i>200</i>					<i>200</i>
Installations techniques et outillage	168 140	15 975	4 274	7 782	- 30	187 593
<i>dont Locations-financement</i>	<i>957</i>	<i>293</i>		<i>2 024</i>		<i>3 274</i>
Autres immobilisations	17 187	2 353	362	2 230	- 10	21 398
<i>dont Locations-financement</i>	<i>10 233</i>	<i>1 440</i>			<i>- 10</i>	<i>11 663</i>
Immobilisations en cours	777	1 137	20	6		1 900
Avances et acomptes	0	15				15
Total Brut	211 230	20 325	5 188	10 025	- 245	236 147
Agencements, Aménagements, Inst.	14 464	749	447	3	- 12	14 757
<i>dont Locations-financement</i>	<i>200</i>					<i>200</i>
Installations techniques et outillage	105 911	11 099	3 664	4 493		117 839
<i>dont retraitement loc-financements</i>	<i>363</i>	<i>388</i>		<i>937</i>		<i>1 688</i>
Autres immobilisations	9 845	1 998	157	1 072	- 10	12 748
<i>dont Locations-financement</i>	<i>4 881</i>	<i>1 553</i>			<i>- 3</i>	<i>6 431</i>
Immobilisations en cours	0					0
Total Amortissements	130 220	13 846	4 268	5 568	- 22	145 344
Total Net	81 010	6 479	920	4 457	- 223	90 803

Les variations de périmètre correspondent principalement aux variations des sociétés acquises sur la période. Ces derniers sont plus précisément décrits dans la note 4.2 de l'annexe des Etats financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE 7 : Participation dans des entreprises associées

L'évolution des entreprises associées au 31 décembre 2017 est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2017	Résultat	Distribution de dividendes	Variation de périmètre de consolidation	Effet de change	Autres mouvements	31/12/2017
Participation dans les entreprises associées	2 446	- 44	0	- 1 587	0	3	818
Total brut	2 446	- 44	0	- 1 587	0	3	818
Dépréciation	0						0
Total net	2 446	- 44	0	- 1 587	0	3	818

Les éléments chiffrés clés des entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	Quote part de capitaux propres		Quote part des résultats	
	31/12/2017	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2017
Bastide Tunisie	0	0	- 28	0
Ulimed	0	1587	0	49
Dynavie	818	859	- 16	- 57
Total	818	2 446	- 44	- 8

Le Groupe a augmenté son taux de détention chez Ulimed, passant de 26.18% à 50.13%. L'analyse du contrôle selon IFRS 10 a amené à consolider cette entité via une intégration globale. Elle était jusqu'alors mise en équivalence.

NOTE 8 : Actifs financiers

Pour l'ensemble des actifs financiers, le Groupe estime que la valeur comptable peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

■ 8.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants non exclus de la norme IAS 39 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	30/06/2017	Nature
Titres de participation non consolidés	188	168	Actifs financiers disponibles à la vente
Créances rattachées aux participations non consolidées	0	0	Prêts et créances
Autres prêts	1 151	988	Prêts et créances
Dépôts de garantie	2 690	2 674	Prêts et créances
Total brut	4 029	3 830	
Dépréciation	- 99	- 70	Actifs financiers disponibles à la vente
Total net	3 930	3 760	

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.14 de l'annexe des états financiers consolidés au 30 juin 2017.

Les titres de participation non consolidés au 31 décembre 2017 concernent essentiellement des participations sur lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle.

Les prêts et créances des actifs financiers non courants ont une échéance s'établissant entre 2 et 20 ans.

■ 8.2 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants non exclus de la norme IAS 39 se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2017	30/06/2017	Nature
Créances clients	51 183	39 134	Prêts et créances
Fournisseurs débiteurs	10 083	5 737	Prêts et créances
Avances courantes sur participations non consolidées	73	0	Prêts et créances
Total brut	61 339	44 871	
Dépréciation	- 1 700	- 1 039	Prêts et créances
Total net	59 639	43 586	

Les avances courantes sur participations non consolidées correspondent à des avances de trésorerie dans le cadre de la gestion quotidienne du Groupe.

Les échéances des actifs financiers courants s'établissent à moins d'un an.

Note 9 : Actifs courants

Les actifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2017	30/06/2017
Stocks et en cours bruts	31 140	27 244
<i>Dépréciation</i>	- 338	- 251
Stocks et en cours nets	30 802	26 993
Créances clients brutes	51 183	39 134
<i>Dépréciation</i>	- 1 700	- 1 039
Créances clients nettes	49 483	38 095
Fournisseurs débiteurs	10 156	5 737
Créances sociales	384	336
Créances fiscales	7 457	7 811
Créances diverses	3 182	623
<i>Dépréciation</i>	- 203	- 203
Autres créances	20 976	14 304
Autres actifs courants	2 717	2 188

La rubrique « Autres actifs courants » recouvre exclusivement les charges constatées d'avance.

Toutes les créances inscrites en « Actifs courants » sont à échéance à moins d'un an.

Note 10 : Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie nette est la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2017	30/06/2017
Disponibilités	24 362	14 170
Equivalents de trésorerie	403	274
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 765	14 444
Trésorerie passive	- 1 313	- 3 251
Trésorerie nette	23 452	11 193

Note 11 : Capitaux propres

■ 11.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Capital

Le capital, entièrement libéré, est de 3 303 261 euros. Il est composé de 7 340 580 actions d'une valeur nominale de 0.45 euros.

Le capital est détenu par le fondateur du Groupe et les membres de la famille BASTIDE à hauteur de 54.28%, et cela au travers d'une holding familiale (Société d'Investissement Bastide) pour 49.41% et par une détention directe de certains de ses membres à hauteur de 4.87%.

La société Bastide Le Confort Médical n'a pas procédé à une augmentation de capital sur la période.

Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

La société Bastide Le Confort Médical détient 17 795 de ses propres actions au 31 décembre 2017 pour une valeur d'acquisition de 150 milliers d'euros.

Le cours de clôture de l'action au 31 décembre 2017 s'élevait à 56.23 euros.

Affectation du résultat et dividende

L'assemblée générale du 30 novembre 2017 de la société Bastide Le Confort Médical a voté la distribution d'un dividende d'un montant de 1 909 milliers d'euros.

■ 11.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur l'année s'explique principalement par l'impact des variations de périmètre et le résultat de l'exercice attribuable à celles-ci.

■ 11.3 Paiements fondés sur les actions

La société Bastide Le Confort Médical a décidé d'attributions gratuites d'actions sous conditions de présence dans la société à l'issue des plans. Un plan est en cours d'attribution pour un nombre maximal de 5 200 actions, soit 0,07% du capital social.

Note 12 : Provisions

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 de l'annexe des états financiers consolidés intermédiaires résumé.

en milliers d'euros	30/06/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	31/12/2017
Passifs non courants							
Indemnités fin de carrière	299	278	264		0		313
Total Passifs non courants	299	278	264	0	0	0	313
Passifs courants							
Contentieux fiscal	0						0
Autres contentieux	273	259	268	0	530		794
Total Passifs courants	273	259	268	0	530	0	794
Total Provisions	572	537	532	0	530	0	1 107

Les indemnités de fin de carrière sont les seuls avantages du personnel existants dans le Groupe. Ils ne concernent que les filiales françaises, cette obligation n'existant pas pour les filiales belges, suisses et anglaises. Ces indemnités ne sont pas couvertes par des actifs.

Les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont non significatifs ; une variation du taux d'actualisation d'un point entrainerait une modification inférieure à 10 milliers d'euros.

Note 13 : Dettes financières courantes et non courantes

■ 13.1 Composition des dettes financières

La composition des dettes financières non courantes et courantes est la suivante :

en milliers d'euros	Courant		Non courant		Total	
	31/12/2017	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2017	31/12/2017	30/06/2017
Emprunts obligataires	0	0	24 763	24 743	24 763	24 743
Emprunts auprès des établissements financiers	8 701	7 582	133 161	90 140	141 861	97 722
Emprunts sur les locations-financement	3 581	2 938	3 350	3 109	6 931	6 047
Concours bancaires courants	1 313	3 251	0	0	1 313	3 251
Total	13 595	13 771	161 274	117 992	174 868	131 763

L'ensemble des dettes financières courantes et non courantes correspondent à des passifs financiers au coût amorti calculé selon la norme IAS 39 (utilisation du taux d'intérêt effectif). Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.14 de l'annexe des états financiers consolidés au 30 juin 2017.

■ 13.2 Evolution des dettes financières

Les augmentations de la période sont présentées dans la note 3.2.1.

Les autres mouvements correspondent à l'imputation des frais d'émission d'emprunts sur les dettes financières émises par le Groupe sur la période.

■ 13.3 Répartition emprunts auprès des établissements financiers par nature de taux

Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements financiers se répartit de la façon suivante :

	31/12/2017	30/06/2017
Taux fixe	21,00%	40,00%
Taux variable swapé	29,00%	16,00%
Taux variable capé	50,00%	44,00%
Total	100,00%	100,00%

Les impacts liés aux emprunts couverts par des SWAP ont été enregistrés directement dans le compte de résultat du Groupe compte tenu de leur caractère non significatif au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

■ 13.4 Echéances contractuelles sur l'endettement financier net

Les échéances contractuelles résiduelles sur l'endettement financier net sont les suivantes :

en milliers d'euros	Total	Avant le 31/12/2018	Avant le 31/12/2019	Avant le 31/12/2020	Avant le 31/12/2021	Avant le 31/12/2022	Au-delà de décembre 2023
Emprunts obligataires	24 763	0	0	0	0	0	24 763
Emprunts auprès des établissements financiers	141 861	8 701	7 988	6 409	5 722	62 879	50 161
Emprunts sur les locations-financement	6 931	3 581	2 448	902			
Concours bancaires courants	1 313	1 313					
Dettes financières	174 868	13 595	10 437	7 311	5 722	62 879	74 924
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 765	24 765					
Endettement net	150 103	- 11 170	10 437	7 311	5 722	62 879	74 924

Le Groupe a restructuré l'ensemble de sa dette financière sur la période. Des explications complémentaires sont données en note 3.2.1 de l'annexe des Etats Financiers consolidés intermédiaires résumés.

■ 13.5 Engagements du Groupe dans le cadre des financements obtenus

Dans le cadre de la restructuration de la dette financière présente sur la société Bastide Le Confort Médical, l'ensemble des engagements antérieurs a été levé.

Le contrat de crédit syndiqué prévoit à titre de covenant le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à 3,5. Ce ratio est testé tous les semestres.

A la date du 31 décembre 2017, le covenant en vigueur est respecté.

Il existe par ailleurs un gage du fonds de commerce pour 62 milliers d'euros et un engagement hypothécaire de 376 milliers d'euros pris par Dorge Medic auprès de la banque Delta Lloyd.

NOTE 14 : Passifs courants

Les passifs courants se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2017	30/06/2017	Nature
Dettes fournisseurs	49 292	33 124	Passifs financiers au coût amorti
Dettes sociales et fiscales	12 238	17 521	Exclu du champ de la norme IAS 39
Puts sur participations ne donnant pas le contrôle	11 031	6 064	Juste valeur par capitaux propres
Autres dettes	20 895	5 738	Passifs financiers au coût amorti
Autres passifs courants	44 164	29 323	
Total	93 456	62 447	

Toutes les dettes inscrites sont à échéance à moins d'un an.

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 1.14 de l'annexe des états financiers consolidés au 30 juin 2017.

NOTE 15 : Besoin en fonds de roulement

Les composantes du besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») sont les suivantes :

en milliers d'euros	30/06/2017	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variations de périmètre	Variation du tx de change	Autres mouvements	31/12/2017
Stocks et en-cours	26 993	1 973		1 992	- 156		30 802
Clients et comptes rattachés	38 095	4 231	- 172	7 388	- 59		49 483
Fournisseurs et comptes rattachés	- 33 124	- 6 563		- 9 623	18		- 49 292
Autres créances et dettes hors impôt courant	- 15 127	- 851		- 8 565	18	2 885	- 21 640
BFR Opérationnel	16 837	- 1 210	- 172	- 8 808	- 179	2 885	9 353
Autres créances et dettes d'impôt courant	2 296	7		- 24	- 5	- 1 105	1 169
BFR Fiscal	2 296	7	0	- 24	- 5	- 1 105	1 169
BFR Net	19 133	- 1 203	- 172	- 8 832	- 184	1 780	10 522

La variation du BFR d'exploitation s'explique par les colonnes « Mouvements de l'activité » et « Pertes de valeurs nettes ». Cette variation est retranscrite dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du Tableau de Flux de Trésorerie.

La colonne « Variation de périmètre » correspond à l'intégration du BFR des sociétés acquises sur l'exercice et se retrouve dans la ligne « Incidences des variations de périmètres » du Tableau de Flux de Trésorerie.

Les autres mouvements correspondent principalement à la constatation et à l'évolution des compléments de prix à payer auprès des anciens actionnaires des filiales acquises en fonction d'objectifs définis contractuellement.

NOTE 16 : instruments dérivés

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à l'exception des contrats de SWAP de taux d'intérêts décrits dans la note 13.2 de l'annexe des états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE 17 : Produits

■ 17.1 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la période se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Ventes	66 210	52 654
Prestations de services	67 495	53 820
Total	133 705	106 474

La ventilation par secteur opérationnel est la suivante :

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Assistance Respiratoire	22 856	16 601
Nutrition-Perfusion	32 976	18 904
Maintien à Domicile	77 873	70 966
Autres	0	3
Total	133 705	106 474

La ventilation par zone géographique est la suivante :

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Ventes	66 210	52 654
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	<i>6 484</i>	<i>7 030</i>
Prestations	67 495	53 820
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	<i>1 486</i>	<i>1 442</i>
Total	133 705	106 474

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger inclut le chiffre d'affaires de :

- Dorge Medic
- Dyna Médical
- AFPM
- Sodimed
- Bimeda
- Praximed
- Spitexpo
- Bastide Medical Ibersalud

■ 17.2 : Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont non significatifs au 31 décembre 2017.

NOTE 18 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent de la façon suivante au 31 décembre 2017 :

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Coûts d'intégration et de cession	- 887	- 1 133
Plus/Moins Values de cessions	- 110	242
Autres	- 101	179
Total	- 1 098	- 1 070

Les coûts d'intégration et de cession correspondent à l'ensemble des coûts engagés pour le Groupe dans le cadre de ses acquisitions de filiales et de cession des fonds de commerce. Compte tenu de leur caractère non habituel et non normatif, la Direction du Groupe estime que ces charges sont à présenter dans ce poste du compte de résultat.

NOTE 19 : Coûts de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	0
Impact du remboursement anticipé de la dette syndiquée	- 1 248	0
Intérêts sur emprunts	- 1 891	- 813
Intérêts sur les locations-financement	- 378	- 528
Autres	- 7	0
Coût de l'endettement financier brut	- 3 524	- 1 341
Coût de l'endettement financier net	- 3 524	- 1 341

NOTE 20 : Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
Reprise de dépréciation sur participations et créances non consolidées	0	0
Autres	158	28
Autres produits financiers	158	28
Dépréciation sur participations et créances non consolidées	0	0
Variation du coût amorti	0	- 154
Autres	- 423	- 3
Autres charges financières	- 423	- 157
Total	- 265	- 129

NOTE 21 : Impôts sur le résultat

■ 21.1 : Analyse de la charge fiscale

La ventilation de l'impôt sur le résultat se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	1 986	1 568
Impôts différés	- 195	417
Total	1 791	1 985

La société Bastide Le Confort Médical est mère d'un périmètre d'intégration fiscale qui inclut les sociétés suivantes :

- Confortis
- Bastide Franchise
- Centre de Stomathérapie
- SB Formation
- Dom'Air

■ 21.2 : Analyse des impôts différés

La ventilation des impôts différés se présente de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Impôt différé actif	2 521	2 038
Impôt différé passif	- 4 347	- 2 443
Impôt différé net	- 1 826	- 405

NOTE 22 : Information par secteur opérationnel

Le Groupe diffuse une information, présentée en note 17 de l'annexe des états financiers consolidés intermédiaires résumés en phase avec les reportings internes et la norme IFRS 8 qui détaille le chiffre d'affaires par zone géographique et activités.

L'analyse des agrégats de rentabilité, tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel, est réalisée globalement par la direction du Groupe.

NOTE 23 : résultats nets par action

En application de la norme IAS 33 le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le résultat dilué par action, lui, est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action et le résultat dilué par action est présenté au niveau du compte de résultat consolidé.

NOTE 24 : Engagements hors bilan et sûretés réelles

Les engagements et passifs éventuels ne diffèrent pas significativement dans leur nature et leur montant par rapport à la situation qui prévalait au 30 juin 2017.

NOTE 25 : Gestion des risques financiers

Le Groupe a identifié les principaux risques financiers afférents à son activité :

- concernant les risques de crédit et de liquidité, le Groupe négocie son financement à travers une dette syndiquée. Le Groupe n'anticipe pas de problème de liquidité à court et moyen terme.
- concernant les risques de taux, le Groupe gère ses risques de taux à l'aide d'instruments dérivés. La note 13.3 de l'annexe des états financiers consolidés intermédiaires résumés donne la répartition des emprunts auprès des établissements financiers par nature de taux.

NOTE 26 : Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de la norme IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 31 décembre 2017, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Litiges commerciaux

Un litige commercial entraînant la contestation de factures par un de nos clients ainsi qu'une demande d'indemnités non justifiée sont intervenus sur l'exercice précédent. Le Groupe n'a pas souhaité conclure d'accord amiable. Une action contentieuse a été initiée. Un jugement de première instance a été favorable à la société Bastide Le Confort Médical. L'arrêt de la Cour d'Appel a confirmé ce premier jugement. Le Groupe a constitué les dépréciations de créances clients qu'il estime nécessaire pour faire face au risque éventuel de non recouvrement des créances commerciales concernées.

Un prestataire a assigné Bastide Le Confort Médical devant le Tribunal de Commerce de Nîmes pour rupture abusive de contrat. Ce litige est toujours en cours. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de manquement aux engagements contractuels.

Autres litiges

Une action judiciaire a été initiée à l'encontre de la société Cica Plus et de deux autres tiers. Les demandeurs réclament la condamnation in solidum de la société à payer la somme de 960k€, tous chefs de demandes confondus (et particulièrement pour concurrence déloyale). La date de l'audience de première instance n'a pas été fixée à ce jour. La société conteste les demandes et envisage une issue qui lui serait favorable. Aussi, aucune provision concernant ce litige n'a été enregistrée au 30 juin 2017 dans les états financiers consolidés du Groupe. Dans le cadre de la prise de participation du Groupe dans cette structure, une convention de garantie de passif portant sur ce litige avait été conclue.

Au niveau de la société Dorge Medic, un litige oppose l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité de Belgique) à un employé de la société et à un collaborateur extérieur. La société pourrait être appelée en garantie par l'INAMI. Ce risque est couvert par une garantie extérieure.

Au cours de l'exercice précédent, la société Corsica Santé a été assignée devant le Tribunal de Commerce pour concurrence déloyale. A ce jour, l'affaire est toujours en cours devant la juridiction. Le demandeur a aussi assigné Bastide Le Confort Médical de manière solidaire. Le Groupe considère, au regard des éléments qui lui ont été présentés, qu'il n'y a pas lieu de constituer de provision.

NOTE 27: Opérations avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées n'ont pas été modifiées de façon significative depuis le 30 juin 2017.

NOTE 28 : Evénements postérieurs à la clôture

En janvier 2018, la société Bastide Le Confort Médical a réalisé les opérations de croissance externe suivantes :

- Acquisition de 100% du capital du Groupe de société Services Oxygène. Ces sociétés, basées en régions Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie, sont spécialisées en Assistance Respiratoire,
- Acquisition de plus de 90% de la société anglaise BAYWATER HEALTHCARE. Cette société, basée au Royaume Unis, est spécialisée en Assistance Respiratoire.

Ces sociétés seront intégrées dans le périmètre du Groupe Bastide à compter du 1er janvier 2018.

En janvier 2018, la société Bastide Le Confort Médical a émis un nouvel emprunt obligataire (Euro PP) de 25 millions d'euros de maturité 6 ans pour renforcer ses ressources financières dans le cadre de son développement par croissance externe.

NOTE 29 : Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle au 30/06/2017	% d'intérêt au 31/12/2017	Méthode
SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	305 635 039	100,00%	100,00%	Société Mère
SAS CONFORTIS	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	342 086 915	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS BASTIDE FRANCHISE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	498 615 640	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS CENTRE DE STOMATHERAPIE	157 Bd. De Suisse 31200 Toulouse France	312 367 824	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS AB2M	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	451 224 943	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS SB FORMATION	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	750 641 748	100,00%	100,00%	Intégration globale
SARL DOM'Air	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	478 148 752	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS CICA PLUS	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	799 289 327	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS DIABVIE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	821 068 657	100,00%	100,00%	Intégration globale
SARL DOM'Air Aquitaine	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	821 346 871	65,00%	65,00%	Intégration globale
SARL TARA SANTE	20, rue Louis-Philippe 92200 Neuilly sur Seine France	524 669 785	91,01%	91,01%	Intégration globale
SAS DIAB SANTE	3, avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues Le Montueux France	790 199 111	60,00%	60,00%	Intégration globale
SARL CICADUM	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	528 384 043	51,00%	51,00%	Intégration globale

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle au 30/06/2017	% d'intérêt au 31/12/2017	Méthode
SAS B2R	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	819 339 623	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS BCG	3, avenue de la Fontanisse 30660 Gallargues Le Montueux France	812 348 878	70,00%	70,00%	Intégration globale
SAS CORSICA SANTE	Village 20232 Vallecalle France	818 245 300	63,00%	63,00%	Intégration globale
SA DORGE MEDIC	Zoning industriel Mornimont 5190 Jemeppe-sur-Sambre Belgique	0443 678 988	100,00%	100,00%	Intégration globale
SPRL DYNA MEDICAL	10, avenue Robert Schuman 1400 Nivelles Belgique	0455 935 038	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS ULIMED	143, Avenue de Thiers 03200 Abrest France	444 892 277	26,18%	50,13%	Mise en équivalence
SA AFPM Holding	7, Chemin des Charmettes 1003 Lausanne Suisse	CHE-104.442.573	100,00%	100,00%	Intégration globale
SA SODIMED	12, Chemin de Praz-Devant 1032 Romanel-s-Lausanne Suisse	CHE-107.369.804	100,00%	100,00%	Intégration globale
SA PRAXIMED	12, Chemin de Praz-Devant 1032 Romanel-s-Lausanne Suisse	CHE-107.030.698	100,00%	100,00%	Intégration globale
AG BIMEDA	Ksernenstrasse 3A 8184 Bachenbülach Suisse	CHE-107.959.306	100,00%	100,00%	Intégration globale
AG SPITEXPO	Ksernenstrasse 3A 8184 Bachenbülach Suisse	CHE-101.791.445	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS MEDSOFT	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	504 933 862	100,00%	100,00%	Intégration globale
SA BORDO2 MEDICAL	Esplanade Diamant Rue Diamant 33185 Le Haillan France	391 349 768	95,20%	95,20%	Intégration globale
SAS AIR TECHNIQUE SANTE	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	447 745 936	100,00%	100,00%	Intégration globale
SAS AIR + SANTE	420, Cours Dion Boutton 30900 Nîmes France	453 841 512	100,00%	100,00%	Intégration globale

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle au 30/06/2017	% d'intérêt au 31/12/2017	Méthode
BASTIDE HOMECARE DEVELOPEMENT LIMITED	8th Floor South 11 Old Jewry London EC2R 8DU Royaume-Uni	10 404 347	100,00%	100,00%	Intégration globale
BASTIDE MEDICAL IBERSALUD	Calle Obradors, Num 3 5 PLOG. IND. SANTIGA 06130 Santa Perpetua de Mogoda (Barcelona) Espagne	B66964123	80,00%	80,00%	Intégration globale
TCM Pharma	12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues France	448 930 677	100,00%	100,00%	Intégration globale
SPHERE SANTE	31-35 Rue des renards ZA Les Trembleaux 78500 SARTROUVILLE France	493 342 562	0,00%	100,00%	Intégration globale
APNEA MEDICAL	33 rue du Préfet Claude Erignac ZAC du Breuil 54850 MESSEIN France	491 888 392	0,00%	100,00%	Intégration globale
HUMAN'AIR MEDICAL	44 rue des imprimeurs ZAC des hauts de Couëron COUERON France	448 980 300	0,00%	100,00%	Intégration globale
CARDAIR	36 rue du 19 novembre 57070 METZ France	539 275 578	0,00%	100,00%	Intégration globale
SANTELYNES	124 Chemin de la Cavée 78630 ORGEVAL France	494 860 497	0,00%	100,00%	Intégration globale
NEW MEDICAL CONCEPT	Immeuble B Rue de la Carrière de Bachasson la Garderine 13590 MEYREUIL France	514 656 594	0,00%	60,00%	Intégration globale
ABE MEDICAL	Parc de l'Esplanade 181, allée François Aubrun 13100 LE THOLONET France	789 636 776	0,00%	60,00%	Intégration globale
AIXPERF'	145, avenue 12 juillet 1998 ZAC Lenfant Bat B Lotissement 2 13290 LES MILLES France	501 934 475	0,00%	60,00%	Intégration globale

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle au 30/06/2017	% d'intérêt au 31/12/2017	Méthode
ELEONOR	Immeuble B Rue de la Carrière de Bachasson la Garderine 13590 MEYREUIL France	03 954 064	0,00%	60,00%	Intégration globale
EXPERF AQUITAINE	10, avenue de la Madeleine 33170 GRADIGNAN France	753 104 017	0,00%	60,00%	Intégration globale
EXPERF NORD	78, rue Gustave Delory 59810 LESQUIN France	804 567 857	0,00%	60,00%	Intégration globale
EXPERF VAUCLUSE DROME	Village des métiers 185, rue des Joncs des Bois Lotissement Baigne Pieds 84000 AVIGNON France	753 159 458	0,00%	60,00%	Intégration globale
EXPERF RHONE ALPES	Les Carrés du Parc 10, rue des Rosiéristes 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR France	539 158 766	0,00%	60,00%	Intégration globale
EXPERF PACA	86, rue des Découvertes 83390 CUERS France	528 316 128	0,00%	60,00%	Intégration globale
EXPERF LANGUEDOC ROUSSILLON	110, Impasse John Locke Espace de l'aéroport 34470 PEROLS France	522 237 866	0,00%	60,00%	Intégration globale
BASTIDE TUNISIE	3 Immeuble l'Express Centre urbain Nord 1083 TUNIS Tunisie		0,00%	49,00%	Mise en équivalence
SAS DYNAVIE	Le Quatuor - Bâtiment B 244, Avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge France	530 924 950	48,94%	48,94%	Mise en équivalence

Au 31 décembre 2017, la société Macharosa n'a pas été consolidée. Cette société n'a pas d'activité significative et le montant de prise de participation est de 7 milliers d'euros.

III – RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1 - Comptes consolidés Bastide, le Confort médical

Le chiffre d'affaires a connu l'évolution suivante :

- 95.073 K€ H.T. au 31 décembre 2015 (90 787 K€ sur bases comparables S1 14/15 <-> S1 15/16),
- 106.474 K€ H.T. au 31 décembre 2016 (101 966 K€ sur bases comparables S1 15/16 <-> S1 16/17),
- 133.705 K€ H.T. au 31 décembre 2017 (110 656 K€ sur bases comparables S1 16/17 <-> S1 17/18),

Le chiffre d'affaires moyen mensuel s'établit respectivement à 22 284 K€ H.T. au 31 décembre 2017 contre 17 746 K€ H.T. au 31 décembre 2016.

Le coefficient de marge brute s'établit à 65,16% pour le semestre clos au 31 décembre 2017 contre 65,64% pour le semestre clos au 31 décembre 2016.

Le résultat opérationnel courant est en progression de 28,4%, il était de 8 060 K€ H.T. au 31 décembre 2016 et s'établit à 10 351 K€ H.T. au 31 décembre 2017.

Le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires hors taxes, qui était de 7,57% au 31 décembre 2016, passe à 7,74 % au 31 décembre 2017.

Le cout de l'endettement financier représente une charge de 3 524 K€ au 31 décembre 2017 contre une charge de 1.341 K€ au 31 décembre 2016.

Compte tenu d'un impôt sur le résultat de 1 791 K€, c'est un bénéfice net part des propriétaires de la société mère de 3 452 K€ que nous avons réalisé au 31 décembre 2017, contre 3 457 K€ au 31 décembre 2016.

2 - Evénements importants du semestre écoulé et leur incidence sur les comptes – faits marquants et évolution

Le Groupe a entendu poursuivre sa stratégie d'acquisitions ciblées lui permettant, soit de renforcer ses positions sur ses métiers historiques, soit de se développer sur des métiers complémentaires.

En juillet 2017, le Groupe a réalisé les opérations de croissance externe :

- L'acquisition de la société Apnéa Médical basée dans le Nord Est de la France et spécialisée en assistance respiratoire,
- L'acquisition de la société Cardair basée dans le Nord Est de la France et spécialisée en assistance respiratoire,
- L'acquisition de la société Human'Air basée dans le Nord Ouest de la France et spécialisée en assistance respiratoire,
- L'acquisition de la société Sphère Santé basée en Ile de France et spécialisée dans la vente en ligne de solutions pour les personnes atteintes de troubles urinaires,
- Une prise de participation complémentaire dans le capital de la société Ulimed pour porter le Groupe à une participation de 51%.
- L'acquisition du fonds de commerce de la SAS AIR MEDICAL SANTE ALIENOR prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Bordeaux,
- Le fonds de commerce de la SAS AIR MEDICAL SANTE prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région d'Orthez.

En octobre 2017, le Groupe a réalisé les opérations de croissance externe :

- L'acquisition de la société Santelynes basée en Ile de France et spécialisée en diabète,
- L'acquisition du groupe de sociétés EXPERF ayant 15 implantations en France et spécialisé en perfusion et nutrition à domicile,
- L'acquisition du fonds de commerce de la SAS APNEE SOMMEIL SERVICES SANTE prestataire de santé dans le domaine de l'assistance respiratoire dans la région de Toulon.

Le réseau des franchises a poursuivi sa croissance. Ont ouvert en septembre 2017 les franchises de Tulle, Châlons-sur-Saône, Vichy, Senlis, Annemasse et Saintes. La franchise de Villefranche de Rouergue a ouvert en octobre ; celles de Gif sur Yvette et de Cherbourg ont suivi en novembre.

Les magasins de Paris XVI et Paris XVIII ainsi que celui de Clermont-Ferrand ont été repris par des franchisés.

Les franchises de Beauvais et Quimper ont cessé leur exploitation.

Le Groupe Bastide a souscrit un financement pour un montant de 155 M€ au travers d'un crédit syndiqué.

Ce crédit syndiqué d'une maturité entre 5 et 6 ans comprend une tranche de crédit amortissable linéairement sur 5 ans pour 25 M€, une tranche de crédit in fine pour 50 M€ et une tranche de crédit renouvelable à hauteur de 80 M€.

Le pool bancaire regroupe 10 établissements en qualité de prêteurs déjà partenaires auparavant et qui renouvellent à cette occasion leur confiance dans les perspectives du Groupe.

Avec cette opération d'optimisation de sa structure financière, le Groupe Bastide refinance la totalité de sa dette et lui permet de poursuivre son développement dynamique au cours des prochaines années, tant en croissance organique qu'en croissance externe.

3 - Prévisions pour le second semestre

Compte tenu des éléments survenus au cours du premier semestre évoqués ci-dessus, la Société entend poursuivre une croissance organique de son chiffre d'affaires au cours du second semestre afin d'améliorer ses ratios de rentabilité et sa structure financière.

En s'appuyant sur son positionnement de multi-spécialiste qui lui permet d'être présent sur tous les segments porteurs du marché, Bastide Le Confort Médical entend poursuivre sa croissance.

Par ailleurs, au cours de l'année civile 2018, le Groupe entend poursuivre les ouvertures d'agence en franchise dont certaines seront issues des magasins en propre.

En janvier 2018, la société Bastide Le Confort Médical a acquis :

- 100% du capital de la société Baywater au Royaume-Uni et spécialisée en assistance respiratoire.
- 100% du capital de la société Service Oxygène, spécialisée en assistance respiratoire à Marseille et Toulouse.

4 - Description des principaux risques et incertitudes pour le semestre suivant

Les risques et incertitudes relatifs au second semestre de l'exercice sont identiques à ceux auxquels le Groupe était exposé lors de l'exercice précédent.

Ils sont représentés par les risques sur l'aspect réglementaire, les contrôles des Caisses et organismes sociaux, les rejets de dossiers, la plus grande rigueur des organismes sur le plan administratif et la faible évolution des tarifs de prise en charge à la L.P.P.

Ces risques sont décrits en page 87 et suivantes du Rapport financier annuel 2016/2017.

Fait à Caissargues, le 06 mars 2018

Vincent Bastide
Directeur Général

Olivier Jourdanney
Directeur Général Délégué

IV – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société Bastide Le Confort Médical, relatifs à la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Montpellier, le 7 mars 2018

KPMG S.A.

Département de KPMG S.A

Didier Redon
Associé

Perpignan, le 7 mars 2018

Deloitte

Alain Hudellet
Associé

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELLES

I - Politique en matière de risque

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le Groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

■ 1 - Risques traditionnels

Les conséquences des vols, effractions, incendies, dégâts des eaux, intempéries, émeutes, vandalisme... sont limitées par le nombre de sites, la localisation éparse des sites et par la nature des activités qui ne peuvent être touchées simultanément et sont couvertes par une police d'assurance.

■ 2 - Risques juridiques

Ce risque peut être lié à une mauvaise utilisation du matériel par le patient, à une contamination par ou de notre appareillage, un défaut de fonctionnement, ou d'autres causes.

L'entreprise a pris plusieurs types de précautions :

- Des procédures pour l'installation de dispositifs médicaux (système qualité) permettant une homogénéité du mode de travail dans les différents sites de l'entreprise (certification ISO 9001).
- Depuis la création de l'entreprise, un contrat de vente ou location est signé par le patient ou son représentant et un collaborateur de l'entreprise ayant pour but de définir les responsabilités des parties.
- Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.
- La mise en place de contrats avec des fournisseurs afin de définir les modalités de la relation contractuelle.

■ 3 - Risques de marché

C'est un risque lié principalement à l'Assurance Maladie. Ce risque concerne la facturation aux organismes sociaux et les anomalies qui pourraient découler de dysfonctionnements multiples ou répétés quelle que soit leur origine.

Notre société, depuis sa création, s'est fortement investie dans la participation à la négociation des textes qui représentent le cahier des charges et la tarification des produits et prestations de service publié à la L.P.P.R.

A ce jour, Monsieur Guy Bastide est administrateur du syndicat professionnel, le FEDEPSAD. Monsieur Guy Bastide participe depuis plus de 20 ans aux Commissions Paritaires Nationales et Régionales du Languedoc Roussillon, Ile de France, Provence Alpes Côtes d'Azur et Rhône-Alpes.

Depuis sa création, et compte tenu de l'origine pharmaceutique et des valeurs fortes qui sont les siennes, la société a toujours été très vigilante sur ce sujet, dont elle connaît bien les risques pour être amenée à en juger au travers des Commissions Paritaires chez des tiers.

■ 4 - Risques industriels et liés à l'environnement

A ce jour, aucun risque industriel ou lié à l'environnement n'a été identifié.

■ 5 - Risques informatiques

La centralisation du système pourrait faire craindre que le serveur informatique, détérioré, entraîne une interruption d'utilisation de dix jours environ (temps de réapprovisionnement en matériel). La société dispose d'un serveur relais déporté qui la protège de ce risque.

Par ailleurs, le cœur de système est situé dans un bâtiment neuf, sous alarme, situé dans une zone à faible risque et les sauvegardes sont stockées quotidiennement à l'extérieur de l'entreprise.

L'entreprise dispose d'un pare-feu permettant :

- le blocage des virus et des attaques intérieures et extérieures reçus par la société,
- le blocage de l'accès au réseau Bastide le Confort Médical au niveau de l'adressage Internet Process (IP) en cas de vol d'ordinateurs portables,
- un accès sécurisé vers Internet dans les agences,
- de prioriser les flux (SAP, messagerie, Internet, intranet),
- d'éviter les spams et de filtrer les entrées et sorties de la messagerie.

Un serveur de secours est installé dans une salle aménagée sur un autre site Bastide que celui où sont hébergés actuellement nos équipements, pour permettre en cas de sinistre majeur la bascule, dans un bref délai, de l'ensemble de nos utilisateurs sur cet environnement de secours.

■ 6 - Risques particuliers liés à l'activité

L'oxygène liquide est un médicament comburant stocké à -185°C sous de faibles pressions. Le stockage, la manipulation, le fractionnement et la dispensation doivent répondre aux Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène. Bastide le Confort Médical a obtenu l'ensemble des homologations et autorisations requises.

Pour les dispositifs médicaux sensibles, des visites sont effectuées au domicile des patients pour s'assurer de la conformité de l'appareillage et de la prescription conformément au cahier des charges de la Liste des produits et prestations remboursables (L.P.P.R.) et aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène.

■ 7 - Risques financiers

a - Risques de contrepartie

Les opérations de relance et de recouvrement des créances clients sont assurées par les services internes du groupe. L'encours client est constitué exclusivement de créances avec une contrepartie française et il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place un mécanisme de couverture de taux.

Le risque client est modéré compte tenu d'une part d'une absence de dépendance vis-à-vis d'un seul client :

- L'activité visée par le tiers payant, couvrant quasiment la moitié de l'activité du groupe, est principalement réalisée par l'Assurance Maladie et les mutuelles. Cette activité règlementée n'autorise pas la diversification.
- Par ailleurs les vingt clients les plus représentatifs du Groupe Bastide hors assurance maladie et régimes complémentaires ne représentent qu'environ un tiers de l'activité non couverte par le tiers payant.

Le Groupe Bastide n'a pas eu à constater de défaillance importante sur l'exercice clos au 30 juin 2017.

Depuis le 1er août 2008, les dispositifs médicaux remboursés à la vente et à la location sont intégrés dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes. L'arrêté du 30 mai 2008 a défini la liste de ce matériel qui est intégré dans le forfait des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

b - Risque de liquidité

Au 30 juin 2017, la société n'a pas d'autorisation de découvert ouverte auprès de ces partenaires financiers.

Les contrats de crédits long et moyen termes contiennent des clauses classiques d'exigibilité anticipée.

Au 30 juin 2017, le solde des emprunts encours de Bastide Le Confort Médical (hors Crédit-bail) s'élève à 122 040k€ dont 25 000k€ au titre de l'emprunt obligataire.

c - Risque de taux d'intérêts

La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le Groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.

Au niveau du groupe, la proportion des emprunts est de 36,49% à taux fixe, de 15,53% à taux variable swapé et 47,98% à taux variable.

Le risque sur les taux d'intérêts liés à nos emprunts reste limité, la variation de nos taux variables étant maîtrisée.

La tendance à une évolution à la hausse des taux d'intérêt aurait comme impact un coût de nos investissements futurs plus élevé.

La part réservée à des placements financiers par le Groupe Bastide n'est pas significative et en conséquence le groupe n'est pas exposé.

d - Risque de change

Le Groupe Bastide publie ses comptes consolidés en euros et a réalisé un chiffre d'affaires de 218 109k€. La majorité des échanges sont réalisés en euros.

Les autres monnaies utilisées par le groupe sont le Franc suisse et la Livre Sterling.

Le Groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures à l'heure actuelle.

■ 8 - Risque lié à l'actionnaire majoritaire

Le capital de la société est détenu majoritairement par les fondateurs et dirigeants ce qui assure notamment une protection contre les OPA inamicales.

■ 9 - Autres risques

Un litige relatif au paiement par un fournisseur de remises de fin d'année et de coopérations commerciales figurant en créances pour un montant de 900 milliers d'euros HT a pris naissance au cours de l'exercice 2011. Un jugement de 1ère instance favorable à la société Bastide a été rendu en 2012 confirmant le montant de la créance sur ce fournisseur. L'appel de ce jugement introduit par le fournisseur a statué en faveur d'une position inverse. La société Bastide s'est pourvue en Cassation.

En mars 2017, la Cour de Cassation a rejeté la demande de la société Bastide. Au 30 juin 2017, la société a constaté dans ces comptes une charge de 923 milliers d'euros (sans décaissement) pour solder ce litige.

■ 10 - Assurance et couverture des risques

Au 30 juin 2017

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Dommages aux biens			
MASCF			
A) Incendie, foudre, explosions, implosions, Chute d'appareils de navigation aérienne, choc d'un véhicule terrestre, tempête, grêle et neige sur les toitures, fumées et émanations toxiques, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorismes ou de sabotage, attentats, actes de vandalisme, dégâts des eaux, gel, fuites de sprinklers		Bâtiments et/ou risques locatifs - Matériels, mobiliers, outillages, agencements et stocks	Sans limitation de somme - 750 000 € 1.500.000 € pour certains sites 6.000.000 € pour les deux plateformes
B) Dommages aux appareils électriques et électroniques		Ensemble des matériels	62.184 €
C) Bris de machines sur matériels informatiques, Bureautiques ou de la téléphonie		Ensemble des matériels	93.276 €
D) Vol : tentatives de vol et actes de vandalisme		Ensemble du contenu	93.276 €
Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile professionnelle			
COVEA RISKS			
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 4 M€ par sinistre
Responsabilité Civile Produits		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	12 M€ par sinistre 8 M€ par sinistre
Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile mandataire sociaux	GENERALI	Mandataires sociaux de droit et de fait	3 M€

Type de contrat	Compagnie	Description	Montant des garanties
Responsabilité Civile professionnelle	COVEA RISKS	Ce contrat couvre l'activité de franchise	
Responsabilité Civile Exploitation		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 M€ par sinistre 2 M€ par sinistre
Responsabilité Civile Produits		Dommages corporels, Dommages matériels et immatériels consécutifs	2,5 M€ par sinistre 2,5 M€ par sinistre

II - Le gouvernement d'entreprise

■ 2.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, au 30 juin 2017, est composé de sept membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucun jeton de présence.

Deux membres du conseil sont rémunérés par Société d'Investissement Bastide.

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Liste des mandataires :

Guy BASTIDE est diplômé de pharmacie. Après avoir exercé en pharmacie d'officine, il crée en 1977 la société Bastide le Confort Médical. Il participe dès la constitution de la société à la création du syndicat professionnel regroupant les acteurs du maintien à domicile "Syndicat National des Services et Technologies de Santé à Domicile" (SYNALAM). Administrateur au sein du SYNALAM pendant plusieurs années, il en a assumé la Présidence pendant quatorze ans. Aujourd'hui, il occupe les fonctions d'administrateur au sein du SYNALAM.

Vincent BASTIDE est Directeur Général Délégué de la société Bastide le Confort Médical. Titulaire d'une maîtrise de marketing, il occupe successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est, de directeur d'exploitation. Fort de ses expériences, il intègre la Direction Générale en 2005. Il est également administrateur du SYNALAM.

Brigitte BASTIDE est diplômée de pharmacie. Après avoir exercée en pharmacie d'officine, elle a rejoint la société Bastide le Confort Médical en qualité de pharmacienne responsable. Elle participe à de nombreux chantiers liés à l'activité respiratoire et veille au respect des bonnes pratiques relatives à la dispensation d'oxygène. Elle veille également au respect des règles relatives au nettoyage, à la désinfection et à la décontamination des dispositifs médicaux.

Philippe BASTIDE, Docteur en pharmacie et diplômé d'H.E.C. Entrepreneurs. Après avoir été Directeur des ventes de Pfizer France, puis Vice Président Europe des laboratoires Guerbet, est actuellement Directeur des projets stratégiques pour Amgen International, après avoir dirigé la Division Oncologie en France et la division Grands Comptes en Espagne.

Jean-Noël CABANIS

Spécialisé en droit de la santé et des collectivités territoriales et en économie de la santé, il a acquis une solide expérience de plus de trente-cinq ans en occupant des postes à responsabilité au sein d'hôpitaux, de la direction générale de la santé, de la Cour des comptes et de services municipaux. Il a travaillé principalement sur des questions juridiques, organisationnelles et de gestion de projets.

DOROTHÉE NAVARRO est Directrice des divisions Nutrition perfusion et Stomathérapie-Urologie-Cicatrisation au sein du Groupe Bastide le confort médical. Elle a intégré la société le 07 juin 2004. Elle possède des actions de la société.

Cette administratrice a été nommée en cours d'exercice.

MARIE THÉRÈSE SWATEK occupe les fonctions responsable des services de la Direction au sein de la SA Bastide le confort médical. Elle a intégré la société le 1er juillet 1992. Elle possède des actions de la société. Cette administratrice a été nommée en cours d'exercice.

Emmanuel ROMIEU est responsable informatique de la société Bastide le Confort Médical. Après son DUT en partenariat avec l'ISIM, il a commencé son activité dans différents secteurs pour finalement intégrer le Groupe Bastide le Confort Médical en 1999.

Cet administrateur a démissionné en cours d'exercice

Olivier PELLENC est responsable juridique de la société Bastide le Confort Médical. Titulaire d'un troisième cycle en droit des affaires, il a commencé son activité au sein du secteur de la prestation de services dans le domaine de l'industrie. Fort de son expérience, il a intégré le Groupe Bastide le confort médical en 2004.

Cet administrateur a démissionné en cours d'exercice.

Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années. Aucun administrateur n'a été impliqué dans une faillite prononcée au cours des cinq dernières années.

Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les administrateurs.

Gouvernement d'entreprise :

Monsieur Guy Bastide occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent Bastide occupe les fonctions de Directeur Général.

Monsieur Olivier JOURDANNEY exerce un mandat de Directeur général délégué.

Monsieur Benoit QUENCEZ exerce un mandat de Directeur général délégué.

Les informations relatives au comité d'audit figure dans le rapport de gouvernance du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne point 4/ Evaluation des travaux du conseil.

■ 2.2. Le comité de direction**1/ Composition**

Le Comité de Direction se décompose en deux sous-comités, le comité d'exploitation et le comité support.

Ces comités se réunissent tous les deux mois.

Leurs compositions au 30 juin 2017 sont les suivantes :

Composition du comité support

Vincent BASTIDE.....	Directeur général
Olivier JOURDANNEY.....	Directeur général délégué
Pascal BRUNET.....	Directeur logistique
Stéphane CHOFFART.....	Directeur des Achats
Jérémy LUGAGNE.....	Responsable financier groupe
Olivier PELLENC.....	Responsable juridique
Fabienne ESPINOSA.....	Responsable du contrôle de gestion
Audrey ROCHE.....	Responsable service facturation
Fathi TRIGUI.....	Responsable projet investissement
Alexandre STUDER.....	Responsable facturation hors tiers payant
Grégoire de JABRUN.....	Directeur informatique

Composition du comité d'exploitation

Vincent BASTIDE.....	Directeur général
Olivier JOURDANNEY.....	Directeur général délégué
Dorothee NAVARRO.....	Directrice Division nutrition perfusion et stomathérapie
Pierre LOZANO.....	Directeur Division collectivité et respiratoire
Benoît QUENCEZ.....	Directeur général délégué Maintien à Domicile
Dominique LESUEUR.....	Directeur des Ressources Humaines

2/ Fonctionnement

Ils se réunissent bimensuellement. Ils décident des orientations stratégiques majeures et débattent des sujets d'intérêt général. Ils ont également pour rôle d'établir un contact étroit entre les différents services, dans un souci d'information. Selon les ordres du jour, les sous-comités peuvent se réunir en assemblée plénière.

3/ Rémunération

Rémunération des mandataires sociaux de Guy BASTIDE et de Vincent BASTIDE par la société Mère à travers une convention de prestation avec la société Mère et la SA Bastide le Confort Médical.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Guy BASTIDE	Exercice N 01/07/2016 au 30/06/2017	Exercice N - 1 01/07/2015 au 30/06/2016
Rémunération dues au titre de l'exercice	115 200 €	115 200 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	115.200 €	115 200 €

Vincent BASTIDE	Exercice N 01/07/2016 au 30/06/2017	Exercice N - 1 01/07/2015 au 30/06/2016
Rémunération dues au titre de l'exercice	208 189 €	292.959 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	208 189 €	292 959 €

Olivier JOURDANNEY	Exercice N 01/07/2016 au 30/06/2017	Exercice N - 1 01/07/2015 au 30/06/2016
Rémunération dues au titre de l'exercice	53 581 €	46 517 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	53 581 €	46 517 €

Benoît QUENCEZ	Exercice N 01/07/2016 au 30/06/2017	Exercice N - 1 01/07/2015 au 30/06/2016
Rémunération dues au titre de l'exercice	21 846 €	Sans objet
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Sans objet
TOTAL	21 846 €	Sans objet

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Guy BASTIDE	Exercice N 01/07/2016 au 30/06/2017		Exercice N - 1 01/07/2015 au 30/06/2016	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	115 200 €	115 200 €	115 200 €	115 200 €

Vincent BASTIDE	Exercice N 01/07/2016 au 30/06/2017		Exercice N - 1 01/07/2015 au 30/06/2016	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	179 918 €	179 018 €	177 803 €	177 803 €
Rémunération variable	Néant	Néant	76 000 €	76 000 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	246 €	246 €	246 €	246 €
Autres rémunération du groupe	28 025 €	28 025 €	38 910 €	38 910 €
Total	208 189 €	208 189 €	292 959 €	292 959 €

Olivier JOURDANNEY	Exercice N 01/07/2016 au 30/06/2017		Exercice N-1 01/07/2015 au 30/06/2016	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	47 429 €	47 429 €	40 836 €	36 669 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	6152 €	6152 €	5 681 €	5 250 €
Autres rémunération du groupe	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	53 581 €	53 581 €	46 517 €	41 919 €

Benoît QUENCEZ	Exercice N 01/07/2016 au 30/06/2017		Exercice N-1 01/07/2015 au 30/06/2016	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	21 846 €	21 846 €	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Avantage en nature	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Autres rémunération du groupe	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet
Total	21 846 €	21 846 €	Sans objet	Sans objet

Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017	Montants versés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016
Brigitte BASTIDE		
Jeton de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Philippe BASTIDE		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Dorothee NAVARRO		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Marie Thérèse SWATEK		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Jean-Noël CABANIS		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Olivier PELLENC		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Emmanuel ROMIEU		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Il est précisé que Dorothee NAVARRO, Marie Thérèse SWATEK, Olivier PELLENC, Emmanuel ROMIEU sont salariés de la SA Bastide le confort médical et perçoivent une rémunération exclusivement en cette qualité.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et toute autre société du groupe

Néant

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions d'option de souscription ou d'achat d'action

Néant

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés

Néant

Tableau 10 : Non cumul du contrat de travail et du mandat social

	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités dues en cas de cessation ou de changement de fonction		clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Guy BASTIDE - Président CA								
27/11/2015		X		X		X		X
Au 30 juin 2021								
Vincent BASTIDE - Directeur Général								
AG 27/11/2015	X			X		X		X
Au 30 juin 2021								
Olivier JOURDANNEY - Directeur Général Délégué								
AG 01/07/2015		X		X		X		X
Benoît QUINCEZ - Directeur Général Délégué								
AG 25/11/2016		X		X		X		X

■ Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif au 30 juin 2017

	Bastide le Confort Médical	SIB
Guy BASTIDE	2,85 %	26,83 %
Vincent BASTIDE	non significatif	26,01 %
Olivier JOURDANNEY	non significatif	non significatif
Benoît QUENCEZ	néant	néant

■ 2.4. Informations sur la nature et l'importance des opérations conclues avec les membres du Conseil d'Administration et de Direction qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il n'existe aucune convention autre que celles décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

■ 2.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'Administration et de Direction

Néant.

■ 2.6. Rémunération des Commissaires aux Comptes

1/ Commissaires aux Comptes titulaires

BMA AUDIT – 17, rue des Palourdes BP 6, 34750 Villeneuve les Maguelonne a été nommé par l'assemblée générale du 30 novembre 2012 en qualité de commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2018.

KPMG SA, représenté par Monsieur Didier REDON (ayant son siège social au 2 Avenue Gambetta, Tour EQHO 92066 PARIS La Défense Cedex), est nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2015, expire lors de l'exercice clos le 30 juin 2021

2/ Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Alain HUDULLET - 6, boulevard Kennedy – 66100 PERPIGNAN a été nommé par l'assemblée générale du 30 novembre 2012 en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Ce mandat est d'une durée de six exercices et prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2018.

Le cabinet SALUSTRO REYDEL représenté par Thierry BOREL dont le siège social est le Belvédère, 1, cours de Valmy CS 50034 92923 Paris la défense Cedex est nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale du 27 novembre 2015, expire lors de l'exercice clos le 30 juin 2021.

3/ Rémunération des Commissaires aux Comptes

En milliers d'euros	KPMG SA				BMA Audit			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2017	30/06/2016
Honoraires versés au titre de la mission légale								
- Émetteur	85	76	53,98 %	57,27 %	89	76	58,18%	68,52%
- Filiales intégrées globalement	10	10	6,37%	7,50%	64	35	41,82%	31,48%
services autres que la certification des comptes								
- Émetteur	62	47	39,64%	35,23%	0	0	0,00%	0,00%
- Filiales intégrées globalement	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%	0,00%
Sous total	157	133	100,00%	100,00%	153	112	100,00%	100,00%
Honoraires versés pour d'autres prestations	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0,00%	0,00%
Total	157	133	100,00%	100,00%	153	112	100,00%	100,00%

Ils se rapportent uniquement aux honoraires de commissariat, certification et examen des comptes individuels et consolidés.

III - L'organisation de la société

■ 3.1 - Les implantations

L'entreprise dispose de 63 points de ventes (réseau intégré) et 58 franchises au 30 juin 2017.

Le territoire national est divisé actuellement en 5 régions : région Sud-Est, région Sud-Ouest, région Nord Est et Ouest, et l'Île de France. Chaque région se trouve sous la responsabilité hiérarchique d'un directeur de région. Cette fonction constitue l'interface entre les agences et le Siège. Le rôle des Directeurs de Région est de veiller au respect de la politique de l'entreprise sur chaque site et de s'assurer que le niveau de prestation est conforme aux critères de qualité de l'entreprise ; il consiste également à assurer le reporting des agences en termes d'activité auprès du Directeur Général Délégué.

Les agences sont détenues en propre. Les locaux sont en location. La gestion de ces implantations se fait sous forme de centres de profit. Le responsable d'agence dirige selon la taille de l'agence, une équipe plus ou moins étoffée comprenant des techniciens, des logisticiens, des agents d'installations, des agents de désinfection, des vendeurs conseils et du personnel administratif.

Une agence est composée :

- d'un magasin de vente et d'exposition,
- d'une partie logistique et administrative où s'effectuent notamment la prise de commande téléphonique, l'organisation des plannings d'installation et de livraison.

La partie logistique comprend :

- une zone de réception et de stockage des matériels à la vente et à la location,
- un atelier de maintenance et de service après vente,
- une salle de nettoyage et de désinfection,
- des bureaux administratifs.

L'entreprise dispose d'un concept de magasin de vente uniformisé. D'une surface comprise entre 160 et 300 m², ces magasins ont été aménagés aux couleurs de l'entreprise (charte d'agencement). Ils ont été conçus de façon à recevoir des clients (particuliers et professionnels) dans les meilleures conditions de confort et de discrétion. L'objectif de ce concept est d'établir un climat de confiance et de permettre un contact privilégié entre les clients et les vendeurs conseils Bastide le Confort Médical.

Dans certaines villes, l'entreprise dispose de magasins de vente uniquement ; la partie logistique étant traitée par l'agence la plus proche. C'est, par exemple, le cas de Sète, qui dispose d'un point de vente et dont la prestation de service s'effectue à partir de l'agence de Montpellier. Ou encore, le cas d'Arles avec l'agence de Nîmes, ou de l'agence de Paris XVI et XVIII avec l'agence de Mitry Mory.

La société dispose de pôles de prestations.

Dans un souci d'amélioration du service pour les patients et pour les prescripteurs la société a mis en place de Pôles d'Activités technologiques : Assistance Respiratoire, Nutrition et Perfusion.

L'objectif est de rendre plus professionnelles ces divisions en améliorant la formation, donc la compétence, la rapidité d'intervention, la connaissance des Dispositifs et des Prescripteurs.

Ces pôles spécialisés en prestation de service fonctionnent à Toulon pour la Région PACA, à Paris (Mitry Mory) pour l'Île de France, à Chaponnay pour la région Rhône Alpes, à Tours pour la Région Centre, à Bordeaux pour la région pole aquitaine, à Toulouse pour la région midi Pyrénées, à Clermont Ferrand (région auvergne), Metz (région nord est) et à Montpellier pour la Région Languedoc Roussillon.

Ils seront progressivement étendus sur toute la France selon les besoins de l'activité

■ 3.2 - Les divisions spécialisées

Bastide le Confort Médical a mis en place, parallèlement à son réseau d'agences, cinq divisions spécialisées, animées par des Directeurs Nationaux :

- la Division Assistance Respiratoire,
- la Division Nutrition-Perfusion,
- la Division Collectivités,
- la Division Maintien à domicile,
- la Division Stomathérapie.

1/ Division Assistance Respiratoire

Elle est composée de Pharmaciens Responsables encadrant la dispensation de l'oxygène à usage médical, d'un Directeur de Division national qui encadre l'ensemble des commerciaux régionaux et d'un Responsable national « pôle de prestation » qui doit garantir la qualité de nos prestations.

Des techniciens conseils respiratoires, conformément à nos obligations (texte LPPR et BPDOM), sont chargés :

- d'expliquer au patient la manipulation des dispositifs médicaux, ainsi que les consignes de sécurité
- de les sensibiliser aux risques liés à leur traitement notamment avec l'oxygène,
- d'insister sur l'importance de respecter la prescription.

Ils assurent aussi du suivi du traitement et du matériel conformément à nos obligations réglementaires et aux demandes des prescripteurs.

Des Assistants techniques sont responsables du réapprovisionnement en oxygène liquide et gazeux chez nos patients.

Un service d'astreinte est assuré 24h/24 et 7jours/7.

2/ Division Nutrition–Perfusion (NP)

La division NP est composée d'un Directeur de Division France, d'un chef produits, de Délégués Nutrition-Perfusion. Ses équipes ont pour mission de visiter des médecins spécialistes : gastro-entérologues, oncologues, diabétologues... afin de leur transmettre un ensemble d'informations concernant la vie du patient à domicile, les difficultés rencontrées, le suivi du traitement, l'adaptation au matériel, la qualité de l'environnement.

Elles ont également pour rôle de les informer sur services proposés par l'entreprise, sur l'évolution du matériel, et les produits.

Ses équipes travaillent en collaboration étroite avec les infirmiers conseils et les diététiciens conseils en charge du suivi des patients à domicile. Elles assurent de la formation des infirmières exerçant en établissement de santé et dans le secteur libéral.

3/ Division Collectivités

Les responsables collectivités sont sous l'autorité d'un directeur de division France, et d'un responsable régional nord et sud. Ils ont pour mission de visiter les maisons de retraite et les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes de soins afin de leur proposer, des produits et prestations destinés à la vente ou à la location. Ils les informent de l'évolution des produits et des dispositifs médicaux.

4/ Division Maintien à Domicile

Cette division est dirigée par un directeur de division France. L'objectif est de contacter tous les services qui participent au maintien ou au retour des patients à domicile après hospitalisation.

5/ Division Stomathérapie

Cette division a pour mission de visiter les professionnels de santé et fournir les patients nécessitant ce type de dispositifs médicaux.

■ 3.3 - Les ressources humaines

Formation :

Voir chapitre rapport de gestion

Politique salariale :

Voir chapitre rapport de gestion

■ 3.4 - La qualité

Bastide le Confort Médical applique une politique d'assurance qualité. Cette action a été initiée dans le but :

- d'aboutir à une qualité de service uniforme sur tous les sites,
- d'avoir une démarche qualité reproductible sur toutes les nouvelles implantations.

La délivrance à domicile de l'oxygène à usage médical doit s'effectuer dans le respect des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène (BPDO). La mise en place des Bonnes Pratiques de Dispensation de l'Oxygène (BPDO) en 2001 est consécutive à la décision d'inscrire l'oxygène médical sur la liste des médicaments.

Nos certifications ont été renouvelées en septembre 2014, pour l'ensemble de nos activités. De plus, cette année la Direction a souhaité ajouter à notre cible de certification, le référentiel QUALI PSAD qui est spécifique de nos métiers.

Par conséquent, notre société a désormais la détention d'une triple certification.

C'est la traduction de la mise en place de processus solides : qui permettent d'apporter un service de qualité à nos clients/patients et en constante amélioration, qui montrent une organisation efficace et respectée.

Bastide le confort médical est l'une des seules sociétés du secteur à détenir cette triple certification pour la totalité de ses métiers et pour tous ses sites.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'Administration. Pour la partie relative à la composition et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, il a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions juridique et financière.

I – RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

■ 1 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

- la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;
- l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;
- de concourir à la préservation des actifs du groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société,
- la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses

opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport du Président comprend l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de consolidation des comptes au 30 juin 2017.

Les entités de petite taille sont autorisées au cas par cas par la Direction Générale à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés allégés mais garantissant un niveau de confiance satisfaisant.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

■ 1.1 Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, la Direction Générale et la Direction Financière.

La société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

A – Mise en place de programmes de contrôle

A.1 – au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs, financiers et comptables de la société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale.

La Direction Générale est notamment assistée dans sa mission de deux directeurs généraux délégués

- Olivier JOURDANNEY a une mission portant sur la gestion des fonctions supports et financière du groupe
- Benoit QUENCEZ a pour mission le développement de l'activité maintien à domicile et magasin du réseau Bastide le confort médical

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la société. Lors de ces examens, le risque d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers qui en réfère au directeur Général Délégué.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la société susceptibles de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

A.2 – Au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité afin qu'elles soient adaptées aux spécificités internes ou externes de la société. Ces méthodes tendent donc à répondre aux spécificités desdites activités.

Ces méthodes sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La société dispose sur intranet d'un site dédié à la qualité ce qui participe au respect des procédures de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la société. Le service qualité est le relais entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences, pôles et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées, qui contribuent à diffuser les valeurs de la société et les instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sur des thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement sont organisés annuellement avec les responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences et pôles de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

B – Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration (il est précisé que le conseil assume les missions du comité d'audit compte tenu de l'effectif réduit du dit conseil)
- l'auditeur interne qui réalise des audits sur les différents sites de la société Bastide Le Confort Médical afin de s'assurer du respect des procédures de contrôle interne
- les différents responsables des services administratifs, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable,
- la Direction des Services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique,
- les responsables opérationnels (responsables de région et de division),
- le service qualité qui intervient :
 - en encadrant la mise en place de procédures et,
 - en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

C – Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles,
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale incluant les indicateurs qualité pouvant concourir à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du système général de contrôle interne,
- le respect des politiques définies par la Direction,
- la prévention des erreurs et des fraudes,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La société met en œuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffre d'affaires, des marges par division commerciale).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction de faciliter la gestion de la société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des divisions concernées, au sein des comités stratégiques (tous les mois et autant que de besoin et des revues budgétaires (annuellement).

La société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

S'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le Président a cependant développé une culture de l'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service auprès du client.

L'ensemble des procédures existe cependant elles ne sont pas toutes documentées

■ 1. 2 Les procédures externes de contrôle

A – Les organismes de contrôle et de tutelle

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie,
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la société peut être certifiée ISO 9001 et 13485 pour ces activités de prestations.

B – Les Commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société. La société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes au 30 juin.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des services autres que la certification des comptes.

C – Les prestataires extérieurs spécialisés

La société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment à des conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

■ 2 - IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

Notre société a identifié un certain nombre de risques (A) et a mis en place une procédure afin d'en suivre la gestion (B).

A – Les principaux facteurs de risques identifiés qualifiés d'exploitation dans notre activité sont les suivants

- pour les risques d'activités :
 - implication et participation dans la négociation des textes qui définissent le cahier des charges et la tarification de la liste des produits et prestations remboursables (le Président du groupe est membre du Conseil d'Administration du Syndicat Professionnel des PSAD),

- mise en place d'un système qualité (certifié ISO 9001) relatif à l'installation et au suivi des dispositifs médicaux,
 - suivi des homologations et autorisations reçues pour le stockage et la manipulation de l'oxygène liquide,
 - revue périodique des polices d'assurances souscrites afin de s'assurer que le niveau de couverture soit toujours adapté à l'évolution de l'entreprise.
- **pour les risques de nature financière**
 - risque de taux d'intérêt lié à la variabilité des taux au titre des emprunts souscrits,
 - risque de change lié aux devises

B – Suivi de la gestion des risques

La Direction Générale a mis en place les procédures suivantes afin d'assurer le suivi de la gestion des risques :

- **pour les risques d'activités :**
 - implication et participation dans la négociation des textes qui définissent le cahier des charges et la tarification de la liste des produits et prestations remboursables (le Président du groupe est membre du Conseil d'Administration du Syndicat Professionnel des PSAD),
 - mise en place d'un système qualité (certifié ISO 9001) relatif à l'installation et au suivi des dispositifs médicaux,
 - suivi des homologations et autorisations reçues pour le stockage et la manipulation de l'oxygène liquide,
 - revue périodique des polices d'assurances souscrites afin de s'assurer que le niveau de couverture soit toujours adapté à l'évolution de l'entreprise.
- **pour les risques financiers :**
 - risque de taux d'intérêts : La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le Groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché. L'endettement bancaire lié aux contrats de crédits long moyen terme est à taux fixe et variable couvert.
 - risque sur le taux de change : la plus part des échanges sont réalisés en euros et essentiellement sur le marché national. Suite à l'acquisition en juillet 2016 du groupe AFPM, le groupe réalise à présent une partie de son activité en francs suisses. A l'heure actuelle, le Groupe Bastide n'a aucune nécessité à recourir à des opérations de couvertures. Au cours des années à venir, en fonction de l'évolution des volumes en devises étrangères, le groupe pourra recourir à des opérations de couverture de taux de change.

II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

■ 1 - COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

■ 1.1 Répartition du capital social

Au 30 juin 2017, le capital de la société est détenu à 56.53% par les actionnaires majoritaires, à savoir les membres de la famille Bastide (administrateurs). Ces derniers détiennent 71.80% des droits de vote. Le reste étant détenu par des actionnaires minoritaires et par le public.

Ces données ne prennent en compte que les actions et droits de votes des membres de la famille ayant un mandat d'administrateur au 30 juin 2017.

La composition du Conseil d'administration tient compte de l'existence de cet actionnaire de référence.

■ 1.2 Rôle et Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les grandes orientations de l'activité de la Société. À ce titre, il examine et approuve les grandes orientations stratégiques du groupe. Il veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration est composé de sept membres.

Administrateur	Fonction	Année nomination / Renouvellement	Echéance du mandat
Guy BASTIDE	Président	2015	2021
Brigitte BASTIDE	Administrateur	2015	2021
Vincent BASTIDE	Administrateur	2015	2021
Philippe BASTIDE	Administrateur	2015	2021
Jean-Noël CABANIS	Administrateur	2015	2021
Dorothee NAVARRO	Administrateur	2017	2017
Marie-Thérèse SWATEK	Administrateur	2017	2017

Il est précisé que les administrateurs Olivier PELLENC et Emmanuel ROMIEU ont démissionné en avril 2017.

Ont été nommées pour la période restant à courir des mandats administrateurs démissionnaires Madame Marie Thérèse SWATEK et madame Dorothee NAVARRO.

Philippe BASTIDE a démissionné le 05 septembre 2017 de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs sont des personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années compte tenu de la composition familiale du conseil et de l'intérêt commun dans lequel œuvre le conseil. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil dans sa composition a atteint une représentativité équilibrée homme / femme.

Le conseil d'administration a intégré un membre indépendant en la personne de Jean-Noel CABANIS (sans lien de parenté ou de fonction salariale dans le groupe).

Vous trouverez en annexe au présent rapport les noms des administrateurs en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés du groupe et hors groupe.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés de l'entreprise.

Les qualités que doivent requérir l'administrateur sont la compétence, l'intégrité, l'expérience et leur volonté de prendre en compte l'intérêt de tous les actionnaires.

Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou sanction publique prononcées au cours des cinq dernières années. Aucun administrateur n'a été impliqué dans une faillite prononcée au cours des cinq dernières années.

Les règles légales et règlementaires relatives au cumul des mandats sont respectées par chaque administrateur.

A – Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités car l'ensemble des administrateurs œuvrent dans un but commun.

B – Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Président dirige les séances du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur compte tenu de la taille réduite du Conseil d'administration.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche de la société et des affaires. Le Conseil d'administration peut être réuni sur toute question chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les séances sont approfondies et durent en moyenne une heure.

1 – Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président sept jours à l'avance par lettre simple avec remise contre décharge ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois.

Le taux de présence de ses membres est de 80% durant l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration a notamment pour mission :

- Le suivi de la gestion courante du groupe et de sa rentabilité ;
- La stratégie de financement et d'endettement du groupe ainsi que sa mise en œuvre ;
- L'examen et l'approbation du budget annuel ;
- L'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 juin ainsi que des comptes semestriels arrêtés au 31 décembre ;
- L'examen du bilan social et des documents de gestion prévisionnelle ;
- L'examen et l'allocation déléguée des programmes d'attribution d'actions de préférence, de bons ou d'options ;
- L'examen et l'autorisation des opérations de croissance externes significatives ;
- La préparation de l'assemblée générale annuelle (ordre du jour, projet des résolutions, rapport de gestion, sections du document de référence ou autres rapports devant émaner du Conseil) ;
- Examen de la politique en matière de ressources humaines.

Le Conseil d'administration détermine également les orientations stratégiques de l'activité de la société. Il peut se saisir de toute question ponctuelle intéressant la bonne marche de l'entreprise.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Le Président veille à ce que les organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués.

Les représentants du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Le code de gouvernance retenue est celui de Middlednext.

2 – Les comptes–rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

3 – L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil est informé par le biais de documents préparés préalablement par l'ensemble des services administratifs sous forme d'un dossier de synthèse avant séance afin de pouvoir prendre les meilleures décisions.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information auprès de l'ensemble des services de la société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

4 – Evaluation des travaux du Conseil

Le Conseil juge son fonctionnement satisfaisant.

Compte tenu de la taille réduite du conseil, le Conseil débat, à tout moment opportun, lors de ses séances ou hors de la tenue de séances, de son fonctionnement et de ses travaux.

Concernant la constitution d'un comité d'audit, le conseil d'administration a considéré que l'article 823-20 du Code de commerce prévoit des cas d'exonération à cette constitution :

« Les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition. »

Précédemment les missions du Comité d'audit étaient dévolues au conseil d'administration compte tenu de sa taille réduite.

Le comité d'audit est composé de deux membres du conseil d'administration.

Par décision du 26 avril 2017, le conseil a décidé de créer un comité d'audit à part entière. Il est composé de deux membres du Conseil dont un membre indépendant ;

Le Conseil compte tenu de sa composition ne juge pas opportun de créer un comité RSE (« responsabilité sociale et environnementale) et exerce les dites fonctions.

5 – Principes et règles en matière de rémunération et avantages en natures

Les administrateurs ne sont pas rémunérés par Bastide le confort médical, aucun jeton de présence n'étant alloué au Conseil.

C – Restrictions éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Les pouvoirs de M. Vincent Bastide (Directeur Général) ne font pas l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

La nomination de M. Olivier Jourdanney en qualité de Directeur Général Délégué a été assortie de limitations de pouvoir par le Conseil d'Administration :

- Tout investissement ou dépense quelconque portant unitairement sur une somme supérieure à 200 000 € ;
- La conclusion, la modification substantielle, ou la résiliation de tout contrat dont la durée dépasserait une (1) année ou qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses pour la Société d'un montant supérieur à deux cent mille euros (200 000 €), pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un (1) an ;
- Toute cession d'élément d'actif ayant une valeur vénale supérieure à cent mille euros (100 000 €) ;
- Conclure des contrats commerciaux (autre que technique ou financier) dont l'engagement maximal annuel pour la Société serait supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur ;
- Le recrutement et le licenciement de tout salarié ;
- Toute relation avec les organismes de tutelle ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail mobilier ou assimilés (contrats de location financière, ...) ;
- Tout financement sous quelque forme que ce soit ;
- Toute opération de partenariat dans le domaine financier ou technique ;
- La mise en place de tout plan de stock-options, d'actions gratuites, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'intéressement ou de participation pour les salariés et/ou mandataires sociaux et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale ;
- Toute convention visée notamment aux articles L.223-19, L.227-10 ou L.225-38 et suivants du Code de commerce et toute convention équivalente régie par la réglementation française ou étrangère ;
- L'Acquisition, la cession ou l'apport de fonds de commerce ;
- La création ou la cession de Filiales ;
- La modification à la hausse de la participation de la Société dans les Filiales ;
- L'acquisition ou la cession de toute participation dans des sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- La prise ou la mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- La prise ou la mise en location de tous biens immobiliers ;
- Les cautions, les avals ou les garanties, les hypothèques ou les nantissements à donner par la Société. Les crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires.

Benoit QUENCEZ a été nommé Directeur Général Délégué par Décision du conseil d'administration du 10 octobre 2016 Sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué a été assortie de limitations de pouvoir par le Conseil d'Administration.

La nomination de M. Benoit Quencez en qualité de Directeur Général Délégué a été assortie de limitations de pouvoir par le Conseil d'Administration :

- Tout investissement ou dépense quelconque portant unitairement sur une somme supérieure à 150.000 € ;
- La conclusion, la modification substantielle, ou la résiliation de tout contrat dont la durée dépasserait une (1) année ou qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses pour la Société d'un montant supérieur à 150.000 € pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un (1) an ;
- Toute cession d'élément d'actif
- Conclure des contrats commerciaux (autre que technique ou financier) dont l'engagement maximal annuel pour la Société serait supérieur à 150.000 €
- L'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société est partie comme défendeur ou comme demandeur ;
- Le recrutement et le licenciement de tout salarié au-delà d'un salaire brut annuel 65.000 euros brut.
- Toute relation avec les organismes de tutelle ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- La conclusion de tous contrats de crédit-bail mobilier ou assimilés (contrats de location financière, ...) ;
- Tout financement sous quelque forme que ce soit ;
- Toute opération de partenariat dans le domaine financier ou technique ;
- La mise en place de tout plan de stock-options, d'actions gratuites, d'épargne d'entreprise, d'abondement, d'intéressement ou de participation pour les salariés et/ou mandataires sociaux et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale ;
- Toute convention visée notamment aux articles L.223-19, L.227-10 ou L.225-38 et suivants du Code de commerce et toute convention équivalente régie par la réglementation française ou étrangère ;
- L'Acquisition, la cession ou l'apport de fonds de commerce ;
- La création ou la cession de Filiales ;
- La modification à la hausse de la participation de la Société dans les Filiales ;
- L'acquisition ou la cession de toute participation dans des sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- La prise ou la mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- La prise ou la mise en location de tous biens immobiliers ;
- Les cautions, les avals ou les garanties, les hypothèques ou les nantissements à donner par la Société. Les crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;

D – Modalités d'exercice de la Direction Générale et unicité des fonctions de Direction

La Présidence du conseil d'administration et la direction générale de la Société sont dissociées.

Monsieur Guy BASTIDE exerce les fonctions de Président du conseil d'administration. Il a été nommé par décision du conseil le 27 novembre 2015.

La Direction Générale est assumée par un Directeur Général, Monsieur Vincent BASTIDE nommé par Décision du conseil le 27 novembre 2015.

L'exercice de ses missions s'appuie ainsi sur une délégation de pouvoirs limitée, après autorisation du Conseil d'Administration, auprès de deux Directeurs Généraux Délégués,

- M. Olivier JOURDANNEY, chargé d'une mission spéciale de portée administrative et financière, nommé dans ses fonctions par décision du Conseil d'administration du 1er juillet 2015 et reconduit le 27 novembre 2015.
- M. Benoit QUENCEZ, chargé de développer l'activité du réseau succursaliste et de l'activité maintien à domicile, nommé par décision du conseil d'administration du 10 octobre 2016.

■ 2 - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil a adopté comme code de référence le code Middlednext,

La société se réfère aux préconisations Middlednext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Ce code Middlednext est consultable sur le site internet :

www.middlednext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

La société dispose à son siège social d'un exemplaire de ce code de gouvernement à disposition permanente des membres composant les organes de cette gouvernance.

Le gouvernement d'entreprise est basé sur des valeurs de compétence, de respect des membres et des actionnaires, du respect de l'intérêt social.

Le Conseil constate notamment l'absence de conflits d'intérêt au sein du dit Conseil, et n'a pas à sa connaissance de l'existence de tels conflits.

Les membres du Conseil d'administration s'impliquant dans la gestion opérationnelle de la société, sont en étroites relations avec les différents services de la société.

A ce titre, ils peuvent accéder à des informations de toute nature.

Concernant l'évaluation du Conseil d'administration, cette auto-évaluation n'est pas formalisée. Les membres du Conseil lors des séances, peuvent échanger sur son fonctionnement. De surcroît, le conseil évalue annuellement son fonctionnement.

Concernant le comité des comptes, la société n'a pas de comité de comptes car sa taille réduite ne nécessite pas un tel comité.

Aucun comité des rémunérations n'a été constitué en l'absence de rémunérations des administrateurs par la Société.

■ 3 - LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée selon les dispositions statutaires de la société ainsi que les dispositions légales et réglementaires.

La société tient son assemblée générale à son siège social situé à Caissargues dans le Gard.

Les statuts de la société sont déposés au Greffe du Registre du commerce et des sociétés de Nîmes.

■ 4 - LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL a pour objectif de continuer de mettre à jour et actualiser les procédures internes existantes en fonction des spécificités de l'activité.

Fait à Caissargues, le 10 octobre 2017

Monsieur Guy BASTIDE

Président du Conseil d'administration

Annexe : Tableau des mandats au 30 juin 2017

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
<p>Guy BASTIDE</p> <p>Novembre 2015/ 2021</p> <p>Président du Conseil d'Administration de Bastide Le Confort Médical SA</p>		<p>Gérant de la : SCI BASTIDE GALLARGUES</p> <p>Gérant de la SCI BASTIDE</p> <p>12/2014 – 06/2020</p> <p>Président du conseil de Surveillance depuis le 29 avril 2008 de la Société d'investissement Bastide SA</p> <p>Gérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SCI BASTIDE 2 • SCI BASTIDE 3 • SCI BASTIDE 4 <p>Président de la SAS FINANCIERE BASTIDE</p> <p>Administrateur Délégué SA DORGE MEDIC</p>
<p>Brigitte BASTIDE</p> <p>Novembre 2015/2021</p> <p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p>		<p>12/2014 – 06/2020</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Société d'Investissement Bastide SA</p> <p>Vice-présidente de la Société d'Investissement Bastide</p>

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
	<p>SARL DOM'AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur</p> <p>SARL TARA SANTE : gérant</p>	<p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p>
<p>Vincent BASTIDE</p>	<p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R</p>	<p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p>
<p>Novembre/2015 – 2021</p>		<p>SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant</p>
<p>Administrateur de : Bastide Le Confort Médical SA</p> <p>Directeur Général Société Bastide, Le Confort Médical</p>	<p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS Dom'air Aquitaine</p>	<p>SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant</p> <p>SAS BASTIDE MANAGEMENT : Président</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p>
	<p>Représentant permanent de Diabsanté, présidente de la SAS BCG.</p>	<p>SCI BASTIDE LIMONEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE METZ : gérant</p>
	<p>BORDO2 MEDICAL : Administrateur et Président du Conseil d'Administration</p>	<p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOURS : gérant</p>
		<p>SAS INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Président</p> <p>SNC V1 : gérant</p> <p>SNC C1 : gérant</p> <p>10/2016 – 06/2020</p> <p>Membre du Directoire de la Société d'Investissement Bastide SA</p> <p>Présidence du Directoire</p> <p>Directeur Général de la SAS FINANCIERE BASTIDE</p>

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
Jean-Noel CABANIS		
11/2015 –2021 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA	Néant	Néant
Philippe BASTIDE		
Novembre/2015 – 2021 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA		Néant
Dorothee NAVARRO		
avril 2017 – AGOA 2017 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA	Directrice division nutrition perfusion stomathérapie	Néant
SWATEK Marie Thérèse		
avril 2017 – AGOA 2017 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA	Directrice service Direction	Néant
Olivier PELLENC		
Démissionnaire avril 2017 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA	Responsable juridique	Néant
Emmanuel ROMIEU		
Démissionnaire avril 2017 Administrateur de : Bastide, Le Confort Médical SA	Responsable informatique	Néant
Olivier JOURDANNEY		
07/2015 - 2021 Directeur général délégué de Bastide, Le Confort Médical SA	Représentant permanent de Bastide le Confort Médical, administrateur de la société BordO ₂ Médical	Gérant SARL PROMETHEE

DATE DE 1ÈRE NOMINATION ET ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS DANS LE GROUPE	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE
		<p>SARL Bourgoin confort médical, gérant</p> <p>SARL Villefranche confort médical, gérant</p> <p>SARL Savoie confort médical, gérant</p> <p>SARL Qube, gérant</p> <p>SCI Albelo, gérant</p> <p>SCI Quidum, gérant</p> <p>SCI Basque, gérant</p> <p>SCI Castor, Gérant</p> <p>SCI BJJ Immo, gérant</p> <p>SCI Sylbanore, gérant,</p> <p>SCI Calita, gérant</p>
<p>Benoît QUENCEZ</p> <p>Directeur général délégué de Bastide, Le Confort Médical SA</p>	<p>Néant</p>	

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

Exercice clos le 30 juin 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bastide le Confort Médical, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- et d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information

comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Montpellier, le 31 octobre 2017

■ KPMG

Didier Redon

■ BMA AUDIT

Jean-Yves Baldit

CHAPITRE 6 : TABLEAU DE BORD

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

■ 1.1 - Dénomination sociale

Bastide le Confort Médical.

■ 1.2 - Siège social

12, Avenue de la Dame 30132 Caissargues

■ 1.3 - Date de création

La société a été créée le 26 avril 1976, sous la forme de SARL, et transformée en SA le 24 septembre 1985.

■ 1.4 - Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 50 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, soit, jusqu'au 26 avril 2026, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

■ 1.5 - Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

■ 1.6 - Objet social (extrait de l'article 3 des statuts)

La société a pour objet la vente, la location, l'entretien, la réparation d'articles et d'équipements ayant trait à la santé, au confort, au bien être, à la mise en condition physique et aux soins de la personne, et plus particulièrement à la dispensation de l'oxygène ou pouvant se rapporter directement ou indirectement au secteur paramédical.

■ 1.7 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'un an et commence le 1er juillet pour s'achever le 30 juin.

■ 1.8 - N° Siret : 305 635 039 00194

■ 1.9 - N° APE

4774 Z : commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques.

■ 1.10 - Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la société, 12, Avenue de la Dame - 30132 Caissargues.

■ 1.11 - Assemblées Générales (extrait des articles 19 et suivants des statuts)

Les Assemblée Générales sont convoquées, soit par le Conseil d'Administration, soit par le ou les commissaires aux comptes en cas d'urgence, soit par toute personne habilitée à cet effet dans les conditions de forme et de délai prévus par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses Actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ne soient pas privés du droit de vote.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des Actions au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les délais et les conditions prévues par la loi.

Tout Actionnaire peut se faire représenter dans les conditions légales.

■ 1.12 - Affectation et répartition des bénéfices (article 34 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après

déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux Actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

■ 1.13 - Franchissement de seuil (article 9.2 des statuts)

En complément des obligations prévues à l'alinéa 1er de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'Actions, Ordinaires ou de Préférence, représentant plus du cinquantième du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue, au plus tard le quatrième jour de bourse suivant le franchissement du seuil de participation, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège social, le nombre d'Actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Tout franchissement à la baisse du seuil de 2% ou d'un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote devra être déclaré à la Société de la même manière.

En cas de non-respect de cette obligation statutaire d'information, un

ou plusieurs Actionnaires, détenant une fraction de capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 5%, pourront à l'occasion d'une Assemblée Générale, demander que les Actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Cette demande devra être consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Il n'y a eu aucun franchissement de seuil depuis le 24 février 2015 par la SAS LAZARDS FRERES GESTION représentant 4,98 % du capital social.

■ 1.14 - Droit de vote double (article 36 des statuts)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente sans autres limitations que celles prévues par la loi. Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué automatiquement aux actions nominatives sur simple détention lorsqu'il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. La demande doit être faite à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les actionnaires peuvent individuellement renoncer, définitivement ou temporairement, à leur droit de vote double, cette renonciation n'étant opposable à la société ou aux autres actionnaires qu'après avoir été notifiée à la société par lettre recommandée.

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

■ 2.1 - Capital social

Le capital social s'élève à 3 303 261 € divisé en 7 340 580 actions de 0,45 € de valeur nominale. Toutes les actions sont de même catégorie.

■ 2.2 - Capital autorisé

L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2015 a octroyé au conseil d'administration une délégation de pouvoir pour procéder à d'éventuelles augmentations de capital social.

Le délai dont disposait le Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital expire le 27 janvier 2018.

Il n'a pas été fait usage de cette délégation.

■ 2.3 - Tableau d'évolution du capital (en €)

Nature des opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prises d'émission ou apport	Nombre d'action créées après l'opération	Nombre d'actions après l'opération	Montant du capital après opération
Création	15,24			200	200	3 048,98
Incorporation de réserves	15,24	12 195,92		800	1 000	15 244,90
Augmentation de capital	15,24	22 867,35	19 437,25	1 500	2 500	38 112,25
Incorporation de réserves	15,24	114 336,76		7 500	10 000	1 52 449,02
Incorporation de réserves	182,93	1 676 939,19		0	10 000	1 829 388,21
Réduction du nominal	6,1	0		290 000	300 000	1 829 388,21
Réduction du nominal	3,05	0		300 000	600 000	1 829 388,21
Augmentation de capital	3,05	228 673,52	1 852 255,56	75 000	675 000	2 058 061,73
Augmentation de capital	3,05	9,15	95,66	3	675 003	2 058 070,88
Incorporation de réserves	4	641 942		0	675 003	2 700 012
Apport en numéraire	4	12 000	33 734,71	3 000	678 003	2 712 012
Apport en numéraire	4	8 000	22 489,80	2 000	680 003	2 720 012
Augmentation de capital	4	542 400	7 593 600	135 600	815 603	3 262 412
Augmentation de capital	4	28	497	7	815 610	3 262 440
Augmentation de capital	4	40		10	815 620	3 262 480
Augmentation de capital	1,35	40 781			2 446 860	3 303 261
Division de la valeur nominale de l'action	0,45				7 340 580	3 303 261

■ 2.4 - Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2017

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SIB	3 618 000	49,29	62,46
Guy Bastide	209 252	2,85	2,23
Brigitte Bastide	129 654	1,77	2,23
Philippe Bastide	94 830	1,29	1,64
Vincent Bastide	non significatif	NS	NS
Dorothée Navarro	non significatif	NS	NS
Marie Thérèse Swatek	non significatif	NS	NS
Jean-Noël Cabanis	non significatif	NS	NS
Public	3 081 024	41,97	26,60
Autres nominatifs	207 820	2,83	3,46
Total	7 340 580	100,00	100,00

(Droits de vote théorique)

La SIB (Société d'Investissement Bastide) est une Holding familiale qui détient 1 206 000 actions de la société Bastide le Confort Médical. Son siège est situé 12, Avenue de la Dame, 30 132 Caissargues ; son numéro d'immatriculation au registre du commerce est le suivant : 402 520 852. Les actionnaires de la SIB sont Guy Bastide, Brigitte Bastide, Vincent Bastide, Philippe Bastide, Marielle Miller, Anne Bastide, Franck Miller, Denis Volpilière

■ 2.5 - Pourcentage de capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'Administration au 30 juin 2017

	% du capital	% des droits de vote
Conseil Administration	55,20	69,72
dont SIB	49,29	62,25

■ 2.6 - Pacte d'actionnaires, actions de concert

La Société est contrôlée par la SIB qui regroupe les participations de l'ensemble des membres de la famille Bastide.

Messieurs Guy Bastide et Vincent Bastide, dirigeants et associés majoritaires de SIB, ont émis le souhait d'apporter l'ensemble de leurs participations dans SIB à une holding, Financière Bastide, dont ils détiendraient la totalité des titres. Cette opération restait notamment conditionnée à l'obtention de l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation, devenue définitive après l'expiration des délais de recours, à l'obligation pour Financière Bastide de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la Société.

■ 2.7 - Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans (en %)

Il n'y a eu aucun changement significatif dans l'actionnariat au cours des trois derniers exercices.

■ 2.8 - Identification des détenteurs de titres

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

■ 2.9 - Nantissements, privilèges, sûretés

Nantissements Privilèges Sûretés

Titres SA Bastide Néant

Titres SAS Confortis Néant

Actifs Néant Néant Néant

Les titres de la filiale AB2M sont nantis.

Les titres de la filiale DORGE MEDIC sont nantis.

DIVIDENDES

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par cinq ans au profit de l'Etat à compter de leur date de mise en paiement (art. 2277 du Code Civil).

III - PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES

L'action Bastide Le Confort Médical (FR0000035370) est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment B.

Suite à la dernière division du nominal de ses actions par 3 en décembre 2007, le capital de la société Bastide le Confort Médical compte 7 340 580 actions.

■ 3.1 - Cours de bourse et transactions

Cours de bourse Bastide le confort médical au 30 mars 2018.

2016	nombre de jours de bourse	cours moyen	cours extreme plus haut	cours extreme plus bas	volumes	Montant en K€
juillet	21	20,30	21,00	19,13	105 027	2 131 461
août	23	22,31	23,30	21,00	144 495	3 219 224
sept	22	21,77	22,50	20,99	139 899	3 036 293
octobre	21	22,86	23,50	21,60	137 604	3 128 049
novembre	22	23,16	23,50	22,25	98 598	2 275 743
décembre	21	23,84	24,54	22,61	155 118	3 629 689

2017	nombre de jours de bourse	cours moyen	cours extreme plus haut	cours extreme plus bas	volumes	Montant en K€
janvier	22	28,16	29,91	23,56	231 539	6 511 887
février	20	31,86	33,98	28,89	153 242	4 846 778
mars	23	30,55	32,00	29,00	113 110	3 437 550
avril	18	29,10	31,00	25,80	114 857	3 290 528
mai	22	33,90	36,60	29,56	171 573	5 785 188
juin	22	37,72	39,94	35,40	106 680	4 028 336
juillet	21	38,02	39,75	33,60	115 063	4 330 698
août	23	38,46	39,90	37,21	78 210	3 012 994
sept	21	37,73	39,40	35,16	55 923	2 099 888
octobre	20	43,24	47,72	37,60	193 551	8 334 649
novembre	23	46,0	48,72	44,00	199 290	9 122 697
décembre	19	50,29	57,24	43,64	236 998	11 422 600

2018	nombre de jours de bourse	cours moyen	cours extreme plus haut	cours extreme plus bas	volumes	Montant en K€
janvier	22	56,30	61,40	50,20	262 952	14 873 663
février	20	50,69	57,50	47,60	175 132	8 984 010
mars	21	46,65	49,90	43,40	211 449	9 850 176

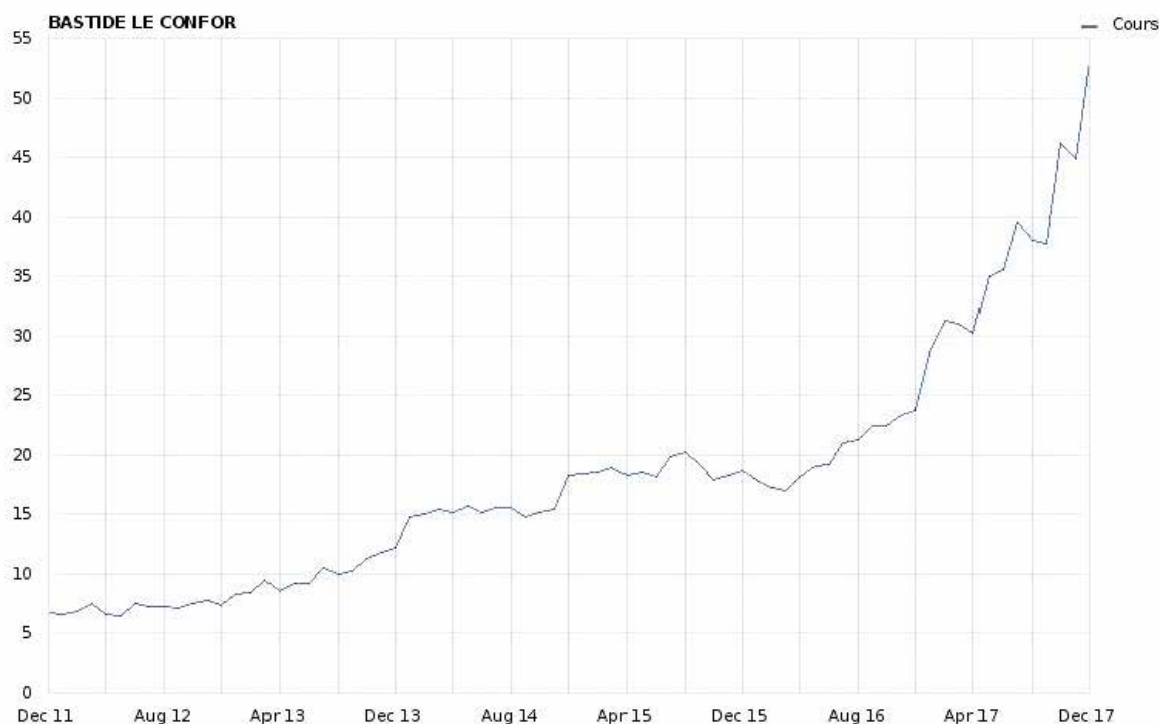
■ 3.2 - HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION

Ce tableau est établi selon les données communiquées par source Euronext excepté les données «Montant» qui viennent de FinInfo.

transaction	exercice clos 30 juin 12	exercice clos 30 juin 13	exercice clos 30 juin 14	exercice clos 30 juin 15	exercice clos 30 juin 16	exercice clos 30 juin 17
en nombre (sur l'exercice)	3 830	9 490	14 016	20 037	13 290	32 412
en milliers € / jour	28,55	44,48	71,59	96,91	70,56	176,34
cours extrême en €						
plus haut	9,68	9,7	16,35	20,65	20,79	39,94
plus bas	6,27	6,9	9,09	13,81	16,42	19,13
derniers cours de l'exercice						
	7,55	9,15	15,17	18,2	19,2	35,6
rendement net de l'action (1)						
	2,25%	2,08%	1,45%	1,37%	1,35%	0,73%

(1) dividende net rapporté au dernier cours de l'exercice

Le graphique ci-dessous est établi selon les données communiquées par Boursorama.



CHAPITRE 7 : RAPPORTS SPÉCIAUX DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL****Assemblée générale du 30 novembre 2017 – Résolution n°25**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2017

KPMG S.A.

Didier Redon
Associé

Villeneuve-lès-Maguelone, le 31 octobre 2017

BMA Audit

Jean-Yves Baldit
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale du 30 novembre 2017 – Résolutions n°27, 28, 29, 30 et 31

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (27ème résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (28ème résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital :
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (29ème résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (31ème résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder :

- selon la 27ème résolution, 1 000 000 €, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant supplémentaire des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscriptions ou d'achat d'actions gratuites ou de performance ou autre intéressement. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. ;
- selon la 28ème résolution, 1 000 000 € ;
- selon la 29ème résolution, 1 000 000 € ;
- selon la 31ème résolution, 10% du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres titres de capital à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société ;

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 27ème, 28ème, 29ème et 31ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 30ème résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines

autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 28ème et 29ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 27ème et 31ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 28ème et 29ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre
2017

KPMG S.A.

Didier Redon
Associé

Villeneuve-lès-Maguelone, le
31 octobre 2017

BMA Audit

Jean-Yves Baldit
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale du 30 novembre 2017 – résolution n°32

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et/ou dirigeants de votre société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2017

Villeneuve-lès-Maguelone, le 31 octobre 2017

KPMG S.A.

BMA Audit

Didier Redon
Associé

Jean-Yves Baldit
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée générale du 30 novembre 2017 – résolution n°32

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Montpellier, le 31 octobre 2017

KPMG S.A.

Didier Redon
Associé

Villeneuve-lès-Maguelone, le 31 octobre 2017

BMA Audit

Jean-Yves Baldit
Associé

CHAPITRE 8 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE****■ PREMIÈRE RÉOLUTION :
APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 3 902 039 €.

Elle approuve également la teneur des rapports qui lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

■ DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et après en avoir délibéré, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 5.509 K €.

**■ TROISIÈME RÉOLUTION :
APPROBATION DES DEPENSES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, approuve les dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts de l'exercice clos le 30 juin 2017, d'un montant de 266 195 € telles qu'elles lui ont été présentées.

**■ QUATRIÈME RÉOLUTION :
AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le résultat de l'exercice s'élève à 3 902 039 € auquel se rajoute un report à nouveau de 4 963 €, soit un bénéfice distribuable de 3 907 002 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après en avoir délibéré, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- 1.998.451,20 € en autres réserves,
- la somme de 1.908.550,80 € à titre de distribution de dividende, soit 0,26 € de dividende par action, brut hors prélèvement sociaux; ce dernier est éligible à la réfaction de 40 % et au prélèvement forfaitaire non libératoire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- un dividende de 1.614.927,60 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- un dividende de 1.835.145 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015,
- un dividende de 1.908.550,80 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016,

Ces dividendes sont éligibles à la réfaction de 40 % et au prélèvement forfaitaire non libératoire applicable aux personnes physiques domiciliées en France.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION :

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ARTICLE L225-38 ANTÉRIEUREMENT CONCLUS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constate que les conventions antérieurement conclues au cours de l'exercice écoulé et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION :

SIXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE METZ AVEC LA SCI BASTIDE METZ

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE METZ.

■ SEPTIÈME RÉSOLUTION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE CAEN AVEC LA SAS CONFORTIS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue de bail commercial entre la société Bastide le confort médical et la SAS CONFORTIS.

■ HUITIÈME RÉOLUTION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE AU BAIL COMMERCIAL DE SAINT GILLES AVEC LA SCI BASTIDE GARONS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de bail commercial conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE GARONS.

■ NEUVIÈME RÉOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UNE CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ET LA SOCIETE BORDO 2 MEDICAL

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de trésorerie conclue entre la société Bastide le confort médical et la société BORDO 2 MEDICAL.

■ DIXIÈME RÉOLUTION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UNE CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ET LA SOCIETE CORSICA SANTE

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de trésorerie conclue entre la société Bastide le confort médical et la société CORSICA SANTE.

■ ONZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UNE CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ET LA SCI BASTIDE 2

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de trésorerie conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE 2.

■ **DOUZIÈME RÉOLUTION** : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UNE CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ET LA SCI BASTIDE 3

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de trésorerie conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE 3.

■ **TREIZIÈME RÉOLUTION** : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UNE CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ET LA SCI BASTIDE 4

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention de trésorerie conclue entre la société Bastide le confort médical et la SCI BASTIDE 4.

■ **QUATORZIÈME RÉOLUTION** : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UNE CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ET LA SA SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SA Société d'Investissement Bastide.

■ **QUINZIÈME RÉOLUTION** : APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLEMENT CONCLUE VISEE PAR L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE RELATIVE A UNE CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE BASTIDE LE CONFORT MEDICAL ET LA SAS DIAB SANTE

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention conclue entre la société Bastide le confort médical et la SAS DIAB SANTE.

■ SEIZIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME MARIE-THERESE SWATEK

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Thérèse SWATEK, pour une durée de trois ans qui expirera en 2020, lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020.

■ DIX-SEPTIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME DOROTHEE NAVARRO

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dorothee NAVARRO, pour une durée de trois ans qui expirera en 2020, lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020.

■ DIX-HUITIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MADAME CHRISTINE FABRESSE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de procéder à la nomination au mandat d'administrateur de Madame Christine FABRESSE, pour une durée de trois ans qui expirera en 2020, lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020.

■ DIX-NEUVIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré, décide de procéder à la nomination du cabinet DELOITTE comme nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera en 2023, lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023.

■ VINGTIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE RACHETER OU DE VENDRE LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 novembre 2016.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans la 1^{ère} résolution à caractère extraordinaire (25^{ème} résolution).

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales en vigueur si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 51.384.060 €.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

■ VINGT ET UNIEME RESOLUTION : VOTE IMPERATIF SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION A DEVOIR OU A ATTRIBUER AU TITRE DE L'EXERCICE DU 30 JUIN 2018 A M. Guy BASTIDE, PRESIDENT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à devoir ou à attribuer au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 à Monsieur Guy BASTIDE, en raison de son mandat de Président, tels que figurant dans le rapport de gestion 2017, dans le chapitre 12.4.

■ VINGT-DEUXIEME RESOLUTION : VOTE IMPERATIF SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION A DEVOIR OU A ATTRIBUER AU TITRE DE L'EXERCICE DU 30 JUIN 2018 A M. Vincent BASTIDE, DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à devoir ou à attribuer au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 à Monsieur Vincent BASTIDE, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que figurant dans le rapport de gestion 2017, dans le chapitre 12.4.

■ VINGT-TROISIEME RESOLUTION : VOTE IMPERATIF SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION A DEVOIR OU A ATTRIBUER AU TITRE DE L'EXERCICE DU 30 JUIN 2018 A M. Olivier JOURDANNEY, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à devoir ou à attribuer au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 à Monsieur Olivier JOURDANNEY, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion 2017, dans le chapitre 12.4.

■ VINGT-QUATRIEME RESOLUTION : VOTE IMPERATIF SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION A DEVOIR OU A ATTRIBUER AU TITRE DE L'EXERCICE DU 30 JUIN 2018 A M. Benoit QUENCEZ, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à devoir ou à attribuer au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018 à Monsieur Benoit QUENCEZ, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport de gestion 2017, dans le chapitre 12.4.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

■ VINGT-CINQUIÈME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) :

(AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, par annulation de toute quantité d'actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, d'en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

■ VINGT-SIXIÈME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) :

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES OU AUTRES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE.).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1.000.000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.
5. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) : (DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/ OU DE L'UNE DE SES FILIALES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, des articles L.225-129-2 et L.228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies par l'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires émises à titre onéreux ou gratuit de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 € en nominal, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant supplémentaire des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscriptions ou d'achat d'actions gratuites ou de performance ou autre intéressement. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1 ci-dessus :
- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédés par eux,
- b/ décide que le conseil d'administration pourra utiliser au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leur droit et dans la limite de leurs demandes,
- c/ prend acte que du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- d/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, notamment placer tout ou partie des titres non souscrits dans le cadre d'offres au public ou par voie de placement privé selon les modalités fixées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
- e/ décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond prévu par la trente et unième résolution.
5. Décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, décider le montant de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ VINGT-HUITIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) :

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTION ORDINAIRE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC.).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228-91 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euro, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière. Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce. Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un million d'euros.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un droit de priorité irréductible et, le cas échéant, réductible en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant eu le même objet.

■ VINGT NEUVIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) :

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVE VISE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148 et L.228- 91 dudit Code :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euro, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies par l'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société et/ou d'une société dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription aux actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 €.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger ; l'Assemblée générale prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

6. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
7. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que procéder à toute formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la bonne fin de l'opération, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet

■ TRENTIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) :

(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROITS PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

■ TRENTE ET UNIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) :

(AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE DE 10 %, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL.).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres titres de capital à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société.
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, déterminer les valeurs mobilières à émettre et leurs caractéristiques, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant la soulte à verser, l'octroi d'avantages particuliers et réduire si les apporteurs y consentent l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de décider l'augmentation de capital en résultant d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet

■ TRENTE DEUXIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) :

(DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS.).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, le pouvoir d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires par souscription en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et/ou dirigeants de la société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital,
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

■ TRENTE TROISIEME RESOLUTION :

MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 4 « SIEGE SOCIAL » DES STATUTS DE LA SOCIETE RELATIF AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité l'alinéa 2 de l'article 4 « siège social » des statuts de la société avec les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II et de le modifier en conséquence comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

■ TRENTE QUATRIEME RESOLUTION :

MODIFICATIONS STATUTAIRES AFIN DE DESIGNER LES SALARIES ADMINISTRATEURS EN APPLICATION DE LA LOI N°994 DU 17 AOUT 2015.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts avec la Loi n°994 du 17 aout 2015 dite Loi Rebsamen qui fait obligation de compter parmi les administrateurs un salarié jouissant des mêmes droits que l'administrateur nommé par l'Assemblée générale.

Et approuve l'insertion en article 13.1 des statuts les dispositions suivantes :

« Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil comprend en outre un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Le ou les administrateur(s) représentant les salariés sont désignés par le Comité d'Entreprise de la Société.

Le ou les administrateur(s) désigné(s) par le Comité d'Entreprise doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à sa nomination.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés en application de L. 225-27-1 du Code de commerce deviendrait caduque, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel la caducité est intervenue. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L 225-18-1 dudit Code. »

■ TRENTE CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

[En cas de quorum insuffisant à cette date, le Conseil d'Administration décidera de convoquer une seconde Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire en date du jeudi 14 décembre 2017 à 14 heures 30 au siège social de la Société.]

CHAPITRE 9 : ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Responsables du document de référence :

Monsieur Vincent BASTIDE,
Directeur Général

et Monsieur Olivier JOURDANNEY,
Directeur Général Délégué

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Caissagues, le 30 novembre 2017

Vincent BASTIDE
Directeur Général

Olivier JOURDANNEY
Directeur Général Délégué

Rapports d'activités comptes consolidés de Bastide le Confort Médical et rapports des commissaires aux comptes pour les exercices 2014-2015 et 2015-2016

Les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence.

- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2015-2016 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 février 2017 sous le n° D. 17-0111.
- Le rapport d'activité, les comptes consolidés de Bastide le Confort Médical, le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2014-2015 tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mai 2016 sous le n° D. 16-0465.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de Bastide Le Confort Médical www.bastide-groupe.fr et de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.

Tableau de concordance du document de référence

Conformément à l'annexe du règlement européen n° 809/2004

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux pages du rapport annuel correspondant.

	Rubrique	Pages
1	Personnes responsables	274
2	Contrôleurs légaux des comptes	127
3	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations historiques	4 à 5
4	Facteurs de risque	211 à 213
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	4 à 5
5.2	Investissements	26
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	6 à 8
6.2	Principaux marchés	6 à 8
6.4	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe	124 à 126
7.2	Liste des filiales importantes	
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	92
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	NA
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	23
9.2	Résultat d'exploitation	
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	56
11.2	Source et montant des flux de trésorerie	85
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et structure financière	114 à 115

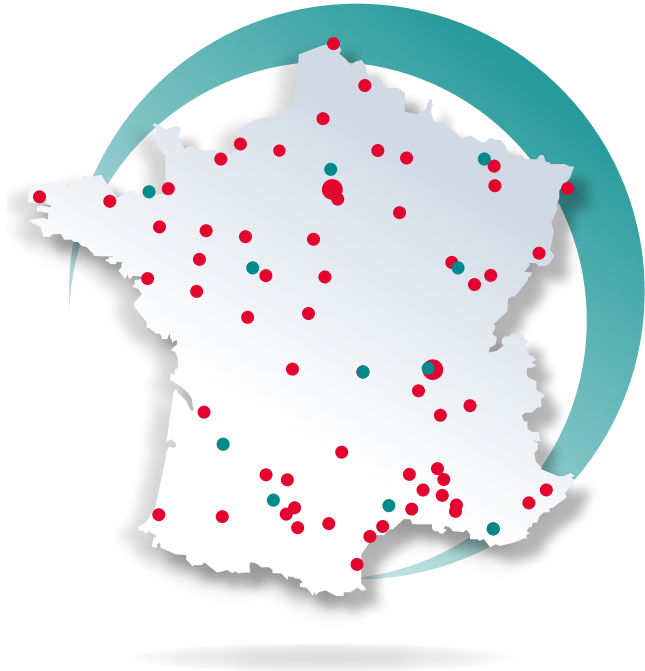
	Rubrique	Pages
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	NA
11	Recherche et Développement, brevets et licences	26
12	Information sur les tendances	23
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	215 à 222
14.1	Organes d'administration et de direction	215
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	NA
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	218
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	NA
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	241 à 244
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	227
16.4	Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	233
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	67
17.2	Participations et stock-options	32

	Rubrique	Pages
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	67
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	
18.2	Existence de droits de vote différents	29
18.3	Détention et contrôle de l'émetteur	
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA
19	Opérations avec des apparentés	122
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	52
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	États financiers	82 à 126
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	128
20.5	Date des dernières informations financières	NA
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	82 à 126
20.7	Politique de distribution des dividendes	NA
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	211
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière depuis la fin de l'exercice	NA
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	248
21.2	Acte constitutif et statut	246
22	Contrats importants	NA
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	NA
25	Informations sur les participations	17

Bastide

GROUPE

- Une prestation globale
- Un réseau de plus de 120 agences spécialisées



Bastide

LE CONFORT MÉDICAL



Maintien à domicile



Handicap



Prestataire des établissements HAD



Orthopédie

Bastide

MÉDICAL



Assistance respiratoire



Nutrition artificielle



Perfusion



Diabète



Stomathérapie
Urologie
Cicatrisation



Prestations en établissements de santé



Assistance Escarre



ISO 9001
ISO 13485
BUREAU VERITAS
Certification

